TABLE.

Noms et prénoms des futurs époux		Noms et prénoms des futurs époux	
Lavanne	françois charles	Maréchal	angélique Joséphine
Liberge	armand pierre françois	Demars	Constance marie Eugénie
Leboue	alphonse Louis	Marin	Louise Virginie
Luens	Louis	Guillemin	anne Claude Julie
Maître	Nicolas alfred	Rayon	Augustine rosalie
Melautois	maximilien jules	Bresson	Marie Caroline
Mercery	arthur achille	David	Joséphine Caroline
Mezière	Jean Baptiste	Grignon	victoire Michel
Montalant	Louis	Hémet	angélique françoise
Philippoteaux	Jean Baptiste victor	Romer	Marguerite Eugénie
Poinsot	Jean Baptiste	Pellé	Arsène clémentine
Rayer	Louis Napoléon	Dudret	reine Rosine augustine
Renard	Eugénie	Duchauffour	Marie Louise appoline
Renault	Pierre	Parmentier	Catherine
Richel	Michel	Craissard	Mélanie
Schmidt	Jean	Keller	Madeleine
Schreinner	Jean pierre	Ferque	Marguerite
Schwartz	Joseph	Michel	Marguerite
Tarin	andré Philippe	Margerie	Célestine honorine Louise
Taysse	Jean	Poluche	Célestine charlotte Emilie
Thiébaux	Jean Baptiste victor	Guillaume	clémence augustine
Thomas	Jean	Reimeringer	anne
Van-der-Biest	Désiré	Maury	Caroline Elisabeth
Vérel	Simon françois	Coutefert	Clémence marie Louise
Wéber	Jean Nicolas	Arnould	Barbe
Willefard	henry Joseph	Bretaut	Thérèse
Yung	Jean	Virtz	Catherine

Certifié véritable la table alphabétique qui précède contenant les noms et prénoms de cent trente deux époux qui ont contracté mariage pendant l'année mil huit cent soixante deux

Aubervilliers le trente deux mil décembre mil huit cent soixante deux

L'adjoint délégué

Demars

MAIRIE D'AUBERVILLIERS

TIMBRE IMPERIAL 1f 25c SEINE

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

28

ARRONDISSEMENT communal de Saint-Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1862,

824

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Rue Mandar, n° 1.

Le présent Registre contenant cinquante quatre feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de mariages de la Commune d' Aubervilliers Arrondissement communal de St Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné Ernest Louis Fedeire des Primeaux juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 12 novembre 1861

Fedeire

Premier Feuillet

N°1.

Rayer
Jean Philimon
et
Ciret
Josephine Victorine.

L'an mil huit cent soixante Deux le Samedi Cinq Janvier, à midi
Par devant nous Victor Denard, adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant, par Délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont
Comparu publiquement, en la Salle de la Mairie de Cette Commune
Jean Philimon Rayer, Journalier, âgé de trente ans révolus, demeurant à
Aubervilliers, rue aux Ruines N° 51, né en cette Commune le Cinq février mil huit
cent trente deux, majeur, fils de Jean Philimon Rayer, Soldat Légitime de
Christophe Victor Rayer et de Marie Jeanne Fleury, tous deux Décédés
Audit Aubervilliers, le premier le quatre novembre mil huit cent Cinquante
neuf et le second le vingt Cinq avril mil huit cent trente Cinq. —
D'une part. Josephine Victorine Ciret, blanchisseuse, âgée de dix neuf
ans révolus, demeurante à Aubervilliers, Rue de la grande Cour N° 3. et
de Droit Chez sa mère, ci après nommée, Autorisée en Domiciliée, née à Vendeuil
Canton D'Epernay, Marne, le vingt un novembre mil huit cent
quarante Deux, mineure, fille de Célina Ciret, Domestique, Demeurante
à Montry (arrondissement de Meaux (Seine & Marne)) et de feu
Désiré non
Dénommé. Ladite Célina Ciret ici présente et Consentante au mariage
de la Demoiselle Ciret Susnommée sa fille avec mon dit Sieur Rayer ci
nommé. D'autre Part. Les quels futurs époux nous ont requis de
procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications
ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de Cette Commune
les Dimanches Cinquante Sept et vingt Deux et vingt neuf Décembre mil huit
cent soixante un, et à celle de Montry les Dimanches également
Cinquante vingt neuf Décembre Dernier et Cinq Janvier présent mois,
partout à Midi heure de midi, Conformément à la loi. A l'appui de cette
réquisition les parties ont produit: 1° l'acte de naissance de futur époux
ci dessus dénommé, tous trois délivrés par la Mairie
d'Aubervilliers le neuf du présent mois. 2° l'acte de naissance de la future
épouse délivré par le Maire de Vendeuil le quinze Décembre Dernier et le
Certificat délivré par le maire de Montry le trois Courant Constatant
qu'il n'est survenu aucune opposition pendant les Délais de publications
4° le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès ses parents et
aïeules dans les deux lignes faute de connaître leur Dernier Domicile, nous
a déclaré sous dernière, Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du
quatre Germinal an treize que le lieu de décès et celui du dernier domicile
desdits ascendants aïeules d'aucune des lignes lui soit inconnu. Cette
déclaration a été certifiée par les quatre Témoins ci après désignés qui
ont déclaré, quoique quelle Connaissent le futur époux et sachent que
les aïeules et aïeules d'aucune des lignes sont tous décédés, ils ignorent
également le lieu de leur décès et celui de leur Dernier Domicile, aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous officier d'état

Deux

ces il, faisant Droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture des pièces ci dessus énoncées, les quelles au nombre de Cinq sont demeurées ci annexées pour être, audi dit Salois, déposées aux archives de l'état civil de la ville après avoir été tenu et Dument signées et paraphées par qui de droits. Les futurs époux interpellés par nous en exécution dudit dit 4 juillet mil huit Cents Cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre Cinq du Code Napoléon Intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, ce à quoi chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Simon Rayer et Joséphine Victorine Cirat sont unis en mariage. Lecture faite, signé et déclaré en présence des Sieurs Louis Napoléon Rayer, Cultivateur, âgé de vingt huit ans, Demeurant à Auberville, frère du futur. 2° Victor Théophile Cirat, Cultivateur, âgé de soixante sept ans, Demeurant à Auberville, oncle maternel de future. 3° Victor Théophile Cirat, Carrossier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberville, oncle de future. 4° Edouard Brasseur, âgé de trente huit ans, Brasseur, Demeurant à Sacy, faubourg St Denis Pont, Ami de l'époux future, les quels ont signé avec nous, les futurs époux, et la mère de la future époux, le tout après lecture faite.

Victorine Cirat

Veuve Cirat

Rayer

Ed Brasseur

Veuve Cirat

Rayer

Ed Brasseur

Lecoq

Lecoq

Demeurant
Adjoint

2
Salois
Henri Louis Christophe
et
Cousin
Adélaïde Laurence

L'an mil huit cents soixante deux le samedi huit février à onze heures du matin, Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement, en la mairie de ladite Mairie de cette Commune Henri Louis Christophe Salois, Journalier, âgé de dix neuf ans révolus, Demeurant chez ses père et mère à Auberville en cette Commune le neuf février mil huit cents quarante deux, mineur, fils légitime de Jacques Christophe Salois, âgé de Cinquante huit ans et de Félicité Maxence Valin, âgée de

garante huit ans, Tous deux Journaliers, Demeurant ensemble à Auberville, rue de la grande Cour N° 11 ici présents et Consentant au Mariage Dudit Salois susnommé leur fils avec la demoiselle Cousin Ci après nommée. D'une part. Et Adélaïde Laurence Cousin, Cultivatrice, âgée de dix sept ans révolus, Demeurant chez sa Mère à Auberville rue de la grande Cour N° 11, ici présente et Consentant au Mariage de la Demoiselle Cousin, sa fille avec le sieur Salois susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites par affiches à la Mairie de cette Commune les Dimanches Consécutifs neuf et quatre Janvier dernier et deux février présent mois à midi, Conformément à la loi. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été faite, faisant Droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture des publications du Code civil et autres actes de naissance, ces de décès de Dame Cousin mère, Tous trois Déposés par Monsieur le Maire d'Auberville les dix février présent mois, les quels trois actes en bonne et due forme, après avoir été signés ne varietur par qui de droits, sont demeurés ci annexés pour être, audit acte de loi, déposés aux archives de l'état civil. Les futurs époux Ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du dit 4 juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre Cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Henri Louis Christophe Salois et Adélaïde Laurence Cousin sont unis par le mariage, lecture faite et prononcé publiquement en présence des Sieurs François Célestin Désiré Beaufils, âgé de trente deux ans, Journalier, Demeurant à Auberville, beau frère du futur. 2° Jacques Boudier, âgé de trente cinq ans, Journalier, Demeurant à Auberville, Cousin du futur. 3° Louis Marie Cousin, âgé de quarante cinq ans, Cultivateur, Demeurant à Auberville, Cousin germain de la future. 4° Charles Théodore Gabillot, Couvreur en bâtiments, âgé de trente sept ans, Demeurant à Auberville, Cousin de la future, les quels ont signé

3
Mézières
Christophe Ulisse
et
Bordier
Louise Laurence.

Mme Mézière décédée le
15-9bre 1916.

avec nous, Monsieur Salvi juge de paix, quant aux futurs époux, de Mrs Daval Salvi et Cousin, témoins ayant chacun déclaré ne le savoir ni ne le requérir, conformément à la loi.

Cousin

Salvi

Bordier
godard

Beaufils Bordier

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi onze février à Dix heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demarle, adjoint Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement, en la Salle de la Mairie de cette Commune, Christophe Ulisse Mézières, cultivateur, âgé de vingt un ans révolus, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers, né en cette Commune le vingt sept octobre mil huit cent quarante, mineur quant au mariage, libéré du service militaire, fils légitime de Louis Ulisse Mézière, âgé de soixante ans et de Marie Catherine Petit, âgée de soixante un ans, tous deux cultivateurs, demeurant ensemble à Auberviliers, rue Charron n° 9 en ici présents et consentants au mariage de dit sieur Mézière, leur fils et de mademoiselle Bordier ci après nommée. D'une part. Et Louise Rosine Laurence Bordier, cultivatrice, âgée de dix sept ans révolus, demeurant chez ses parents à Auberviliers, rue en cette Commune le quinze décembre mil huit cent quarante quatre mineure, fille légitime de Paul Désiré Bordier, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers, rue ancienne n° 24 et de Louise Rosine Mézière, décédée audit Auberviliers le vingt sept janvier mil huit cent cinquante. Ici présents et consentants au mariage de leur fille avec le dit sieur Bordier, la fille assistée de Monsieur Mézière son curateur. D'autre part. Nous dits futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Deux des publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Quinze et Douze Janvier dernier à l'heure de midi conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, nous leur avons donné lecture: 1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance de l'un des futurs époux, de Madame Bordier, sans profession, décédée en la Commune d'Auberviliers le sept février courant, les quels actes nous ont été délivrés dûment signés et paraphés par nous et demeurés ci annexés pour être, au dit lieu de Mézière, avec le certificat du mariage dans il sera fait mention, après que lecture leur en a été faite par nous, Adjoint délégué dit, en présence de Mrs Louis Ulisse Mézière père du futur époux, et Louis Bordier, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers, père de la future épouse, tous quatre témoins par nous requis et choisis. Et nous avons demandé aux dites futures époux si elles veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Christophe Ulisse Mézière et Louise Rosine Laurence Bordier sont unis par le mariage. Lecture faite, dont acte, fait et déclaré publiquement en présence de Monsieur Jean Christophe Ulisse Mézière, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur époux. Jean Pierre Ulisse Mézière, cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviliers, frère du futur époux. Nicolas Christophe Gendarme, propriétaire, âgé de soixante trois ans, demeurant à Auberviliers, oncle par alliance de la future épouse. Et Monsieur Laurence Paul Bordier, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à la Commune, oncle de la future épouse. Tous quatre témoins par nous requis et choisis. Et les quels ont signé avec nous, la mère du futur époux, et la père de la future épouse. Quant au témoin Paul Christophe Mézière, au futur époux et au père de la future épouse, ils ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, conformément à la loi.

Mairie petit L. R. L. Bordier

Gendarme Bordier

Bordier

P E Mézière

Demarle
Adjoint

4
Delaurier
François
et
Trillerez
Désirée Mélanie.

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi onze février à onze heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demarle, adjoint de la Mairie de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune François Delaurier, Journalier, âgé de trente six ans révolus, demeurant à Auberviliers,

cité Doumer, passage de la goute d'or N°3, né à Paris (Seine) Cinquième arrondissement, le deux avril mil huit cent vingt cinq, fils légitime de Jean Delaurier, Garçon tailleur d'habits, majeur, fils légitime de Jean Delaurier et de Marie Adme Sophie Grainville. Ensuite Jean Delaurier décédé à Paris, Cinquième Dixième arrondissement le douze août mil huit cent quarante huit, et ladite Marie Adme Sophie Grainville, journalière, âgée de soixante cinq ans, demeurante à Montmartre Paris, rue Marcadet N°98, ici présente et consentante au mariage de dit Jean François Delaurier, son fils avec Mademoiselle Fitleux ci après nommée. D'une part. Et Marie Observation faite ici que dit François Delaurier est issu en première noces de Marguerite Guichard, décédée à Paris Cinquième Dixième arrondissement le deize septembre mil huit cent soixante. Et Désirée Melanie Fitleux, Marchande de vins, âgée de trente neuf ans révolus, demeurant à Aubervilliers, cité Doumer, passage de la goute d'or N°3, née à Courcelle sur Viste, arrondissement de Pontaudemer le trente un janvier mil huit cent vingt trois, majeure, fille légitime de Pierre Evariste Fitleux décédé à Gonfreville (Seine) le vingt sept avril mil huit cent cinquante trois et de François Desirée Berange décédée à Courcelle sur Viste (Eure) le sept septembre mil huit cent vingt sept. Mlle Désirée Melanie Fitleux, issue en premières noces de Jean baptiste augustin Legolcy, décédé à Aubervilliers, le trente septembre mil huit cent soixante, a procédé ainsi qu'il suit aux publications du présent mariage. Et en premier lieu Jean Delaurier, fils majeur, a déclaré qu'il entendait contracter mariage avec Mlle Fitleux, sans avoir besoin du consentement de ses père et mère, ni de celui de son aïeul et aïeule paternels, ni de celui de son aïeul et aïeule maternels, attendu qu'ils sont tous décédés, ainsi qu'il est constaté par les actes de décès ci après énoncés. Et Mlle Fitleux, future épouse, a déclaré qu'elle entendait contracter mariage avec Jean Delaurier, sans avoir besoin du consentement de ses père et mère, ni de celui de son aïeul et aïeule paternels, ni de celui de son aïeul et aïeule maternels, attendu qu'ils sont tous décédés, ainsi qu'il est constaté par les actes de décès ci après énoncés. Et les dites publications ont été faites publiquement à la mairie de cette commune les dimanches consécutifs dix neuf et vingt six janvier dernier à l'heure de midi, conformément à la loi. A l'appui de cette réquisition les parties ont produit 1° l'acte de naissance de future 2° l'acte de décès de son père, tous deux délivrés par monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine en quinze et treize janvier dernier. 3° l'acte de décès de madame Delaurier née Guichard délivré par le maire du Dixième arrondissement de Paris le dix huit janvier dernier. 4° l'acte de naissance de la future délivré par le maire de Courcelle sur viste le onze janvier mil huit cent cinquante six. 5° l'acte de décès de la mère de la future délivré par le maire de Gonfreville le dix sept du dit mois de janvier. 6° et toutes de décès de Jean baptiste augustin Legolcy délivré par le maire d'Aubervilliers le vingt six décembre mil huit cent soixante. 8° la future épouse a ci devant déclaré que les actes de décès de ses aïeul et aïeule dans les deux lignes avaient déclaré sous

serment et conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Et germinal an treize que les actes de décès du dernier Dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans les deux lignes avaient été inconnus. Cette déclaration a été certifiée par les quatre témoins ci après désignés qui ont déclaré que leurs dits Comparants et la future épouse ne savaient que ses aïeul et aïeule dans les deux lignes sont tous décédés, ils ignorent également le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile, en vertu de l'avis du Dit Conseil d'état susrelaté les futurs époux déclarent encore que c'est à tort et par erreur que l'acte de décès de Delaurier père on a nommé et prénommé l'épouse de ce dernier Sophie Grandville au lieu de marie Adme Sophie Grainville qui sont bien ses véritables prénoms et la seule manière d'orthographier son nom de famille. 2° dans l'acte de décès de marguerite Guichard on a écrit le nom de séjour Surrivant Delaurier au lieu de Delaurier qui est la seule et véritable manière d'orthographier ce nom de famille. 3° enfin que dans l'acte de décès du père de la future épouse on a prénommée et nommé celle ci Evariste pierre Fitleux au lieu de pierre Evariste Fitleux qui sont bien et l'ordre de ses prénoms et la manière d'écrire le nom de famille. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit germinal mil huit cent cinq ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage par acte passé devant Maître Lesueur, notaire à Aubervilliers, qu'en a gardé minute, le huit février présent mois, ainsi qu'il nous en a justifié par un certificat délivré par ce notaire le dit jour Huit février Comparants. Aucune opposition audit mariage n'ayant été signifiée, nous officier d'état civil, faisant droits à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications susénoncées 2° des actes d'état civil et du certificat sus relaté, les quels au nombre de huit sont demeurés annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dument signés et paraphés par nous de deux. après avoir aussi donné lecture du chapitre six huit cinq du code Napoléon, intitulé Du mariage et des droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu de séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Delaurier et Désirée Melanie Fitleux sont unis par mariage, lecture lue, fait et déclaré publiquement en présence des sieurs Louis Victor Bourcelette, âgé de cinquante deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, passage de la goute d'or N°2, ami du futur. 2° Auguste Badia, âgé de vingt cinq ans, marinier, demeurant à Aubervilliers, passage de la goute d'or, N°4, ami du futur. 3° pierre Azemard, âgé de quarante sept ans, marchand de bestiaux, demeurant à Aubervilliers, passage de la goute d'or, N°3,

5.
Ragaine
henri frédéric hippolyte
et
Coguerel
louise clémence emélie.

Ami de la future. A° Armand hippolyte Denoyers, agé de trente ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de Flandre. Dont Ami de la future. Les quels ont signé avec nous les futurs époux et Madame veuve Delaunier, lecture faite. /.

M Jacquet J Delaunier

Graindorge Dubocq

Bonnelet

Raingard Badaya Demars
adjoint.

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi onze février à midi, Par devant nous Nicolas Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de — arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, la fonction d'officier de l'état civil ont Comparu — publiquement en la salle des Mariages de la Mairie de cette Commune henri frédéric hippolyte Ragaine, coiffeur, agé de trente trois ans, résidant, demeurant à Aubervilliers, rue Charron N° 3 né à Jacé, arrondissement d'Argentan (Orne) le trois mai mil huit cent trente huit, militairement dégagé des — service militaire, fils légitime de Louis Noël Ragaine, agé de cinquante ans, Coiffeur de matières publiques et de marie Louise Chalange, sans profession, agée de cinquante huit ans, — demeurant ensemble à Argentan (Orne). D'une part. Mon dit sieur Ragaine prenant ici avec le Consentement donné à son mariage cy après mentionné par ses père et mère aux termes d'un acte reçu en brevet par Me. Chaplain, notaire à Séez (Orne) le onze janvier mil huit cent soixante deux. et louise Clémence Emélie Coguerel, couturière, agée de quinze ans résidant, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers ici en cette Commune le trois mai mil huit cent quarante huit mineure, fille légitime de Pierre honoré Claude Coguerel, agé de quarante trois ans et de Marie Gabrielle Boudier agée de quarante ans, tous deux Cultivateurs, demeurant ensemble à — Aubervilliers, rue Charron N° 3 ce ici présents et Consentants au mariage de la demoiselle Coguerel leur fille, avec le dit Ragaine ainsi nommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites tant en cette Commune qu'à celle de la ville d'Argentan les dimanches Consécutifs des vingt

6
Renoult
Jean Pierre
et
Lubec
Pauline Alexandrine Désirée.

cinq
119

dix neuf et six Janvier dernier, à partir de l'heure de midi Conformément à la loi. aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, — faisant droit à la réquisition des parties, après avoir donné lecture 1° des publications faites à Aubervilliers. 2° du certificat délivré par Mr le Maire — d'Alençon, en date du trente Janvier dernier, constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant le délai des publications. 3° de l'acte de — naissance du futur époux, enregistré par date de délivrance. 4° de l'acte de naissance de la future épouse, délivré par le Maire d'Aubervilliers, en date du deux février courant. 5° du Consentement à mariage donné par les mère et dame Ragaine, toutes les quelles ci après, au nombre de quatre, après avoir été bien et dument reçues et paraphées par nous, Droits tant demeurés ci annexés pour être, au désir de la loi, déposés aux archives de l'état civil, les futurs époux ainsi que les ascendants présents pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré — qu'il n'y avait pas été fait de Contrat de mariage, après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que henri frédéric hippolyte Ragaine et louise Clémence Emélie Coguerel, sont unis par le Mariage, tant en leur, fait et déclaré publiquement en présence de Jean Baptiste — Maugny, Cantonnier, agé de trente sept, demeurant à Savilletter-Paris rue Grange N° 28, beau père du futur. 2° Jean pierre Chrétien, Cultivateur, agé de quarante un ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur. 3° Michel Lazare Coguerel, Cultivateur, agé de quarante sept ans, Demeurant à Aubervilliers, oncle de la future. 4° Louis Boussaint michel Boudier, Cultivateur, agé de quarante huit ans, oncle de la future — épouse, les Quels ont signé avec nous, les futurs époux, Monsieur et Madame Coguerel, père et mère de la future épouse, le tout après lecture faite /.

L C E Coguerel ragaine hhph

Maugny Bte Coguere Chretien

coguerel

Boudier Marie Boudier

Demars
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi quinze février à dix heures du matin, Par devant nous Victor Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton de — arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier — public de l'état Civil, ont Comparu Jean Pierre Renoult, —

rotturier, agé de vingt & cinq ans révolus, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, né à Montrouge (Seine) le vingt & huit février mil huit cent soixante dix, majeur, soldat de seconde classe au 1er Régiment de Zouaves, fils légitime de Jean Marie Renoults, âgé de soixante trois ans, rentier, et de Aimée Pistor, sans profession, âgée de quarante neuf ans, demeurant ensemble à Aubervilliers, Cité Derneux, passage St. Nicolas N° 24, leurs deux fils présents et consentants au mariage de Renoults leur fils ci-dessus nommé avec Demoiselle Labbé ci-après nommée. D'une part. Et Demoiselle Pauline Alexandrine Labbé, passementière, âgée de vingt neuf ans révolus, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, né à Joigny, département de l'Yonne le trente un Janvier mil huit cent quarante un, majeure, fille légitime de Claude Labbé, âgé de soixante quatre ans, et de Charlotte Brenots, âgée de quarante huit ans, tous deux marchands Verrier, demeurant ensemble à Aubervilliers, Cité Derneux, passage Derneux N° 24 ces ici présents et consentants au mariage de la Demoiselle Labbé leur fille avec Monsieur Renoults ci-dessus nommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les deux dimanches Consécutifs vingt & six Janvier et deux février présents mois à midi, conformément à la loi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture: 1° des publications sus datées. 2° de l'acte de naissance de futur époux délivré par le Maire de Montrouge le vingt Janvier dernier. 3° de l'acte de naissance de la future époux délivré par le Maire de Joigny, sans date de délivrance, lequel deux actes sont demeurés ci annexés, pour être, ainsi dit la loi déposés aux archives de l'état civil etc. Après avoir été lecture et Renoults signées et paraphés par nous de Droit. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Pierre Renoults et Pauline Alexandrine Labbé sont unis par le mariage, lecture leur fait & déclaré publiquement en présence de M. M.: François Hérots, rentier, âgé de trente huit ans, demeurant à Versailles, rue de la Paroisse N° 8, cousin de futur ; 2° Victor Kuttel, journalier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à la Chapelle Paris, rue de Hautteville N° 4, cousin de futur ; & Jacques Alstein, loueur, âgé de Cinquante huit ans, demeurant à Paris

François Hérots
Renoults
Gaudray

rue de Versailles N° 10, ami de la future ; M. Jean Gaudray, grainier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris, rue Coquillière N° 31, ami de la future ; lesquels ont signé avec nous le présent Registre, Madame Renoults et M. Labbé ayant déclaré ne savoir signer, lecture faite & persévérance & clôture.

P. M. A. Labbé J. P. Renoults
Alstein
L. Gaudray fils
E. Jessa Labbé Demars
Renoults Kuttel

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi quinze février à dix heures du matin pardevant nous Nicolas Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Sceaux (Seine) soussigné, remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état Civil, ont Comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune François Hérots employé, âgé de vingt neuf ans révolus, demeurant à Versailles-Paroisse Saint Louis N° 79, né à Saint Cloud, arrondissement de Versailles, Département de Seine & Oise, le deux Janvier mil huit cent trente trois, majeur, fils et soldat de service militaire, fils légitime de Jean François Modeste Hérots rentier dudit Saint Cloud et de Julie mil huit cent cinquante huit, et de Aimée Louise Sophie Gaudray, âgée de soixante onze ans, couturière demeurant audit Saint Cloud ces ici présents et consentants au mariage dudit Jean Hérots, prochain avec mademoiselle Renoults ci après nommée. D'une part. Et Demoiselle Marie Pauline Renoults, plumassière, âgée de dix neuf ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, né à Montrouge (Seine) le treize Juin mil huit cent Quarante deux, mineure, fille légitime de Jean Marie Renoults, âgé de soixante trois ans et rentier et de Aimée Pistor, sans profession, âgée de quarante neuf ans, demeurant ensemble à Aubervilliers, Cité et passage Derneux N° 24, leurs deux ici présents et consentants au mariage de la Demoiselle Renoults leur fille avec Jean Hérots ci nommé. D'autre part. Les quels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune de Sceaux du neuvième arrondissement de la Ville de Paris les deux dimanches Consécutifs vingt & six Janvier dernier et deux février présent mois, partant à 1 heure de midi, conformément à la loi. aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture : 1° des publications faites à Aubervilliers,

2° du Certificat délivré par la Mairie du vingt arrondissements de Paris, le Cinq Courant, Constatant qu'il n'a été survenu aucune opposition pendant les Délais de publication. 3° de l'acte de naissance du futur époux et de celui de Dieu de son père, tous deux délivrés par la Mairie de Saint Cloud, les Quinze & Seize Janvier Dernier. Plus de l'acte de naissance de la future épouse, délivré par la Mairie de Boulogne le Douze de Dix neuf de Janvier, les quelles pièces au nombre de Quatre sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil de ce jour après avoir été bien et dument Signées et paraphées par nous Maire. les futurs époux, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage et après avoir nous donné lecture du Chapitre six, Titre Cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Hérold et Marie pauline Renoult sont unis par le mariage, le tout lu, fait et déclaré publiquement en présence de Pierre Jacques Alsteen, logeur, âgé de Cinquante huit ans demeurant à Paris, rue des Corbeilles N°10, oncle de la future. 2° Léon Gaudray, garçon âgé de vingt Cinq ans, demeurant à Sain, rue Coquillière N°31, Commis de recton Kuttel, Journalier, âgé de cinquante neuf ans demeurant à la Chapelle Paris, rue d'Auberville N°4, Cousin de la future. 4° François Renoult, voiturier, âgé de trente huit ans, demeurant à la Villette Paris, rue du Hasard N°8, Cousin de la future. Les quels ont tous vu avec nous, les futurs époux, Madame Hérold mère du futur époux et Madame Renoult mère de la future épouse à l'exception de M. Renoult père de la future épouse qui a déclaré savoir, de ce requis, conformément à la loi, le tout a été lecture faite.

L. Gaudray Renoult Hérold

L. Gaudray Renoult Alsteen

Kuttel Demarc adjoint

L'an mil huit cent cinquante deux le Samedi Quinze février à cinq heures du matin, par devant nous Nicolas Demarc, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, Canton de St. Denis arrondissement de St. Denis (Seine) soussigné, remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Pierre Louis Noël Lefèvre, cultivateur, âgé de vingt huit ans révolus, demeurant chez sa mère à Auberviliers, majeur, libéré du service militaire, né à Auberviliers le vingt octobre mil huit cent trente cinq, fils de Laurent Désiré Lefèvre, décédé audit Auberviliers le vingt quatre mai mil huit cent cinquante un et de Louise Antoinette Demarc, cultivatrice, âgée de cinquante un ans, demeurant à Auberviliers, rue Saint Marc N°10, ici présente et consentante au mariage de dudit sieur Lefèvre son nommé, son fils avec mademoiselle Poquet, ci après nommée. D'une part. et Marie Louise Poquet, cultivatrice, âgée de Dix neuf ans révolus, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers, née en cette Commune le vingt un août mil huit cent quarante deux, mineure, fille légitime de Jean Jacques Poquet, âgé de Cinquante ans et de Louise Théophile Boucher, âgée de Cinquante ans, tous deux cultivateurs, demeurant ensemble à Auberviliers, rue de la Mairie Cour N°6 et ici présents et consentants au mariage de ladite Dlle Poquet, leur fille avec le sieur Lefèvre susnommé. D'autre part. les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Cinq Douze et Dix neuf Janvier dernier, à l'heure de midi, conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la requisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications et actes d'Actes. 2° et 3° des actes de naissance des futurs époux ainsi que de l'acte de décès de monsieur Lefèvre père du futur époux. Toutes les quelles pièces, au nombre de trois, sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil de ce jour après avoir été bien et dument signées et paraphées par nous Maire. Les futurs époux interpellés par nous, avons que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage et ce conformément à la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage par acte passé devant Me Lebrun, notaire à Auberviliers, qu'ils a gardé minute, témoins présents le quinze février Courant, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré par notaire à la date du quinze février. après avoir nous donné lecture du Chapitre six, Titre Cinq Du code Napoléon, intitulé du mariage traité Droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Louis Noël Lefèvre et Marie Louise Poquet sont unis par le mariage, le tout lu, fait et déclaré publiquement en présence de MM: 1° Louis Nicolas Lefèvre, cultivateur, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviliers, père du futur. 2° Léon Marie Lefèvre, cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur. 3° Louis Bernard Poquet, cultivateur âgé de vingt trois ans, demeurant à la Commune (Seine) frère de la future. Pierre François Forgueux, tourneur en bois, âgé de trente huit ans,

Sept

8.
Lefèvre
Pierre Louis Noël
et
Poquet
Marie Louise

demeurant tous à Vairs, rue St Martin n° 331, quels ont signé avec nous et les futurs époux, Inspecteur de Madame Veuve Lebrun, mère du futur époux, Mr & Mde Poquet père et mère de la future épouse et Mr Jean marie Lelièvre tonnelier, qui ont déclaré ne savoir de ce requis, conformément à la loi, de ce interpellés. Lecture faite.

M & Poquet P. Lebrun

Lelievre Forquignon

Demar adjoint

Poquet

L'an mil huit Cents soixante Deux le Samedi neuf Février à onze heures du matin, Par devant nous Jean Claude Demar adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton de Marchiennes arrondissement de Douai (Nord) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, sur Comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune François Louis Doublet, cultivateur, âgé de vingt cinq ans révolus, demeurant à Auberchicourt né en cette Commune le dix huit février, libéré du service militaire mil huit cents trente sept, fils naturel reconnu de Marie Catherine Doublet, journalière, âgée de soixante trois ans, demeurant à Auberchicourt, rue aux Vaux n° 9 et majeure non dénommé, d'une part. Ladite Marie Catherine Doublet présente en Comparant au mariage de dit sieur Doublet, son fils susnommé avec Mademoiselle Grignon ci après nommée. Et Marie rose Célestine Grignon, cultivatrice, âgée de vingt ans, demeurant à Auberchicourt, née en cette Commune le vingt Juillet mil huit cents quarante deux, mineure, fille légitime de Pierre nicolas Grignon, âgé de cinquante sept ans et de Victorine Geneviève Coret, âgée de quarante cinq ans, tous deux journaliers, demeurants à Auberchicourt, ici présents et Consentants au mariage de la Demoiselle Grignon leur fille avec le Sieur Doublet susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Quatre et neuf & seize février présent mois, à midi heure de midi conformément à la loi, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties nous avons donné lecture, des publications sus dites, et des actes de Naissance des futurs époux, Comme dépositaires des actes de l'état civil de la Mairie d'Auberchicourt le dix neuf février présent mois, les quelles deux pièces

9
Doublet
François Louis
et
Grignon
Marie Rose Célestine

1919 Commencement de la Table des Actes de Mariage

Mariage célébré le 9 février 1862 entre François Louis Doublet et Marie Rose Célestine Grignon

10
Demarez
Claude Christophe
et
Bonneau
Désirée

Mariage célébré le 10 février 1862 entre Claude Christophe Demarez et Désirée Bonneau

Sont demeurées ci annexées pour rester, audit acte de Mariage, dépose aux Archives de l'état civil, et ce après avoir été bien et dument signées et paraphées par nous dit jour. Les futurs époux, Quelques personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellées par nous, en exécution de la loi du dix huit Germinal an onze cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y avait pas été fait de Contrat de Mariage. Après avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé Du mariage, nous avons demandé aux futurs époux, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme en avant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que François Louis Doublet et Marie Rose Célestine Grignon, sont unis par le Mariage, lecture faite et déclaré en présence des Sieurs Pierre Désiré Bordier, cultivateur, âgé de quarante ans, demeurant à Auberchicourt, parrain du futur. 2° Constant Laurent Joseph Boudier, cultivateur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberchicourt, ami du futur. 3° Laurent Michel Poteet, cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberchicourt, Cousin de la future. 4° Calixte Constant Pétrus, propriétaire, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Auberchicourt, oncle par alliance de la future. Les quels ont signé avec nous et les futurs époux, et Monsieur Grignon père de la future. Quant à la mère du futur et à la mère de la future épouse, elles ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requises, conformément à la loi, de tout après lecture faite.

P. L Doublet

m rc grignon

p'rau Grignon

petit D. Bordier

Boudier

Boudier

L'an mil huit Cents soixante Deux le neuf de Février à midi Par devant nous Jean Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Douai (Nord) remplissant, par délégation des fonctions d'officier public de l'état civil, sont Comparus publiquement en la salle de la Mairie de Cette Commune Claude Christophe Demarez, cultivateur, âgé de neuf & trois ans révolus, demeurant à Auberchicourt chez ses père & mère, né en cette Commune le neuf mars mil huit cents trente huit, mineur garçon au mariage, fils légitime de Pierre Christophe Demarez, âgé de quarante huit ans et de Marie Angélique Joséphine Lemaire âgée de quarante six ans, tous deux cultivateurs, demeurants ensemble à Auberchicourt, route de Marchiennes, n° 25. D'une part. Et Désirée Désirée Bonneau, cultivatrice, âgée de dix sept ans révolus, demeurant chez les

père de la Mariée. Quant à madame Bonneau mère de la Mariée, Monsieur Bellevue et Monsieur Bordier témoins, ils ont chacun déclaré ne savoir signer de ce requis conformément à la loi.

Léontine Bonneau

Demars

p.c Demars

Lévy Bonneau

J. Demars

Pettus

Bordier

L.M. Bonneau

11

Pottin

Baker

~~L'an mil huit cent soixante deux le dix de Juin à onze heures du matin. Pardevant nous Maire, Officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), soussigné, a comparu publiquement dans la Salle de la Mairie des dites Commune Louis Isaac Pottin, garçon boucher, âgé de trente Cinq ans révolus, demeurant à Aubervilliers, rue des Ames N° 4, né à Bazainville, Canton de la Porte, Arrondissement de Jouars, Département de Seine et Oise le Treize Septembre mil huit cent soixante, Majeur, fils légitime de Louis Pottin, ayant assisté de Marie Anne Constance, âgée de soixante Dix ans, Sans profession, demeurant ensemble à Villemomble Rue Balbo, Canton de Pantin (Seine) de laquelle mon dit fils Pottin, présent ici avec le Consentement donné par sa père à sa mère à leur mariage avec mademoiselle Baker Léontine Jeanne, sans contrat, reçu en brevet par Me Lefèvre Notaire à Paris le Deux Février mil huit cent soixante, d'une part. Et Mlle Caroline Antoinette Jeanne Baker âgée de vingt ans, Couturière, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, rue du Pont N° 16 et ici présente. Laquelle a dit que par acte reçu par Me Lefèvre Notaire à Paris le Vingt Neuf Décembre mil huit cent soixante deux, enregistré, elle a fait donation entre vifs et irrévocable de tous les biens meubles et immeubles qui composeront sa succession au profit de son futur époux ci présent et ici présent et acceptant, pour en jouir par lui après le décès de la donatrice, sous la réserve de la moitié de la quotité disponible, et sous la réserve de l'usufruit au profit de la donatrice de la totalité de la succession du premier mourant des futurs époux. Que ledit acte de donation contient encore plusieurs autres dispositions auxquelles il y a lieu de se référer. Que ladite donation a été faite par elle donatrice en faveur du présent mariage que la future se propose de contracter avec le sieur Pottin, ainsi qu'il résulte de la déclaration qu'elle en a faite à Monsieur le Maire de cette Commune, lors de la publication qui a été faite de leur mariage à la porte de la Mairie de cette Commune le Samedi Vingt Sept Décembre mil huit cent soixante deux, et le Dimanche Vingt huit du même mois, deux jours fériés consécutifs. Que cette déclaration a été faite en présence de Monsieur Jean Baptiste Bordier, Rentier, âgé de soixante Dix ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Pont N° 16, oncle de la future, et de Monsieur Jean Baptiste Bellevue, Rentier, âgé de soixante Dix ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Pont N° 16, ami de la future, tous deux majeurs, témoins appelés à cet effet. Que ladite déclaration a été publiée et affichée à la Mairie de cette Commune les Dimanche Vingt huit Décembre mil huit cent soixante deux et Dimanche Quatre Janvier courant, deux jours fériés consécutifs. Que depuis ces publications aucune opposition audit mariage ne nous a été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties et après avoir donné lecture des publications faites à Aubervilliers, et du certificat de non opposition des futurs époux, les quelles dispenses Monsieur le Maire d'Aubervilliers a déclaré par sa lettre du Dix neuf février courant nous avoir été accordées pour être annexées au dossier du présent mariage après avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Claude Christophe Demars et Léontine Désirée Bonneau sont unis par le mariage. A l'instant les futurs époux nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent faire par contrat, participer au bénéfice de la loi du deux Août mil huit cent soixante et un, en faveur de Joséphine Alphonsine Demars, la fille légitime des futurs époux, née à Aubervilliers le Deux Novembre mil huit cent soixante, inscrite au registre de cette Commune le lendemain N° 286, sous les prénoms de Joséphine Alphonsine Demars, le tout les futurs époux déclarant les prénoms publiquement en la Mairie en présence des sieurs Jean Marie Pelletier, âgé de quarante trois ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, oncle par alliance des futurs époux, Marie Louis Alphonse Pettus, âgé de vingt huit ans, cultivateur, beau frère des futurs époux, Jean Nicolas Bonneau, cultivateur, âgé de cinquante trois ans, oncle de la future époux, Charlemagne Bordier, militaire, âgé de cinquante deux ans, oncle de la future, de Paris demeurant à Aubervilliers, lesquels ont signé avec nous, les époux, Monsieur et Madame Demars, père et mère des époux, Léontine Bonneau~~

11

Devaux
Pierre Désiré
et
Blas Marco
Joséphine.

~~Lecture de deux publications faites à Cuberville les~~ ~~Baisseaux de futur époux délivré par le Maire de Cuberville~~ ~~vingt Trois Janvier de cet acte de naissance de la future épouse~~ Délivré
le présent. Commencement d'acte Dont acte reçu dit Comparants
avenu, en Conséquence Sont approuvés les [illegible] de trente
Cinq Lignes

1 Renvoi Désigné.

Demars

L'an mil huit Cent Soixante Deux le Lundi vingt quatre
Janvier à onze heures du matin, Pardevant nous Victor Demars,
adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton et
Arrondissement de Dieppe (Seine Inférieure) remplissant, par délégation, les
fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu
publiquement en la Salle de la Mairie de Cette Commune
Pierre Désiré Devaux, serrurier, âgé de Trente quatre ans, né à
Demeurant à Cuberville, rue de Paris N° 3, né en cette Commune le
premier Mars mil huit Cent vingt Sept, majeur, fils légitime
Militaire fils légitime de Pierre Jacques Devaux, décédé à
Auberville le Treize août mil huit Cent Trente Deux, et de Adèle
Ozeau, sans profession, âgée de Cinquante quatre ans, Demeurant à
Auberville, rue du Moutier N° 52 ici présente et Consentant au
Mariage Dudit Sieur Devaux son fils avec la Demoiselle
Blas Marco ci après nommée. D'une part. et Joséphine
Blas Marco, Couturière, âgée de Trente deux ans révolus,
Demeurant à Cuberville, rue de Paris N° 3, née en la ville
d'Abanilla, Province de Carthagène, royaume d'Espagne, le Cinq
Janvier mil huit Cent Trente Cinq, majeure, fille légitime de
Blas Marco et de Joséphine Martinez, cultivateurs en fer,
tous deux Demeurants en Espagne, à ma Domicile actuellement inconnu
La future épouse procédant ici comme libre de ses Droits et
actions, tant en qualité d'Espagnole ainsi qu'il résulte d'un certificat
délivré par le Consul d'Espagne, en date à Paris du Deux
Décembre Dernier, dans lequel il est dit entre autres choses que
Cette sujet Espagnol qui a atteint l'âge de vingt cinq ans peut
Contracter mariage sans avoir besoin du Consentement de ses père
et mère. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites publiées à la Mairie de Cette Commune les quinze et
vingt Deux Décembre Dernier à 1 heure de midi, Conformément à la
Loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant Droit à la réquisition des parties, nous avons Donné lecture
Des publications sus dites. 1° de l'acte de naissance du futur
époux, 2° de l'acte de Décès de la première femme du futur époux, tous deux dé-



posés en la Mairie de la commune d'Auberville, le premier
neuf avril mil huit Cent Cinquante Sept, et le second le dix huit
février mil huit Cent Soixante Deux, 3° de la copie
bonne Foi d'un acte de baptême tenant lieu d'acte de
naissance de la future épouse, laquelle est jointe Originalement en langue
Espagnole. 4° du Certificat délivré par le Consul d'Espagne à Paris
portant la date du Deux Décembre Dernier, tous de bon quelles pièces au
nombre de Cinq sont demeurées Ci annexées pour être au désir celui
déposées aux Archives de l'état civil et dont lecture a été faite et
Donnée intégralement par nous Adjoint. Les futurs époux
Nous ont déclaré en notre présence vouloir contracter
Mariage et nous avons en conséquence Donné lecture du Chapitre sixième Cinq
du Code Napoléon intitulé Du mariage, Contenant Droits et Devoirs des
époux nous avons Demandé à chacun des dits futurs époux s'ils entendent se
prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu la
Négative et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Pierre Désiré Devaux et Joséphine Blas Marco,
sont unis par le Mariage. Aussitôt les futurs époux nous ont
déclaré qu'ils ne contractaient ce contrat, par nous reçu, que pour participer
au bénéfice de la législation ; 2° un certificat d'indigence féminin, ré-
digé à Alger le Trente un août mil huit Cent Cinquante neuf, inscrit le vingt-
sept à la Mairie d'Alger N° 854, comme fille naturelle de Pierre
Désiré Devaux et de Josefa Marco, tous deux le premier de Mers
Gosephine. 2° un extrait du Casier féminin, ré-
digé à Auberville le quatre novembre Dernier, inscrit le même jour au registre des actes de
naissance N° 207, sous les nom et prénoms de Devaux dite Josephine.
Comme fille de Pierre Désiré Devaux et de Josefa Marco.
Le tout lu, fait et Donné publiquement en la mairie en présence
de Messieurs Jean François Marie Pierre, négociant, âgé de quarante Cinq
ans, Demeurant à Paris, rue du Faubourg d'Enfer, N° 14, voisin du futur.
2° Louis Alexandre Teignez, géomètre, âgé de quarante Cinq ans, —
beau père du futur, Demeurant à Auberville. 3° Louis Antoine Casimir
Monard, propriétaire âgé de Cinquante trois ans, Demeurant à Auberville
ami de la future. 4° Louis Ambroise Verdet, serrurier, âgé de Trente Cinq
ans, Demeurant à Auberville ami de la future, les quels ont signé
avec nous, le futur époux est la mère du futur époux. Quant à la future
elle a déclaré ne savoir signer De ce requis, Conformément à la loi, le tout
après lecture faite. / Devaux père

a Doux — Monard — Teignez — Gonnerez — Verdet — Demars
Adjoint —

12
Riès
Ludan
et
Schmitt
Marguerith.

L'an mil huit cent soixante Deux le mardi vingt Cinq février à onze heures Du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, officier de la Maire de la Commune D'Aubervilliers, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Riès (Ludan) Tailleur, âgé de vingt Deux ans environ, Demeurant Chez son père à Aubervilliers, né à Soufflenheim, arrondissement de Strasbourg, Département du Bas Rhin, le Douze février mil huit cent quarante, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de M. Jean Riès, Journalier, âgé de Cinquante Deux ans, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 17 et de Marguerith Arnold Décédée à Aubervilliers le Trois avril mil huit cent soixante un. Ledit Sieur Jean Riès ici présent et Consentant au mariage Dudit Riès Ludan son fils avec Mademoiselle Schmitt ci après nommée. - D'une part. Et Demoiselle Marguerith Schmitt Journalière Demeurant chez la mère d'Aubervilliers, la Dite Demoiselle Schmitt, âgée de Cent Vingt quatre résolus, née à Guébenhausen, Canton et arrondissement de Sarguemines, Département de la Moselle le Douze octobre mil huit cent vingt Cinq, majeure, fille légitime de Nicolas Schmitt décédé à Guébenhausen, (Moselle) le vingt Trois novembre mil huit cent Cinquante quatre, et de Appoline Juné, âgé de soixante dix ans sans profession, Demeurante à Aubervilliers, route de Flandre N° 17 et ici présente et Consentant au Mariage de la Demoiselle Schmitt, sa fille susnommée avec mariage Ludan Riès, aussi susnommé. D'autre Partie. Les quels futurs époux, nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches et Consistoires Deux et neuf février présent mois à Une heure de midi Conformément à la Loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1° des publications sus Datées. 2° de l'acte de naissance du futur époux, délivré par le Maire de Soufflenheim et ne portant pas de Date de délivrance. 3° de l'acte de Décès de Dame Marguerite Arnold, femme Riès délivré par le Maire d'Aubervilliers le Dix neuf février Courant. 4° de l'acte de naissance de la future épouse. 5° de l'acte de Décès de Jeanne Schmitt, père de la future épouse, tous deux délivrés par le Maire de Guébenhausen le Vingt un Janvier dernier, Toutes les quelles pièces, enfemble Nous Dite femme, Tout Demeuré Ci annexé, pour être, Ainsi dit et Déclaré. Dispensé aux archives de l'état civil de ce ayant été bien et Dument Signées et paraphées par nous Dit Adjoint. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister le mariage, interpellés par nous en entendre lecture de tout. Dont Acte. Fait et Clos la Mairie le Dix huit Juillet mil huit Cent Cinquante neuf. Et ont déclaré qu'il n'y avait point été fait de Contrat de Mariage. Après avoir fait Donné lecture du Chapitre VI, Titre Cinq Du Code Napoléon, intitulé Du mariage nous avons Demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre l'un un mari et pour femme, Chacun D'eux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Ludan Riès et Marguerith Schmitt sont unis par le Mariage. - Les futurs époux nous Déclarant encore, conformément à l'avis du Conseil D'état Du quatre Thermidor an Treize, et de Leurs Consentements et de Leur serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de Décès de Nicolas Schmitt on a écrit le nom de la Dame Schmitt Jumé au lieu de Juné qui est la seule et Véritable manière D'orthographier ce nom de famille, lecture lu, fait, Déclaré et prononcé publiquement en la Mairie en présence De Sieur Augustin Lapp, employé, âgé de Quarante Cinq ans, Demeurant rue de Tanziano, N° 149 à Paris, rue de Futur. 2° Xavier Bernhard, Cocher, Célibataire, âgé de Vingt trois ans, Demeurant à Pantin (Seine) beau frère de Futur. 3° Michel Frédéric Bernhard, Journalier, âgé de Vingt quatre ans, Demeurant à Aubervilliers, ami de la future. 4° Ignace Bernhard, Caporal à la Compagnie de Voltigeurs du 1er Bataillon du 7e Régiment de ligne, Caserné à Paris, à la Caserne de Courbevoie, ami de la future, Les quels ont signé avec nous les futurs époux, leurs Père de futur époux, la mère de la future époux, Lecture faite et Lecture faite.

M Schmitt Riès

Juné Bernhard

A Riès Ignace Bernhard Boudier

13
Rottin
Louis Rose
et
Baker
Antoinette Girardine.

L'an mil huit cent soixante Deux, le Mardi vingt Cinq février à onze heures Du matin, Pardevant nous Louis Claude Boudier, officier de la Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Louis Rose Rottin, garçon boucher, âgé de vingt Cinq ans révolus, Demeurant Depuis plus de six mois à Aubervilliers, rue de Paris N° 41, né à Bascenis, Canton de Laferté sous Jouarre, Département de Seine et Marne, le Treize Septembre mil huit cent Cinquante Cinq, majeur, Célibataire Du service militaire, fils légitime de Antoine Rottin, âgé de soixante Cinq ans, et de Marie Anne Antoine, âgée de soixante Cinq ans, tous Deux sans profession, Demeurant ensemble à Villeneuve sur Bellot, Canton de Nesle (Seine et Marne) ainsi Dit et Nommé Rottin, présents ici avec le Consentement Donné par acte par Devant Maître Quiers à Nesle son mariage avec Mademoiselle

Bakker, ci après nommée aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Lemoine notaire à Villeneuve l'Archevêque (Yonne) le huit février mil huit cent soixante deux. D'une part. Et Demoiselle Antoinette Girardine Bakker, couturière, âgée de dix neuf ans, vingt huit jours, demeurant chez ses père et mère à Auberchicourt, née en cette Commune le trente décembre mil huit cent quarante deux, mineure fille légitime de Jean Thomas Bakker, âgé de quarante cinq ans et de feue Jeanne Cécile Bonneau, âgée de quarante quatre ans, tous deux marchands de vins demeurant ensemble à Auberchicourt, rue de Paris N° 15. Ici présente et consentant au mariage de Demoiselle Bakker susnommée leur fille avec le sieur Pottin ci après nommé. 2° D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, tant ici que dans cette Commune les dimanches Consécutifs neuf et dix Janvier dernier à dix heures du matin, Par devant nous Louis Alexandre Bonneau, Officier de l'état civil, soussigné, Dûment autorisé à ces fins par arrêté de Monsieur le Préfet du département du Nord en date du vingt huit décembre dernier, à l'heure de midi. En présence et du consentement de Monsieur Jean Joseph Bakker, cultivateur, père de la future épouse, Et de Madame Jeanne Cécile Bonneau, sans profession, mère de la future épouse, Présents et consentants au mariage de leur fille susnommée avec le sieur Pottin ci après nommé. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberchicourt. 2° de l'acte de naissance du futur époux désigné par la Mairie de Bassieux le neuf Janvier dernier 2° est acte de naissance de la future épouse, désignée par la Mairie d'Auberchicourt, en date du dix neuf février courant. 4° du consentement au mariage donné par la mère et Dame Pottin, Et tous les quels pièces au nombre de trois après avoir été bien et dûment signées et paraphées par nous de droit sont demeurées annexées pour y rester au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit avril mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'avait été fait de contrat de mariage. Après avoir ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, Et des droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu chacun séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Louis Joseph Pottin et Antoinette Girardine Bakker, sont unis par le mariage. Le tout fait, lu et déclaré publiquement en présence de Messieurs 1° Jean Joseph Grisard, âgé de quarante un marchand de vins, demeurant à Auberchicourt, ami du futur. 2° Charles Eloy, âgé de trente trois ans, marchand de vins, demeurant à Auberchicourt, ami du futur. 3° Jean Joseph Bakker, cultivateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberchicourt, oncle de la future. 4° Jean Nicolas Bonneau, âgé de quarante deux ans, maçon, demeurant à Auberchicourt, cousin germain de la future, les quels ont déclaré connaître les futurs époux, Monsieur Bakker, grand père de la future et Monsieur Bakker, témoin ci contre chacun séparément ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, de ce interpellés

14
Dupont
Jean François
et
Bonneau
Jacqueline Louise D.

salés, et tout après lecture faite.

Grisard
Eloy
Bakker père
Bakker Taupe
Bonneau
Pottin
Boudier

L'an mil huit cent soixante deux le samedi premier Mars à neuf heures du matin, Pardevant nous Jean Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton d'Arleux Arrondissement de Douai (Nord) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Jean François Dupont, Cultivateur, âgé de cinquante six ans trois mois, demeurant depuis plus de six mois à Auberchicourt, né à Digny, Canton de Combeau fontaine, Département de la Haute Saone, le vingt avril mil huit cent dix, majeur, fils légitime de Jean François Xavier Dupont, décédé à Paris, huitième arrondissement le quatre juillet mil huit cent cinquante quatre et de Louise François Pinotte, décédé à Paris, huitième arrondissement, le dix sept avril mil huit cent cinquante huit, Le futur ci après dénommé d'une part, Et Demoiselle Jacqueline Louise Bonneau, domestique, âgée de vingt huit ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberchicourt, née à Montreuil, arrondissement d'Arrancher (Manche) le onze mai mil huit cent trente quatre, majeure, fille légitime de Jacques Bonneau, décédé en la dite commune de Montreuil le vingt cinq octobre mil huit cent quarante et de Thérèse Genevière Collain, âgée de soixante six ans, cultivatrice, demeurant à la Rocaille, Canton de la Haie Fresnel, arrondissement d'Arrancher (Manche). D'autre part. Laquelle Demoiselle Bonneau procédant ici avec le consentement donné à son mariage avec Monsieur Dupont ci nommé par madame veuve Bonneau sa mère aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Lemoine, notaire à Bantilly, Témoin présent le vingt huit novembre mil huit cent soixante deux. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, tant ici que dans cette Commune les dimanches Consécutifs quinze et vingt Décembre dernier, à l'heure de midi. Conformément à la loi. Et l'appui de cette réquisition les parties ont produits 1° l'acte de naissance du futur époux 2° l'acte de décès de son père. 3° et 4° l'acte de décès de sa mère, tous trois délivrés par le greffier du tribunal civil de la Seine le sept novembre mil huit cent soixante deux. 5° l'acte de décès de Célestine Bernier

délivré par le Maire de Valenciennes le seize novembre dernier. 5° l'acte de naissance de la future espouse acte de décès de son père tous deux délivrés par le Maire de Roubaix les vingt & six août dernier. 6° Et le consentement au mariage donné par Madame Veuve Bonnaar mère de la future épouse. 7° Et le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses père et aïeuls d'aucun des deux lignes nous a déclaré conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize et de ceux entendus de ses parents que le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile de ses père et aïeuls d'aucun des deux lignes lui sont inconnus. Cette déclaration attestée certifiée, également par serments prêtés par quatre témoins ci après désignés qui ont déclaré que quoi qu'ils connaissent le futur et la chaine que ses aïeuls et aïeules d'aucun des deux lignes sont tous décédés ils ignorent également le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. Les futurs époux ont déclarés encore sous le serment en outre de leur avis sur ce requis que c'est à tort et par erreur 1° que dans l'acte de naissance du futur époux on a prénommé savoir : Légère François Aulieu de François Xavier & Marie Anne Louise François Aulieu et non François premier qui sont bien à chacun leur deux véritables prénoms. 2° que dans l'acte de décès du père du futur époux, on a nommé la femme du survivant Simon Aulieu de Simotte qui est le seul & véritable manière d'orthographier ce nom de famille. 3° que dans l'acte de décès de la mère du futur époux, on a écrit le nom de la défunte Simon Aulieu de Simotte, qui est le seul manière d'écrire ce nom de famille & que dans le même acte on a prénommé le époux prédécédé Xavier François Aulieu de François Xavier qui est bien l'ordre dans lequel doivent être écrits les dits prénoms. 4° que dans l'acte de Célestine Bernis on a prénommé les survivants Joseph Aulieu de Jean François qui sont bien les deux véritables prénoms. 5° Enfin que dans l'acte de décès du père de la future épouse on a prénommé l'épouse survivant Thérèse Aulieu de Thérèse Génériers qui sont bien les véritables prénoms. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister le mariage d'entre eux en exécution de la loi du dix Ventôse mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage ne nous a aussi été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des actes de publication sus énoncés. 2° des actes d'état civil et des documents fournis par chacun des époux, 3° du chapitre 6 du titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean François Duporte et Jacqueline Louise Bonneau sont unis par le mariage, lecture lui, fait et déclaré publiquement en présence de Messire 1° Jean Dominique Houtz, fabricant, âgé de cinquante & neuf ans, demeurant à Roubaix, rue de l'arbre de n° 21, ami du futur. 2° Louis Joseph Baille, épicier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Lambersart, ami du futur. 3° Louis Marguerite Magnin, rentier, âgé de soixante & un ans demeurant à Butterwillers, ami de la future. 4° Louis Lemoine, jardinier, âgé de cinquante quatre ans demeurant à Croix-Wasquehal arbre de n° 30, ami de la future, les quels ont signé avec nous et les futurs époux lecture faite.

Duporte
Bonneau
Houtz
Baille
Lemoine
Magnin

15
Chorot
François
et
Villeton
Elisabeth.

Treize

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi premier Mars à dix heures du matin, par devant nous Victor Desmarets, adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton arrondissement de St. Amand (Nord) remplissant, par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, pour comparoir publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune François Chorot, âgé de vingt quatre ans révolus, ramier, demeurant chez son père à Auberchicourt, né à Mory, arrondissement de Beaune (Côte d'Or) le vingt neuf Mars mil huit cent trente sept, ainsi qu'il est établi par acte de naissance mis sous la lettre A. Célibataire, fils légitime de Christine Chorot, âgée soixante un ans, rentière, demeurant à Auberchicourt, rue du moutier n° 70 et de Marie Françoise Lamois, décédée à Marin (Nord) arrondissement de Cambrai le neuf Janvier mil huit cent soixante. D'une part. Monsieur Chorot père ici présent et consentant au mariage de son fils Chorot ci après dénommé avec Mademoiselle Villeton ci après dénommée. Et Elisabeth Villeton, couturière, âgée de vingt neuf ans révolus, demeurante à Auberchicourt, rue du moutier n° 70, née à Saint Jean d'Ardière le huit août mil huit cent trente deux majeure, fille légitime de Antoine Villeton, âgé de soixante ans et de Anne Bron, âgée de soixante ans, tous deux cultivateurs, demeurants ensemble à Saint Albin de Vaulserre (Isère). D'autre part. Laquelle Demoiselle procédant ici avec le consentement donné d'abord de son père présent à ce

Mariage futur entre Sieur Chorot, ayant contracté —
Devant Maître Paris, notaire à Paris soussigné le vingt Cinq
Novembre dernier, duement enregistré et légalisé. Les quels futurs époux ont
entr'eux reçu de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux
et dont les publications ont été faites publiées et affichées
la Mairie de cette Commune les Dimanches Conciergerie vingt six
Janvier et deux février dernier, à 1 heure de midi, conformément
à la loi. Aucune opposition audit mariage nous ayant été signifiée,
faisant Droit à la réquisition des parties, leur avons donné —
lecture 1°. des publications susdites. 2°. de l'acte de naissance du
futur époux délivré par le greffier du Tribunal Civil de —
Nevers le vingt un Janvier dernier, 1°. acte de décès de madame
Chorot, décédé par la Mairie du Dixième arrondissement de la Ville
de Paris, le vingt six février dernier. 3°. l'acte de naissance de
la future épouse, délivré par la Mairie de Saint-Jean d'Arthenay
sous Date de Délivrance. 4°. et du Consentement à Mariage
donné par les Père et Dame, tant par les quelles jugé au nombre
de quatre, sont demeurés d'accord pour être au désir de la loi —
déposés aux archives de l'état civil et de après avoir été —
lecture de Dument signé et paraphé par nous de Droit. Les —
futurs époux interpellés par nous, ainsi que les personnes ici —
présentes pour assister et autoriser le Mariage, interpellés par
nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante
trois ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. —
Ensuite les Parties, nous ont déclaré sous serment conformément
à la loi du Conseil d'état du quatorze Thermidor an Douze que
contre la présente qu'aucune Dans l'acte de décès de Madame Chorot
a nommé celle-ci Françoise Chauveau au lieu de Pauline Chauveau
Servante, Chauveau ainsi et Chorot qui sont les seules et
véritables manières d'orthographier ce nom de famille, après
avoir encore donné lecture du Chapitre dix Titre cinq du Code
Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux dites —
futures époux si elles veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu ces mêmes mots affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que François Chorot et —
Elizabeth Tillotson sont unis par le Mariage, lecture faite de —
Déclaré publiquement en présence de Messieurs 1°. Jean Bastante,
ouvrier Doreur, âgé de Trente trois ans, Demeurant à
Batignolles Paris, Quai de la Rapée 80, beau père du futur,
2°. François Louis Chorot, fabricant de Vernis, âgé de —
vingt trois ans, Demeurant à Batignolles Paris rue de Flandre 87 bis
frère du futur. 3°. Joseph Brun, ramoneur, âgé de soixante cinq
ans, Demeurant à Dreux, oncle du marié 1°. 4°. Eugène Casimir Peignez, Géomètre, âgé
de vingt cinq ans, Demeurant à Batignolles, ami de la future. —

16
Venot
désiré
et
Bizen
Catherine

Timbre Quatorze Empereur

Tous ceux qui ont signé avec nous après lecture faite. Fait
Chorot père du futur époux. Quant à la future épouse elle a
déclaré ne savoir de ce requise, conformément à la loi, lecture
faite. Après

Chorot père
Chorot
Bizen

Chorot Père
Chorot
Bizen

Pasvant
Demars
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi huit Mars à onze
heures du matin, Par devant nous Jean Charles Boudier, adjoint au Maire de la
Commune de Aubervilliers, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) —
remplissant, pour délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, en
Comparution publique en notre Salle de la Mairie de cette Commune —
Désiré Venot, journalier, âgé de vingt sept ans révolus, demeurant à
Aubervilliers, cité Demars, route de Bijon 109, né à la Motthay, Commune
de Mée, arrondissement de Chateaudun, Eure et Loir, le quatorze Juin mil
huit Cent Trente quatre, majeur libéré du service militaire, fils légitime
de Frédéric Venot, décédé à Bonn (Prusse) le quatorze Janvier mil huit
Cent Quarante, et de Honorine Vernon Deau, propriétaire, âgée de
quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, cité Demars, route de —
Bijon 109, ici présente et consentante au mariage dudit sieur
Venot, ci après nommé, d'une part.
Et Catherine Bizen, parfumeuse, âgée de dix neuf ans révolus,
demeurant chez son père et mère à Aubervilliers cité Versailles, —
Département de la Seine le neuf novembre mil huit cent quarante
deux, majeure, fille légitime de Jean Bizen, raffineur, âgé de
Cinquante ans et de Catherine Muller, sans profession, âgée de —
quarante huit ans, demeurant ensemble à Aubervilliers, cité Demars,
route de Bijon 109, tous deux ici présents et consentants au mariage
de la Demoiselle Bizen, leur fille avec le sieur Venot susnommé. —
2e Autre Part. Les quels futurs époux nous ont requis de —
procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de
cette Commune les Dimanches Conciergerie vingt Trois février —
Dernier et Deux Mars présents mois à 1 heure de midi conformément
à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été faite, —
faisant Droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture :
1°. des publications ci dessus. 2°. de l'acte de naissance de la future époux
délivré par le Maire du 10e Arrondissement de Paris le Décembre mil huit cent
Cinquante Quatre. 3°. de l'acte de décès de Madame Venot, père de future
époux et 4 de l'acte de naissance de la future épouse, tous deux délivré

17
Valez
hyppolite Joseph
et
Delédicque
Amélie adele Joseph.

à Paris Sarois : le premier par le greffier du tribunal civil ledit Janvier dernier, et le second par le secrétaire général de la préfecture le mois du même mois. Conformément aux pièces au nombre de trois sous demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dûment lecture faite et prononcée par nous en droit. Les futurs époux ainsi que leurs personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinq vingt cinq nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. après avoir ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu de séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Désiré Vasez et Catherine Biver, sont unis par le mariage, lecture lui faite et déclaré publiquement en présence de Messieurs 1° Joseph Guinard, bisetier, âgé de trente quatre ans, demeurant au Premier Quinzaine boulevard Poissonnière - Paris, ami du futur époux. 2° Jean Espirite Deschamps, et au deuxième, âgé de vingt cinq ans, demeurant rue du Dépôtoir, 30 à Versailles - Paris, ami du futur époux. 3° Jean Bernard, potier d'étain, âgé de trente quatre ans, demeurant rue Beaubourg numéro 60 à Paris, ami de la future. 4° Frédéric Venot, marchand âgé de trente ans, demeurant rue du faubourg St Martin n° 254, beau frère de la future, les quels ont signé avec nous, les futurs époux, la mère de la future époux, à l'exception de Monsieur et Madame Biver père et mère de la future époux et de Monsieur Deschamps qui ont déclaré ne le savoir de ce requis conformément à la loi, lecture faite.

D. Biver Désiré Vasez

Catherine Biver

Deschamps Bernard

Guinard Venot

Bourdier

L'an mil huit cent soixante deux le vendredi dix sept Mars à quatre heures du soir, pour nous Victor Lemaire adjoint au maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, nous a été certifié et délivré le deux de ce mois, par Monsieur Faustin Marty, docteur en médecine, demeurant à Paris rue de Flandre n° 45 constatant que Monsieur hyppolite Joseph Valez, qui se propose de contracter mariage, se trouve dans l'impossibilité absolue de se transporter ni d'être transporté à la mairie. - Dont acte. Quinze jours se sont écoulés depuis la susdite publication sans qu'il y ait eu aucune opposition ni réclamation. Nous nous sommes ensuite transportés au domicile du susnommé Valez, situé à Auberviliers, rue de Versailles n° 7, où étant et dans un appartement situé au premier étage de la dite maison, les portes ouvertes et le public admis, ont été présents devant nous ledit sieur hyppolite Joseph Valez, secrétaire, âgé de trente quatre ans, domicilié comme dit est ci dessus, né à Lille, département du nord, le vingt et Thermidor an onze de la République française, fils légitime de Jean Baptiste Joseph Valez, décédé à Lille le vingt et trois août mil huit cent seize et de Thérèse Joseph Rose, décédé à Lille le neuf septembre mil huit cent trente six. Le futur époux premièrement nommé de Anne Amélie Sébastienne Amelle, décédé à Paris le douze mai mil huit cent cinquante trois, précédemment ici comme libre de ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes et autre décédés. De une part. Et Amélie adèle Joseph Delédicque, sans profession, demeurant à Auberviliers cité du passage Dumarais, n° 7, âgée de trente ans majeure, née à Lille le dix neuvième jour du mois de floréal an dix de la république française, fille légitime de Jean Baptiste Joseph Delédicque, décédé à Lille le deux novembre mil huit cent dix sept et de Angélique Henriette Amelin, décédée à Lille le quinze décembre mil huit cent trente. De autre part. La future époux précédemment ici comme libre de ses droits et actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes et autre coup décédés. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et de toutes les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs vingt et trois février dernier et deux mars présent mois. A l'appui de cette réquisition les parties ont produit : 1° le certificat délivré par le Docteur Marty le deux de ce mois. 2° l'acte de naissance du futur. 3° l'acte de naissance de la future époux et les actes de décès de Monsieur et Madame Valez père et mère du futur époux. 5° les actes de décès de monsieur et Madame Delédicque, père et mère de la future époux, tous délivrés par le greffier du tribunal civil de Lille, en date du dix sept courant. 6° l'acte de décès de Madame Valez née Amelle, délivré par le Maire de la ancien troisième arrondissement de la ville de Paris le quinze juin mil huit cent cinquante trois. 7° les futurs époux ne voyant plus produire les actes de décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous ont déclaré, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, et ce chacun séparément et sous serments, que le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes leur sont inconnus. Cette déclaration a été certifiée également par serments par quatre témoins ci après désignés, qui ont déclaré que ayant connu les futurs époux et sachant que leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes sont tous décédés, ils ignorent également le lieu de leurs décès et celui de

leur dernier Domicile. les futurs époux déclarent comme ne
vouloir de l'avis du Conseil d'Etat sur ce qui a été
et par erreur 1° que dans l'acte de décès de Monsieur Valtez père
de l'époux futur, on a prénommé l'époux Charissant Thérèse au
lieu de Joseph Thérèse. 2° que dans l'acte de décès de la mère
de la future épouse on a prénommé celle ci Jeanne Thérèse Joseph
Antoine de Thérèse Joseph et qu'on a prénommé l'époux Jean
Baptiste Auteur de Jean Baptiste Joseph. 3° que dans l'acte
de décès de la mère de la future épouse on a prénommé celle ci
Angélique heureuse Joseph, Auteur de Angélique heureuse.
4° enfin que dans l'acte de décès de Madame Valtez, née
Lacelle on n'a donné aucun prénom au susnommé et qu'on
l'a nommé Valtez Auteur de Valtez qui est son véritable
nom de famille. les futurs époux, ainsi que les personnes
qui se présentent pour assister le mariage, ont exposé par nous,
en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent Cinquante
deux avoir déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat
de Mariage. aucune opposition audit mariage ne nous
ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des
parties leur avons donné lecture. 1° des actes de
publications susénoncés. 2° du Certificat du médecin. 3°
et de tous les actes d'état civil susrelatés qui les
Concernent, les quelles pièces, au nombre de huit sont
demeurées Ci annexées, après avoir été, au désir de la loi, déposées
aux archives de l'état civil de ce jour après avoir été bien et
dument signées et paraphées par nous de Droit, après avoir
aussi donné lecture du Chapitre dix, et des Cinq du Code
Napoléon intitulé Du mariage, nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun
d'eux ayant répondu affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que les futurs Joseph Valtez,
Aurélie adèle Joseph Delebecque, sont unis par le mariage
célébré les, fait et déclaré publiquement, au lieu susdésigné,
en présence des sieurs: Jean Baptiste Lebé, Maréchal de
forge, âgé de quarante neuf ans, Demeurant à Auberchicourt,
ami de la future. 2° Jean Adolphe Lesage, Jardinier, âgé de
Trente huit ans, Demeurant à Auberchicourt ami du
futur. 3° Claude François Rigoulot, entrepreneur de
Menuiserie, âgé de Trente deux ans, Demeurant à Paris,
passage de Angoulême, N° 28, ami de la future. 4° Théo-
dore Bonneau, Jardinier, âgé de Trente six ans, Demeurant
à Levallois-Paris, rue de Chaudet, N° 125, ami de la
future, les quels ont signé avec nous et les futurs époux

18
Gabel
François
et
Lubentz
Marie

après lecture faite.

Delebecque
Bonneau
Lebé
Lesage
Denis
adjoint

L'An mil huit Cent Soixante Deux le mardi Dix huit Mars
à onze heures du matin, Par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton de Arleux Arrondissement de Douai
Département de la Seine, soussigné, remplissant, par délégation, les
fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement
en la Salle de la Mairie de Cette Commune François Gabel,
employé de Chemin de fer, Demeurant à Auberchicourt chez ses père
& mère, âgé de Vingt huit ans révolus, inscrit pour le tirage au sort
libéré du service militaire, né à Chemery la Vieille, Commune de
Deux Chemery et Boltzig, Canton de Bouzonville, Département
de la Moselle le Vingt huit mai mil huit Cent Quarante, fils
légitime de Mathias Erasme Gabel, Cultivateur, âgé de Quarante
Cinq ans et de Marie Foick, Couturière, âgée de Quarante
Cinq ans, Demeurant ensemble à Auberchicourt, Cité Demay passage
Bicetat Marie N°94, Dont deux ici présents et consentants au mariage
dudit Sieur Gabel leur fils avec la Demoiselle Lubentz Ci après
nommée. D'une part. Et Marie Lubentz, Couturière, âgée
de Vingt Six ans révolus, Demeurante à Levallois-Paris, rue de Martel
N°19, majeure, née à Bouzonville (Moselle) le Vingt Quatre
Avril mil huit Cent Trente Cinq, fille légitime de Charles Lubentz
âgé de Soixante Trois ans et de Marguerite Dalstein, âgée de
Soixante Ans, Sans Profession, Demeurants ensemble audit
Bouzonville. D'autre part. Ladite Demoiselle Lubentz
procédant ici avec le Consentement donné par son père & mère
à son mariage avec François Gabel ci nommé, aux termes d'un acte reçu
en brevet par Maître Blaudin, notaire à Bouzonville, Témoins
présents le Dix huit Février Dernier, enregistré & légalisé. D'autre
Part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont
été faites, publiées et affichées dans la Mairie de Cette Commune,
les Dimanches Consécutifs Deux & Neuf mars présent mois, et à celle
du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris le Dimanche également
Consécutif Vingt Trois Février Dernier et Deux Mars Courant, à l'heure
de midi. Conformément à la loi. aucune opposition audit mariage ne
nous ayant été signifiée, faisant Droit à la requisition des Parties
leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberchicourt. —

2°. Du Certificat, en date du Cinq mars Courant, Délivré par Mr le Maire du Dix neuvième arrondissement de Paris, Constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant les délais de publications.
3°. De l'acte de naissance du futur époux Délivré par le Maire de la Commune du Deux Chesnay (Seine et Oise) le quinze février dernier. 4° De l'acte de naissance de la future épouse Délivré par le Maire de Bourgoin, sous Date du Dix Courant. Et du Consentement de Mariage donné par les sieur et Dame Imbert, toutes les quelles pièces au nombre de Quatre, en bonne et due forme dont Mention. Demeurées ci annexées, pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été signées par les parties et nous Officier de l'état civil soussigné.

Ont comparu publiquement en la Mairie, en présence de Monsieur Nicolas Gilotot, Cosmographe, âgé de Quarante trois ans, Demeurant à Paris, rue du Cinq mai sous N° 23, ami du futur. 2° François Bernex, Palefrenier, âgé de Quarante neuf ans, Demeurant à Sa Chapelle. Paris, rue Chabrol, N° 4, ami du futur. 3° Simon Guirlinger, Journalier, âgé de Trente deux ans, Demeurant à Vaugirard. Paris, rue du Haut, N° 19, ami de la future. 4° Nicolas Kircher, Rappeur, âgé de Trente huit ans, Demeurant à Versailles. Paris, rue de Nantes N° 25, ami de la future, lesquels ont signé avec nous, les futurs époux et monsieur Gabel père du futur époux, quant à Madame Gabel mère du futur époux elle a déclaré ne le savoir, de ce requis. Conformément à la loi, lecture faite.

Jh. Gabel M. Helene Gilotot

Bernex Guirlinger Kircher

Gabel Boudier

Adj.

Et ensuite, l'an mil huit cent dix sept le Samedi vingt Deux Mars à cinq heures du matin, Par devant nous Simon Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune de Chaubervilliers, Canton de Arrondissement de St Denis (Seine) remplissant par délégation spéciale, les fonctions d'officier public de l'état Civil, ont Comparu publiquement en la Mairie de Chaubervilliers

19
Philippes
Eugène François
et
Charton
Marie Zoé.

Mairie de cette Commune Eugène François Philippes, — Dix-sept —
Journalier, âgé de trente cinq ans révolus, Demeurant à Passy - Paris, rue de Charenton n° 85, né à Santenot, Canton de Nuzeau, Département de la haute Saone le vingt sept octobre mil huit cent trente deux, majeur, libéré du service militaire fils légitime de Charles François Philippes, décédé à Santenot, le trente Janvier mil huit cent quarante trois et de Thérèse Marie Farez, Journalière, âgée de soixante huit ans, Demeurante à Saint Barthelemy (Haute Saone). D'une part. Et mondit sieur Philippes procédant ici avec le Consentement donné par acte à son mariage avec la Demoiselle Charton, ci après nommée reçu en brevet par maître Grosdaude, Notaire à la résidence de Melisey, Haute Saone le neuf février dernier, enregistré et légalisé. Et Marie Zoé Charton, Journalière, âgée de vingt un ans révolus, Demeurante Chez Imperé à Aubervilliers, née à Vaigremont, Canton de Bourbonne les Bains (Haute Marne) le quatre Juin mil huit cent quarante, majeure, fille légitime de Nicolas Félix Charton, Journalier, âgé de Cinquante Deux ans, Demeurant à Aubervilliers, Chemin de la gare, et de Anne Bertrand, Décédée au dit Vaigremont le vingt août mil huit cent Cinquante Deux. D'autre part. Mondit sieur Charton ici présent et Consentant au mariage de sa Demoiselle Charton, sa fille avec le sieur Philippes susnommé. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux. Et dont les publications ont été faites et affichées à la Mairie de Cette Commune et de celle du Douzième arrondissement de la ville de Paris, les Dix août et Deux et neuf mars présent mois à l'heure de midi, Conformément à la loi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1° du publication faite à Aubervilliers. 2° Du Certificat délivré par monsieur l'adjoint au Maire du Douzième arrondissement de la ville de Paris, Constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant le Délai de publication. 3° De l'acte de naissance du futur époux Délivré par le Maire de Santenot le dix sept Janvier mil huit cent trente deux. 4° De l'acte de naissance de la future épouse Délivré par le Maire de Vaigremont le dix sept novembre mil huit cent Cinquante sept. 5° Et de l'acte de naissance de la mère de la future épouse, Délivré par le maire d'Aigremont le vingt novembre mil huit cent Cinquante neuf, Toutes les quelles pièces au nombre de six sont Demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'état Civil de ce après avoir été lues et Dument signées de parapher par nous Officier de l'état Civil soussigné. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage dont il s'agit, par nous constatées. Du dix Juillet mil huit cent cinquante neuf, Ont déclaré qu'il n'a point été fait de

contrat de Mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Eugène François Philippes et Marie Zoé Charton sont unis par le Mariage. à l'instant les futurs époux, nous ont déclaré, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor au treize, & ce chacun séparément et sous serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès du père du futur époux on a écrit le nom du défunt Philippe au lieu de Philippes qui est la seule & véritable manière d'ortographier ce nom de famille et que dans le même acte on a prénommé la veuve Thérèse au lieu de Thérèse Marie qui sont bien ses deux véritables prénoms. Enfin que c'est aussi à tort et par erreur que dans l'acte de consentement à mariage donné par la mère du futur époux on a prénommé & nommé celle-ci Marie Thérèse Favez au lieu de Thérèse Marie Favez qui sont bien l'ordre des prénoms et la manière d'écrire le nom de famille, le tout lu, fait et déclaré publiquement en la Mairie en présence de Messieurs 1° François Munier Journalier, agé de vingt six ans, demeurant à Paris, Chemin de Reuilly n° 26, ami du futur. 2° Auguste Masson, Journalier, agé de vingt quatre ans, demeurant à Paris, Chemin de Reuilly n° 58 ami du futur 3° Antoine Bezard, Concierge, agé de soixante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future. 4° Jacques Celestin Begault, garçon boulanger, agé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future, lesquels ont signé avec nous le futur époux, le père de la future épouse. Quant à la future épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, conformément à la loi, le tout après lecture faite./.

Philippes, H. F. Charton

Bezard

C. J. Begault

Munier Masson

Boudier

20
Souillard
Maurice Jules
&
Tribou
Marie Louise

L'an mil huit cent soixante deux le samedi vingt deux Mars à onze heures du matin, par devant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu

145

publiquement en l'une des salles de la Mairie de Fuz
Cette Commune Maurice Jules Souillard, ouvrier de fabrique, demeurant à Aubervilliers, cité Demars, passage Nicolas Marie n° 5, agé de quarante ans révolus, né à Remy arrondissement d'Arras, département du pas de Calais le vingt huit février mil huit cent vingt deux, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Jean Thimothée Souillard décédé à Cantin, arrondissement de Douai département du nord le vingt un septembre mil huit cent quarante cinq et de Vaudrude Saudemont, agée de quatre vingt cinq ans, pensionnaire à l'hospice civil de Cambrai (nord). mon dit sieur Souillard, veuf en premières noces de Constantine Sophie Joseph Maniez, décédée à la Chapelle St Denis (Seine) le treize septembre mil huit cent cinquante neuf, et procédant ici avec le consentement donné à son mariage avec la demoiselle Tribou ci-après nommée par madame Souillard, sa mère, aux termes d'un acte reçu en brevet par maître Lefebvre et son collègue, notaires à Cambrai le onze janvier dernier, enregistré. D'une part.

Et Marie Louise Tribou, Journalière, agée de trente six ans révolus demeurant à Aubervilliers, cité Demars, passage Nicolas Marie n° 5, née à Strasbourg, département du bas Rhin le treize avril mil huit cent vingt cinq, majeure, fille de Marie Barbe Isaac, sans profession, agée de cinquante cinq ans, demeurant à Strasbourg et de fidèle Joseph Tribou, absent depuis longues années sans domicile connu. madite Marie Louise Tribou, veuve en premières noces de François Guillaume Pomnitz, décédé à Paris Dixième arrondissement le deux février mil huit cent soixante & un et procédant ici avec le consentement donné à son mariage par sa mère, aux termes d'un acte reçu, en brevet, par maître Roessel aîné et son collègue, notaires à Strasbourg le vingt quatre septembre mil huit cent soixante un, enregistré & légalisé.

Les futurs époux déclarent ici, ainsi que les témoins ci-après nommés, et ce conformément à l'avis du Conseil d'état du quatorze Thermidor au treize que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de naissance du futur époux, on a prénommé le père de celui-ci Thimoté au lieu de Jean Thimothée, qui sont bien ses deux véritables prénoms et la manière de les écrire et que dans le même acte on a prénommé la mère du dit futur; Vadrude Josephe au lieu de Vaudrude qui est son unique prénom et la véritable manière de l'écrire et que, toujours dans le même, on a écrit l'un des prénoms du nouveau né Julle au lieu de Jules. En vertu également de l'avis du Conseil d'état sus relaté, les dits futurs époux et les quatre témoins présens au mariage déclarent sous serment, et chacun séparément, que le sieur Tribou père naturel de la future épouse est absent depuis longues années sans avoir jamais donné de ses nouvelles et que cette absence a déjà été constatée dans le premier mariage de la future susnommée avec le sieur Pomnitz, contracté à Strasbourg

le vingt Quatre novembre mil huit cent Cinquante Trois. après
Lecture faite les futurs époux nous ont requis de procéder
à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites, publiées et affichées à la
Mairie de cette Commune les Dimanches Consécutifs
seize et vingt trois février mil huit cent cinquante deux à
1 heure de midi Conformément à la loi. Aucune opposition au
dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la
réquisition des parties leur avons donné lecture 1°. des
publications faites par Mr Aubervillière. 2°. du Consentement de
mariage donné par la mère du futur époux et par la mère
de la future épouse. 3°. de l'acte de naissance du futur
époux délivré par acte Maire d'Arras le douze avril mil
huit cent cinquante trois. 4°. de l'acte de décès d'Augère du
futur époux, délivré par le Greffier du Tribunal Civil de
Cambrai le neuf novembre mil huit cent soixante. 5°. de l'acte
de naissance de la future épouse délivré par le Maire de
Strasbourg le vingt Cinq septembre mil huit cent soixante dix
un. 6°. et de l'acte de décès de Marie Henriette et de la Dame
Bouillard née Manier, délivré par le greffier du tribunal Civil
de la Seine le vingt Cinq mars présent mois, Ensuite les quatre
témoins au nombre de sept ont demeuré réunis pour
être, au désir de la loi, présents aux actes civils
de ce qui a eu lieu et dument dirigés et paraphés par nous
de Droit. les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes
pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous, en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent Cinquante neuf
ont déclaré qu'il n'y a point de fait de Contrat de mariage
après avoir encore donné lecture du Chapitre six Titre cinq
du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu qu'il y entendait et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Maurice Jules
Bouillard et Marie Louise Eléonore sont unis par le
mariage [illegible] fait et déclaré publiquement en l'une des
salles de la Mairie, en présence de Messieurs : 1°. Jean
Thomas Bernard le clerc, marchand de vin, âgé de quarante ans,
ans demeurant à Aubervillière, ami du futur. 2°. Eugène Lorain,
journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervillière,
ami du futur. 3°. Alexandre Rougeot, propriétaire âgé
de trente six ans, demeurant à Aubervillière ami de la
future. 4°. Charles Bulidet, maçonnier, âgé de quarante
trois ans, demeurant à Aubervillière, ami de la futur, les quels
ont déclaré à nous et la future époux. quant à la future épouse

21
Bouillard-Bugat
Augustine
et
Menon
Joseph.

Dix-neuf

elle a déclaré ne le savoir, de ce requis
Lecture faite et paraphé [illegible]

Bouillard Louis Jean Lelerc
Rougeot Bulidet Boudier

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi Douze avril à Dix
heures Du matin, Pardevant nous Victor Demarq, adjoint au maire de
la Commune d'Aubervillière, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
Remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, aux
Comparu publiquement en la salle des Actes de la Mairie de Cette Commune
Joseph Menon, peintre en voitures, âgé de vingt Deux ans révolus,
Demeurant à Aubervillière, Cité Demarq, passage de l'union N° 28,
né à Sierck, arrondissement de Thionville, département de la Moselle,
le vingt un Janvier mil huit cent Trente neuf, célibataire au
Mariage, libéré du service militaire, fils légitime de Conrad Jacob
Menon et de Catherine Mathieu, tous deux décédés Susdite Commune
de Sierck, savoir : le premier, le huit mars mil huit cent Cinquante et la
seconde le vingt un mars mil huit cent quarante neuf. D'une part
Le futur époux procédant ici comme libre de ses Droits et actions -
tant en son nom personnel qu'en celui de ses frères et sœurs tous Décédés. Et
Louise Augustine Bouillard-Bugat, Couturière, âgée de Trente sept ans
résidant, Demeurant à Aubervillière, Cité Demarq, passage de l'union N° 28,
née à Saint Christophe entre Deux Guiers, Canton de Saint Laurent du
Pont, le Cinq octobre mil huit cent Trente cinq, majeure, fille légitime
de François Alexandre Bouillard-Bugat, Décédé à Saint Cassin,
(Savoie) le sept Septembre mil huit cent Soixante et un et de Anne
Marguerite Breto, propriétaire et ménagère, âgée de cinquante huit ans,
Demeurante à Voiron, arrondissement de Grenoble (Isère). Madite Louise
Augustine Bouillard Bugat procédant ici avec le Consentement donné à son
Mariage avec Joseph Menon ci nommé par Madame Veuve Bouillard-
Bugat, sa mère aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Bally,
Notaire à Voiron, Témoins présents, le vingt Trois Janvier dernier enregistré
et légalisé. D'autre Part. les quels futurs époux nous ont requis de
procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les pu-
blications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette
Commune les Dimanches Consécutifs neuf et seize mars dernier à
1 heure de midi Conformément à la loi. A l'appui de cette réquisition
les parties ont produit 1°. l'acte de naissance du futur époux et les
actes de Décès de ses père et mère, tous trois délivrés par la Mairie de
Sierck le premier Mars dernier. 2°. Copie d'un acte de notoriété dressé
par le Juge de paix du Canton de Voiron, le quatre février dernier, dont

Comis lieu d'acte de naissance de la future épouse), ledit acte délivré par les greffiers de la justice de paix de Voiron, sans date de délivrance. 3° un extrait du jugement en date du douze février dernier, aux termes duquel a été homologué l'acte de notoriété susénoncé. 4° l'acte de décès de Fouillouse - Buyat père de la future épouse, délivré par le Maire de Saint Cassien le treize janvier dernier. 5° l'acte du consentement à mariage donné par la mère de la future épouse. 6° la futur époux ayant fait produire les actes de décès desdits ascendants dans les deux lignes, nous a déclaré sous serments, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize que le lieu du décès et celui du dernier domicile desdits ascendants dans les deux lignes lui sont inconnus. Cette déclaration a été certifiée par les quatre témoins ci après désignés et ce — chacun séparément aussi sous serments, conformément à l'avis susdaté, lesquels ont déclaré, que quoi qu'ils connaissent le futur époux et sachent que lesdits ascendants dans les deux lignes sont tous décédés ils ignorent également le lieu du décès et celui du dernier domicile. Les futurs époux, tous deux en vertu desdits avis susdatés, déclarent encore que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de naissance du futur époux on a prénommé le père de celui-ci Conrad au lieu de Conrad Faber qui sont bien ses — vrais et véritables prénoms et nom, la mère: Marthon au lieu de Menton qu'est la seule manière d'écrire ce nom de famille. 2° que dans l'acte de notoriété qui tient lieu d'acte de naissance de la future, on a prénommé le père de cette dernière François au lieu de François Alexandre et l'autre Marguerite au lieu de Anne Marguerite, qui sont bien à chacun leurs vrais véritables prénoms. 3° que dans le jugement qui a homologué l'acte de notoriété susénoncé on a nommé et prénommé le père de la future François Fouillon - Buyat au lieu de François Alexandre Fouillouse - Buyat qui sont bien ces derniers noms et prénoms véritables suivant l'orthographie connue des familles et que dans le même jugement on a également prénommé la mère de la future épouse Marguerite au lieu de Anne Marguerite. 4° enfin que dans l'acte de décès du père de la future épouse, on a écrit le nom de décédé Fouillouse - Buyat au lieu de Fouillouse - Buyat et prénommé la mère Marguerite au lieu de Anne Marguerite. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister le mariage ci après passé par nous, en exécution de l'acte dressé par nous le dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage: aucune opposition audit mariage ne nous ayant point été signifiée, suivant Procès verbal de la réquisition des parties avons donné lecture: 1° des actes de publications faites à Tullins. 2° du consentement à mariage donné par la mère de la future époux. 3° des actes d'état civil, du greffe et des jugements susénoncés, lesquels pièces, enbonnes et due forme, ac-

22
Rischard
Pierre
&
Menon
Suzanne

cordé de sept cent dommeuré ci annexé pour être
au désir de la loi déposé aux archives de l'état civil &
après avoir été bien et dûment lu par nous
de droit. après avoir aussi donné lecture du Chapitre six du
Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Joseph Menon et Louise Augustine
Fouillouse - Buyat sont unis par le mariage, et toute la suite et
déclaré publiquement aux présents de Mariage 1° Jean Schwab,
journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Cubervillier, ami du futur
2° Jean Lambert Paradis, journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant
à Cubervillier, ami du futur. 3° Joseph Renaudot,
journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Cubervillier,
ami de la future. 4° Pierre Sabatier, journalier, âgé de
cinquante ans, demeurant à Cubervillier, ami de la future,
quelques uns ici nommés avec nous et les futurs époux, lecture faite &

Menon

la augustine Buyat

Schwab J.L. Girard Sabatier Renaudot

Veniard
adjoint

~~Daniel Jean Louis disposant Duc de Savoie ancien Député~~
~~Savoie et Dame Dumarais Gardien de mairie Député Savoie Député~~
~~au Mairie de la Commune de Cubervillier, Canton de Commune de~~
~~de Vienne (Isère) compétence, par délégation, les fonctions officier~~
~~public de l'état Civil, acte Comparu publiquement Jean Pierre~~ Pierre Rischard,
~~de Vallée, de la Mairie de Cette Commune~~
~~professeur, âgé de vingt deux ans révolus, demeurant à Cubervillier,~~
~~cité Devaux, passage des Lauriers N° 21, né à Schoenecken, Commune de~~
~~Forbach, Département de la Moselle le sept novembre mil huit~~
~~cent Quarante Cinq, Magasin, libéré de mauvais matelas, fils légitime~~
~~de Pierre Rischard, épicier, âgé de Cinquante deux ans et de~~
~~Gertrude Metz, sans profession, âgé de soixante Deux ans, demeurant~~
~~ensemble à Schoenecken Commune de Forbach (Moselle) Divorcé~~
~~Partie en dernier Mariage, futur époux, ayant déclaré avec la~~
~~consentement de ses père, mère et mariage avec Ladame Marie~~
~~Jeanne Crapie sans profession, aux termes d'un acte reçu en brevet par~~
~~Maître Sadler, notaire à Forbach, témoin présent, le trois mars~~
~~dernier, enregistré et légalisé. Et Suzanne Menon,~~
~~Brodeuse en Cachemires, âgée de vingt deux ans révolus, Célibataire~~
~~majeure, fille légitime de Pierre Menon, Cultivateur et de~~
~~Suzanne Bonnet, sans profession, demeurant ensemble à Tullins~~
~~Commune de Cette Ville, Canton de Tullins, Département de l'Isère~~
~~le vingt deux juillet mil huit cent vingt huit, Célibataire~~
~~majeure, fille légitime de Pierre Menon, Cultivateur et de~~
~~Suzanne Bonnet, sans profession, demeurant ensemble à Tullins~~
~~Commune de Cette Ville, Canton de Tullins, Département de l'Isère~~
~~le vingt deux juillet mil huit cent vingt huit, Célibataire~~

Veniard

22.
Hirschauer
Bernard
et
Krémer
Marguerite.

L'an mil huit cent soixante Deux le Samedi neuf d'avril à dix heures du matin, Pardevant nous Victor Demard, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de St-Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu, publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Bernard Hirschauer, âgé de vingt sept ans révolus, Maçon, demeurant à Aubervilliers, cité Doumard, passage Victor Marie N°29, né à Hilbringen, Canton de Merzig, Cercle de Trèves, le trente un Janvier mil huit cent quinze, majeur, fils légitime de Jacob Hirschauer, Vitrier Patenté et de Madeleine Heinrichs, décédée à Hilbringen le sept février mil huit cent quarante cinq. le futur Contractant, veuf en premières noces de Marie Ferry, décédée à la Chapelle (Seine) le dix février mil huit cent cinquante sept. D'une part. Et Mlle Sarto. la future épouse, Assistée de son père et deux ascendants Deux les deux Signés, nous a déclaré, sous Serment conformément à l'Art. Du Conseil d'état Du quatre Thermidor an treize, que ses prénoms Noms Profession et Celui de leur dernier Domicile de ses père et mère et Celui de leur dernier Domicile de ses ascendants en justifiés par actes authentiques. Cette déclaration a été certifiée également par trois, parents, ou amis Comme ci après désignés, les quels nous ont affirmé que ces prénoms Noms Professions et Domiciles leur étaient connus et sachant que ses père et ses ascendants tous tous décédés et ne pouvaient lui donner et Celui de leur dernier Domicile. Et Marguerite Krémer, âgée de vingt deux révolus, Journalière demeurante à Aubervilliers chez ses père Cultivateur, née à Hirsch. lès. Sierck, arrondissement de Thionville, département de la Moselle le trente Juillet mil huit cent quarante neuf, mineure, fille légitime de Mathias Krémer, maçon, âgé de cinquante cinq ans et de Catherine Sans profession, âgée de cinquante ans, demeurants ensemble à Aubervilliers, cité Doumard passage ci dessus Marié N°12, Lesquels présents ces Consentants au mariage de la Demoiselle Krémer, leur fille avec le Sieur Hirschauer susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Consécutifs vingt trois et trente mars Dernier, à midi heure de midi, Conformément à la Loi; aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture: 1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance du futur époux, traduit de l'allemand et délivré par le Greffier du tribunal civil de Sarlouis le vingt deux février dernier. 3° de l'acte de décès traduit aussi de l'allemand de la mère du futur époux, délivré à Sarlouis le dix mars dernier. 4° de l'acte de mariage de Bernard Hirschauer, avec Marie Ferry, acte délivré à Sarlouis par le Maire du troisième arrondissement le cinq avril mil huit cent quarante huit et dans lequel le marié a reconnu un enfant naturel issu de ses relations avec la future épouse. 5° l'acte de décès de Marie Ferry, délivré par le Greffier de la Justice de paix du canton de Sarlouis le trente Janvier dernier. 6° l'acte de naissance de la future épouse, délivré par le Maire de Hirsch-lès-Sierck le vingt trois Janvier mil huit cent cinquante six. Toutes les quelles dernières pièces, au nombre de cinq, sont demeurées ci annexées pour être, en Exécution de la loi, déposées aux Archives de l'état Civil et de quoi avons été Requis de Dressé le présent Acte que nous avons signé et paraphé par Nous, Des futurs époux, interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, ensemble, ainsi que les personnes ci présentes pour assister en Conformité au mariage, déclaré qu'il n'y a pas été fait de Contrat de Mariage. Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six Titre cinq Du Code Napoléon, intitulé Du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Bernard Hirschauer et Marguerite Krémer sont unis par le Mariage Lecture faite, fait et déclaré publiquement en présence de Messieurs Xavier Boden, Journalier, âgé de vingt huit ans, Demeurant à Pantin Paris, passage Dussud, N°4, ami de l'époux. 2° Jean Thomas, marchand de vins, âgé de cinquante deux ans, Demeurant à Aubervilliers ami du futur. 3° Henry Krémer, maçon âgé de vingt six ans, Demeurant à Aubervilliers frère de la future. 4° Antoine Reptsinger, Cordonnier, âgé de cinquante ans, Demeurant à Paris, faubourg St. Martin, N°187, ami de la future. Les quels ont signé avec nous, les futurs époux, et Monsieur Krémer père de la future épouse. Quant à madame Krémer elle a déclaré ne les savoir de ce requis, Conformément à la loi. Et toute ayant lecture faite./.

Krémer Hirschauer Thomas

Boden Krémer Reptsinger

Demard
adjoint

23
Transard
Désiré
et
Hoeguin
Louise.

L'an mil huit cent soixante Deux le Samedi neuf d'avril à onze heures du matin, Pardevant nous Victor Demard, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de St-Denis (Seine) remplissant, par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Auguste Désiré Transard, Cultivateur, âgé de vingt sept ans révolus, Demeurant à Aubervilliers, né à Paris le N°3 Mai à Paris, Cinquième arrondissement Ancien, le vingt neuf novembre mil

huit cents trente quatre, majeur, libéré du service militaire, fils
de Pierre Augustin Cransard, blanchisseur, âgé de cinquante sept ans,
demeurant à Paris, rue de la Réunion N°10, vingtième arrondissement et
de Barbe Adelaïde Martin absente sans nouvelles et non mariés.
Monsieur Désiré Auguste Désiré Cransard, demeurant reconnaissant Mr Cransard
son père, lequel est ici présent et consentant au mariage du sus dit
Cransard, son fils avec la demoiselle Robequin ci après nommée
d'une part. Et Julie Louise Robequin, cultivatrice, âgée de
vingt deux ans révolus, demeurante chez sa mère à Auberchicourt,
née en cette Commune le treize Juin mil huit cent trente
deux, majeure, fille légitime de feu Zacharie Basile
Robequin, décédé à Paris, arrondissement du Panthéon (5e)
le trois septembre mil huit cent soixante et de Marguerite
Julie Rouveau, cultivatrice, âgée de cinquante quatre ans, demeurant
à Auberchicourt, rue de Paris N°21, ici présente et consentant au
mariage de la demoiselle Robequin sa fille avec le sieur Cransard
susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis
de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux. Nous les
publications ont été faites et publiées et affichées à la Mairie de
cette Commune les Dimanches Consécutifs trente neuf Mars dernier &
dix avril présent mois à midi heure de midi, conformément à la loi.
Aucune opposition audit mariage nous ayant été signifié
faisant droit à la requisition des parties, leur avons donné lecture
1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance du futur époux
délivré par le greffier du tribunal civil de la Seine le trois mars
dernier. 3° de l'acte de naissance de la future épouse délivré par le
Maire d'Auberchicourt le vingt quatre avril courant. 4° de l'acte
de décès du père de la future épouse, délivré par le Maire du
cinquième arrondissement municipal de Paris le sept septembre mil
huit cent soixante. Toutes les quelles dernières pièces annexées
de trois sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi,
déposées aux archives de l'état civil et après avoir été bien et
duement signées et paraphées par nous de droit. Les futurs époux
ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser
le Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi. Dudit
Julien mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage. après avoir aussi donné lecture
du Chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage
nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu qu'ils avaient
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste
Désiré Cransard et Julie Louise Robequin sont unis par le
mariage le tout fait et déclaré en présence de Messieurs
Pierre Julien Cransard, cultivateur, âgé de vingt sept ans, demeurant à

24
Poignieur
Adelaïde Julien
et
Maury
Louise Héloïse.

Auberchicourt, frère du futur. 2° Pierre Auguste Fouquier
Bordier, cultivateur, âgé de vingt huit ans, demeurant à
Auberchicourt, ami du futur. 3° Emmanuel Louis Barthélemy
Bonneville, cultivateur, âgé de quarante un ans, demeurant à la Courneuve (Seine)
Jules Jean Adrien de la future, Victor Thierry cultivateur, âgé de cinquante deux ans,
demeurant à la Courneuve (Seine) Cousin de la future, les quels tous signés avec nous, le
futur époux et sa mère. quant à Cransard futur époux, à Mr Cransard père, à
Cransard témoin, il a été chacun déclaré ne savoir signer de
requis, conformément à la loi, lecture faite.

Julie Louise Robequin

Bonneville J Vve Rouveau

Bordier Thierry Demars

Adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le vingt sept avril à midi,
Pardevant nous Nicolas Demars, adjoint au Maire de la Commune
d'Auberchicourt, Chef Mr arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, est comparu
publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune, Gabriel
Julien Poignieur, âgé de vingt cinq ans révolus, négociant, demeurant
chez ses père & mère à Auberchicourt, né à Habouzy, Commune d'Harzy
Canton de arrondissement de Vervins (Aisne) le premier février mil huit
cent trente sept, majeur, libéré du service militaire, fils légitime
de Joseph Xavier Poignieur, Contre maître, âgé de cinquante huit ans
et de Marie Virginie Hoppe, sans profession, âgée de cinquante sept
ans, tous deux demeurant à Auberchicourt rue neuve N°15, et ici présents
et consentants au Mariage de leur fils avec la
Demoiselle Maury ci après nommée. D'une part. Et Clarisse
Héloïse Maury, âgée de vingt quatre ans révolus, sans état, demeurant
à Condé (Nord) rue de la Garenne N° 9, majeure, fille
légitime de François Adolphe Maury, Commis Négociant âgé de soixante
ans et de Prudence Poignieur, sans profession, âgée de cinquante
quatre ans, tous deux domiciliés à Douai (Nord). ma dite Demoiselle
Maury née à Douai (Nord) le quinze octobre mil huit cent trente
sept et présentement ici avec le consentement donné à son mariage par
ses père & mère susnommés tous deux ici présents. D'autre part.
Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration
du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites publiées & affichées dans la Mairie de cette Commune que à
celle de Pontoise, les Dimanches Consécutifs dix & treize Avril courant
à midi heure de midi conformément à la loi. Aucune opposition audit —

TIMBRE IMPÉRIAL Vingt centimes SEINE

mariage de nous ayant été signifiée, faisant droits à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviliers. 2° du certificat constatant cette faites à Soudais etc. délivré par le Maire de cette Ville le seize avril présent mois. 3° de l'acte de naissance du futur époux délivré par le Maire d'Auberviliers le douze avril courant. 4° de l'acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire de Soudais le vingt quatre septembre mil huit cent cinquante cinq. Et tous les quels pièces au nombre de trois sont demeurées ci annexées pour être, ainsi délivrés déposées aux archives de l'état civil de la mairie après avoir été bien et dument signées et paraphées par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. après avoir aussi donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu de séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Gabriel Julien Gaigneux et Clarisse héloïse Maury sont unis par le mariage. A l'instant les futurs époux nous ont déclaré, en conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an Onze, de ce tous serments, ceux ci reçu également affirmé, aussi serments par les quatre témoins ci après désignés, et ainsi encore qu'il résulte d'une copie d'acte d'état civil qui nous a été représentée et qui est demeurée ci jointe, que c'est à tort que dans l'acte de naissance de futur époux on a prénommé et nommé le fils de celui ci Xavier Joseph Gagneux et nommé lecture lui donner, tandis que l'ordre des prénoms exprimé Etat Joseph Xavier et que la véritable manière d'orthographier les noms de famille est tout un: Gaigneux de tous les autres trois. 5° et enfin dans l'acte de naissance de la future épouse on a mis le nom de famille de la mère de cette dernière Gagneux au lieu de Gaigneux, le tout lu, fait, prononcé et déclaré publiquement en la Mairie en présence de Messieurs

1° Benjamin Mariotte, négociant en Carton mage, âgé de quarante huit ans, demeurant à Auberviliers, rue de Paris N°36, ami de l'époux.

2° Xavier Joseph Gaigneux fortbantier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, rue de Chaudron N°10 frère de l'époux.

3° Constant Joseph Martineau, négociant en Carton mage, âgé de quarante ans, demeurant rue de Metz

N°11, à Paris, ami de la future

4° Jean Marie Boussard, Contre Maître de fabrique de Carton âgé de quarante huit ans, demeurant à Auberviliers, rue de Flandre, ami de la future

les quels nous a signé avec nous, les futurs époux, Monsieur et Madame Gaigneux, père et mère de l'époux, Monsieur et Madame Maury père et mère de la future épouse, lecture leur faite conformément à la loi et après lecture faite

Ch Hc Maury

J G Gaigneux

Gaigneux type de Maury

Bouteau

Boussard

Gaigneux

Denizart

adjoint

25

Messesin

cinthe

et

Cheval

Caroline.

L'an mil huit cent soixante deux le mardi vingt neuf avril à onze heures du matin, Pardevant nous Jean Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en notre salle de la Mairie de cette Commune Jacinthe Messesin, marchand bonnetier, demeurant à Auberviliers, rue Charron N°17 né en cette Commune le vingt sept avril mil huit cent trente six, majeur, fils légitime de Henri Godefroy Messesin, âgé de soixante trois ans et de feue Marie Victorine Geneviève Huet, âgée de soixante neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Auberviliers, même rue N°3. ci dit Jacinthe Messesin, procédant ici, savoir il avec l'autorisation donnée à son mariage avec la Demoiselle Cheval ci après nommée, par ses père et mère, aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Poussié, notaire à Auberviliers, le vingt huit décembre mil huit cent cinquante neuf, enregistré, contenant entre autres dispositions renouvellement verbalement à lui avec l'autorisation donnée par l'autorité militaire, en date à Paris du trente un mars dernier et signé du

général de Division Sornain. D'une part. et dame Louise Caroline Cheval, ménagère, demeurant à Auberivillers rue Charron N° 17, né à Stains, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) le vingt Trois mars mil huit cent trente sept, majeure, fille légitime de Claude Isidore Cheval, Compagnon maçon, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Auberivillers, même rue Nro 2, et de Suzanne Caroline Célestine Goussier, sans profession, âgée de trente quatre ans, demeurante à Droit avec son mari et de lui faisant la future épouse, sa fille rue Charron N° 17. ma dite demoiselle Cheval, futures époux présents ici Comme majeure et libre dans l'exercice de ses Droits, à Secondes Dres actes respectifs ci après énoncés et ayant Concerné son père et en ce qui regarde sa mère ainsi le Consentement donné verbalement par cette Dernière ici présente. — D'Autre Part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites publiées et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Cinq et onze Dix sept et Treize Avril présents mois à 1 heure de midi. Conformément à la loi. Trois actes respectueux ont été signifiés, à requête de la future épouse à son père, par le ministère de Maître Goussin, notaire à Auberivillers, assisté régulièrement de Témoins instrumentaires, — Dix sept Août, Sept novembre, et Douze Décembre mil huit cent soixante. à l'appui de laquelle réquisition les parties ont produit 1° l'acte de naissance de future épouse délivré par la Mairie d'Auberivillers le Trente un mars Dernier. 2° le Consentement de mariage donné par monsieur et Madame Métrésin. 3° le Consentement de mariage donné par autorité Tutélaire. 4° l'acte de naissance de la future épouse, délivré par la Mairie de Stains le Trente un mars Dernier. 5° une Copie de Chacun des actes de Sommation susénoncés. Les publications faites dans la présente Commune sont constatés par acte régulier. Toutes lesquelles pièces Dont la minute a été mise sous mes yeux. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous officier de l'état Civil, faisant Droit à la réquisition des Parties, leur avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, ainsi que des Dispositions du Code Civil, au Chapitre Six Du titre du Mariage, sur les Droits respectifs des époux, le quels futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi Du dix Juillet mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. ensuite nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que les dits Mr Messrin et Mlle Hélène Caroline Cheval sont unis par le mariage

2 lo
Bouzendorfer
Christophe
et
Hourte
Hélène.

Lecture la, fait et déclaré publiquement en Vingt quatre — présence de messieurs Etienne Victor Bordier, Imprimeur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberivillers, Canton de Suippes. 2° Honoré Gabriel Baguard, rentier, âgé de soixante trois ans, demeurant au vert Galant Commune d'Epinay, aussi de Suippes. 3° Jean Charles eugène Henri Cheval, Cultivateur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Stains (Seine) oncle de la future et Jean Charles Goussier, marchand de Curiosités, âgé de trente deux ans, demeurant à Belleville, rue Chaumont N° 32, oncle de la future, les quels ont signé avec nous, les futurs époux, Mrs Damon Cheval et Messrin. quant à M. Métrésin, père de future ayant cessé de vivre Cheval Témoin, ils ont Chacun séparément déclaré ne le savoir, de ce requis — Conformément à la loi, lecture faite. /.

Messrin
C L A Cheval
Goussier
Bordier
Bordier
Baguard Goussier
adj

L'an mil huit cent soixante Deux le Samedi Trois Mars à — Dix heures du matin, Pardevant nous Henri Claude Bordier, adjoint au maire de la Commune d'Auberivillers Cantons et arrondissements de Suippes Marne (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état Civil, ont Comparu publiquement en notre Salle de la Mairie de cette Commune Christophe Bouzendorfer, Cordonnier, demeurant à Auberivillers, cité Lemarc, passage Solférino N° 21. Ledit âgé de vingt six ans révolus né à Rémering, Canton de Bouzonville, Département de la Moselle le vingt deux Septembre mil huit cent Trente cinq, majeur, fils légitime de Christophe Bouzendorfer, Défunt sus dite Commune de Rémering le neuf octobre mil huit Cent Trente huit, et de Jeannette Faramond, sans profession, âgée de Cinquante Quatre ans, demeurante à Paris, rue Dupetit Thouars N° 5, ici présente en Consentante au mariage Dudit futur Christophe Bouzendorfer, Conjointe, avec mademoiselle Hourte ci après nommée. — D'une Part. et Hélène Hourte, Couturière, âgée de vingt trois ans révolus, demeurante à Auberivillers, cité Lemarc, passage Solférino N° 21, née audit Rémering le vingt Trois février mil huit Cent Trente Trois, majeure, fille légitime de Christian Hourte, âgé de soixante Douze ans et de Hélène Hourte, âgée de soixante cinq ans, Tisserin, Demeurants en Ladite sus dite Commune de Rémering. — D'Autre Part. ma dite Hélène Hourte procédante ici avec le — Consentement donné par son père et mère à son mariage avec le dit Christophe

Bouzendorfer, aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Crompottey notaire à Bouzonville, témoins présents, le dix-mars Dernier, enregistré en bonne légalité. Les quels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux par deux bans publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Consécutifs trente Mars dix huit Dernier à 1 heure de midi, Conformément à la loi. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, le futur nous ayant justifié par acte de libération du service militaire, faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1° des publications faites à Cubervillier 2° Des actes de naissance des futurs époux. 3° et en outre de l'acte de Décès de Christophe Bouzendorfer Bourgeois décédé par la Mairie de Bermering le trente Janvier dernier et demeurés ci annexés, pour être, au dit de la loi dispensé par arrêté de l'état civil et en outre avons été bien et dûment Signifié ces pièces par nous. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellé par nous en exécution de la loi Du dit jourd'hui mil huit Cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de Contrats de Mariage, après avoir encore donné lecture du Chapitre six Titre cinq du Code Napoléon, intitulé Du mariage ensuite Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons Demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous nous avons déclaré au nom de la loi que Christophe Bouzendorfer et Hélène Kourtz sont unis par le Mariage. A l'instant les futurs époux nous ont déclaré que c'était à tort et par erreur que dans l'acte de Consentement à mariage donné par le sieur et Dame Kourtz on a écrit le nom de famille de ceux-ci Kourtz au lieu de Kourtz, qui est la seule et véritable manière et orthographier, la dite déclaration faite tant Conformément aux Conformité de l'avis Du Conseil D'état Du quatre 9bre mil huit cent Treize, le tout ler fait déclaré et prononcé en présence de Messieurs 1° Nicolas Offin, briquetier, âgé de cinquante sept ans, demeurant Cubervillier, beau père du futur. 2° Jean antonie Heaton, manouvrier, demeurant à la Glacière, fille de sain, briquetier arrondissement, âgé de soixante quatre ans, ami du futur. 3° Jean baptiste Etienne, briquetier, âgé de soixante Deux ans, ami de la future.

1° Leon Offin, briquetier, âgé de six ans Deux ans, demeurant à Cubervillier, ami de la future.

Les quels ont tous signé avec nous.

Quand aux futurs époux est à la mère du futur époux ils ont tous Chacun séparément déclaré ne savoir écrire de ce requis.

27
Arnold
Michel
et
Yung
Julie.

Conformément à la loi, lecture faite ici.

Vingt cinq 150

Bouzendorfer

Offin

Etienne

L'an Mil huit Cent Soixante Deux le Samedi Trois Mai à Dix heures Dimanche du matin, Pardevant nous Louis Charles Boudier, officier de la Mairie de la Commune de Cubervillier, Canton et arrondissement de Sainte Louis (Haut Rhin) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en notre Salle de la Mairie de cette Commune Michel Arnold, Cultivateur, âgé de Trente Cinq ans, résidant, demeurant à Cubervillier, route de Flandre N°79 bis à Cernay, (Haut Rhin) le Quatre Juin mil huit Cent Vingt septième, libéré du service militaire, fils légitime de Michel Arnold absent depuis longtemps, sans nouvelles et sans domicile en profession connus et de Marie anne Soufflé, décédée à Soultz, arrondissement de Colmar, département du haut Rhin le neuf février mil huit Cent Quarante cinq. D'une part. Et mon dit sieur Arnold procédant ici comme libre de ses Droits et actions, son père étant Disparu et sa mère et ses ascendants tous Dans les deux lignes étant tous Décédés. Et Julie Yung, cuisinière âgée de trente ans résidant, Demeurante à Cubervillier, route de Flandre N°79, né à Harskirchen, arrondissement de Saverne (Bas Rhin) le quatorze février mil huit Cent Trente deux, majeure, fille légitime de Jean Yung, Cultivateur, âgé de soixante huit ans, et de Madeleine Philippe, sans profession, âgée de soixante six ans, tous Deux Demeurants à Hilsenheim, Commune de Harskirchen. D'autre Part. ma dite Julie Yung procédant ici avec le Consentement donné à son mariage par son père et mère aux Termes D'un acte reçu en brevet par Maître Crottet, notaire à Saar-Union (Bas Rhin) le cinq avril Dernier, enregistré en légalité. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux par deux bans publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de Cette Commune les Dimanches Consécutifs vingt et un vingt-sept et avril Dernier à l'heure de midi, Conformément à la loi. A l'appui de cette réquisition les parties ont fourni 1° l'acte de naissance du futur époux délivré par le Maire de Cernay, sans Date de délivrance. 2° l'acte de décès de la mère du futur époux délivré par le Maire de Soultz, sans Date de délivrance. 3° l'acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire de Harskirchen, sans Date de délivrance. 4° Copie d'un acte de la justice de paix du Canton de Cernay, en date

28
Hébrard
Jeanne Marie
&
Hébrard
Marie Héloïse

Du huit avril Dernier, enregistré, Contrôlante, par Déclaration de quatre Témoins, que Michel Arnold, retraités a quitté Cernay, son lieu de résidence au Commencement de l'année mil huit cent Vingt huit, et que le lieu de sa résidence actuelle est inconnu, attendu qu'il n'a pas donné de nouvelle depuis son départ. 5° un Consentement à mariage donné par devant Juge de paix de cette Commune, le huit de ce mois, enregistré, et 6° un Acte de notoriété délivré par le Conseil de famille de Mineur Jean Jacques Frédéric Bourdier, en date du dix sept de ce mois, enregistré, tous lesquels actes sont demeurés ci annexés pour être, au désir de la loi, déposés aux Archives de l'état civil ; de ce qu'il a été bien et duement fait mention et paraphé par qui de droit. Les futurs époux et les quatre Témoins ci après désignés déclarent, chacun séparément et sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Octobre mil huit cent onze, que le lieu de leur naissance et celui de leur dernier domicile des ascendants des futurs époux leur sont inconnus. 2° ce que Mr le Maire a par erreur écrit que dans l'acte de décès de la mère de la future épouse on a écrit le nom de famille de cette dernière Vouffroy au lieu de Vouffroy qui est la seule et véritable manière de l'orthographier. Les futurs époux, ainsi que leurs nommés ci après pour assister le mariage, ont agréé par ministère de Me Valet Dudit Dix Juillet mil huit cent cinquante neuf enregistré. Déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Michel Arnold et Julie Young sont unis par le Mariage, lecture, lu, fait et prononcé publiquement en présence de Témoins : 1° Emma Lamarche, rentier, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Auberviller, ami du futur. 2° Victor Charles Beryon, rentier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Bourg Paris, 78, ami du futur. 3° Pierre Gonthier, rentier, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviller, ami de la future. 4° Jean Louis Nicolle Marchand Tailleur, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviller ami de la future, les quels ont signé avec nous et la future époux. Quant au futur époux il a déclaré ne le savoir de ce requis conformément à la loi. Lecture faite et lecture après lecture faite.

Julie Jung E Lamarche

Nicolle Beryon Gomiert

Boudier

L'an mil huit cent soixante deux le Vingt Samedi, trois Mai à onze heures Du matin, Par devant nous Samuel Boudier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, est comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Jean Jeanne Marie Hébrard, âgé de vingt neuf ans révolus, Jardinier, Demeurant à Paris, rue de Charenton Faisant autrefois n° 264, Douzième arrondissement, né en cette Ville, rue de Charenton n° 64, Quatorzième arrondissement, ainsi le trois Juillet mil huit cent quarante, mineur Quand au Mariage ci après Désiré Deserrière mil huit cent, fils de Jeanne Jean Baptiste Hébrard âgé de quarante Quatre ans et de Marie Elisabeth Hébrard, âgée de quarante Cinq ans, tous deux Jardiniers, Demeurant ensemble Paris, rue de Charenton n° 264 ici présents et Consentants au Mariage de Désiré Hébrard leur fils avec la Demoiselle Hébrard ci après nommée. 2° Une part Et Marie Héloïse Hébrard, Jardinière, âgée de vingt neuf ans révolus, Demeurant chez ses père et mère, né à Paris, rue de Charenton n° 98, Quatorzième arrondissement, Ainsi le vingt sept avril mil huit cent Quarante Deux, majeure, fille légitime de Jean Jacques Hébrard, âgé de cinquante trois ans et de Charlotte Héloïse Hébrard âgée de quarante deux ans, tous deux Jardiniers, demeurants à Auberviller et ici présents et Consentants au mariage de la Demoiselle Hébrard leur fille avec le sieur Hébrard susnommé. 3° Autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Deux les publications voulues faites et affichées tant à la Mairie de cette commune qu'à celle de la Mairie du Douzième arrondissement de la Ville de Paris, les Dimanches Cinq mil huit cent Treize et Vingt avril Dernier, à Deux heure de midi, conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviller. 2° Du Certificat Constatant que les dites publications ont été faites à la Mairie du Douzième arrondissement de Paris, le dit Certificat délivré par le Maire du Douzième arrondissement de Paris le vingt Trois avril Dernier. 3° et Deux actes de naissance des futurs époux délivrés par le greffier du Tribunal Civil du Tribunal Civil de la Seine, le vingt avril Dernier. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et Consentir le Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage par acte passé devant Maître Bourré, notaire à Auberviller le vingt huit avril Dernier, enregistré, nous ont Quelle Contrat un Certificat délivré par le notaire à la date du même Jour et qu'ils, ainsi que les pièces susmentionnées, Demeurent ci annexés pour être déposés au dit, désir de la loi, déposé aux archives de l'état civil, et ce qu'ils ont été

bien et Dument signé et paraphé par qui de droit. après avoir encore donné lecture du Chapitre dix, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant égard aux séparements et affirmatifs ments nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Marie Hébrard et Marie Hélène Hébrard sont unis par le mariage. le tout fait et déclaré publiquement en présence des témoins : 1° Noël Adolphe Hébrard, horticulteur, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris rue du faubourg St Denis N° 61, oncle du futur. 2° Denis Jean Baptiste Hébrard, Jardinier, âgé de trente un ans, demeurant à Vaugirard-Paris, rue de Sèvres N° 143, oncle du futur. 3° Jean Baptiste Hébrard, rentier, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Paris rue de Sèvres N° 81, grand oncle du futur. 4° Jean Nicolas Hébrard Jardinier demeurant à Sabourneux (Seine) âgé de cinquante deux ans, oncle du futur. Et les quels ont signé avec nous et les futurs et les quels ont déclaré ne savoir de ce requis, le tout après lecture faite.

J. M. Hébrard M H Hébrard

J B. Hébrard M Hébrard J Hébrard

C. Hébrard Hébrard

J B Hébrard J B Hébrard Hébrard,

J B Hébrard Boudier

29
Maréchal
Jean Baptiste Henri
et
Boucheron
Augustine Eugénie.

L'an mil huit cent soixante deux le trois Mai à midi par devant nous Louis Charles Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Paris, Département de la Seine, remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Seine en date du vingt huit avril dernier, enregistré, Comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune, Jean Baptiste Henri Maréchal, Cultivateur, âgé de vingt trois ans révolus, demeurant à Aubervilliers, né en cette Commune le onze décembre mil huit cent trente neuf, libéré du service militaire, mineur quant au mariage, fils légitime de feu Paul Christophe Maréchal, décédé à Aubervilliers le vingt huit août mil huit cent quarante trois et de dame Henriette Bonissant journalière, âgée de soixante ans, demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis N° 1, ici présente et consentant au mariage dudit Sr Maréchal son fils avec la demoiselle Boucheron ci après nommée. D'une part. Et Augustine Eugénie Boucheron Blanchisseuse de fin, âgée de seize ans révolus, demeurant chez sa mère, née à Brauchais, Canton de Stenay, arrondissement de Montmédy, Département de la Meuse, le dix mai mil huit cent quarante huit, mineure fille légitime de feu Florent Boucheron, décédé à Paris, 9e arrondissement, le seize février mil huit cent quarante sept, et de Marie Célestine Feuillette, âgée de quarante ans,

journalière demeurant à Boulogne sur Seine (Seine) Vingt-sept ici présente et consentante au mariage de sa fille avec le sieur Maréchal susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Des publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Quinze et Seize et vingt Trois avril dernier, ainsi que celle de Boulogne susdite, les mêmes jours, portes et heure de midi, conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage n'ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, nous avons donné lecture : 1° des publications faites à Auberviliers, 2° du Certificat délivré par Mr le Maire de Boulogne sur Seine les vingt et un mars dernier, constatant cette faites en cette Commune. 3° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, tous deux délivrés par le Maire d'Auberviliers le deux Mai présent mois. 4° de l'acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire de Beauchais le quatre novembre mil huit cent quarante sept. 5° et de l'acte de décès du père de la future épouse, délivré par Mr le Préposé de la mairie le 1er Mars dernier, toutes les quelles pièces, au nombre de cinq sont demeurées ci annexé pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil et de la mairie après avoir été bien et dument signées et paraphées par qui de droit. Le futur époux ainsi que chacune personne ici présentes pour assister et autoriser le mariage ont interpellés par nous conformément à la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'existait aucun fait ni contrat de mariage. Ensuite avons encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant égard aux séparements et affirmatifs, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Henri Maréchal et Augustine Eugénie Boucheron sont unis par le mariage, le tout fait et déclaré publiquement en la Mairie en présence des témoins : 1° Jean Baptiste Bonnissant, Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberviliers Cousin du futur 2° Marie Christophe Maréchal journalier âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviliers, frère du futur. 3° Joseph Jules Lerat, ministère en bronze, âgé de trente ans, rue Moreau N° 8 à Paris, beau frère de la future. 4° Basile François Renard, Journalier, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers Cousin du futur, les quels ont signé avec nous et les futurs époux et témoin Boucheron, quant au témoin Lerat et Renard les futurs époux ont déclaré ne le savoir de ce requis, Conformément à la loi après lecture faite.

M C Boucheron J. B. H. Maréchal

Mon M Maréchal Lerat Renard

M C Feuillette J B Bonnissant Boudier

30
David
Charles Marie
et
Cousin
Marie Sophie.

---

par acte passé devant Maître Lebel notaire à Saint-Denis le Cinq mai présent mois, — auquel acte constatant un mariage désiré par ces notaire ledit jour cinq mai, légal certificat, dont il a été donné lecture aux comparants ci-après nommés, persistant — déposé avec les autres pièces — auxquelles il a été procédé par l'officier civil — approuvé le renvoi;

m s cousin

L M David
Chretien
Legendre
Poisson
Lepoisson
Demars
Demars
ad joint

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi dix Mai à onze heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil ont Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de Cette Commune Charles Marie David, Cultivateur, âgé de vingt deux ans, célibataire, demeurant Chez son père à Auberviliers, né en cette Commune le trois novembre mil huit cent trente six majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Charles François David, Cultivateur, âgé de cinquante six ans, demeurant à Auberviliers rue Chapon N° 5 ici présents et consentant au mariage dudit Sieur Charles Marie David son fils avec Demoiselle Cousin ci après nommée et de Marie Louise Elisabeth Legendre, décédée à Auberviliers le vingt huit août mil huit cent trente huit ap. J.C. Et Marie Sophie Cousin, Cultivatrice, âgée de vingt trois ans révolus, demeurant Chez sa mère à Auberviliers, née en cette Commune le dix octobre mil huit cent quarante neuf avant fille légitime de Charles Cousin, décédé à Auberviliers le premier mai mil huit cent quarante trois et de Marie Claude Poisson, Cultivatrice, âgée de Cinquante huit ans, demeurant à Auberviliers, rue Saint Maur N° 44, ici présente et consentant au mariage de Demoiselle Cousin sa fille avec le Sieur David, susnommé. D'autre part. Les quels futurs nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiquement en affiches à la Mairie de cette Commune les Dimanches Cinq et Onze et vingt avril dernier à une heure de relevée, Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, après avoir donné lecture 1° des publications susdites. 2° de l'acte de naissance du futur époux dressé par le Maire d'Auberviliers le vingt sept octobre mil huit cent soixante deux. 3° et de l'acte de décès de la mère du futur époux, de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de naissance de la future épouse dressés par le Maire d'Auberviliers le Cinq mai présent mois, toutes les quelles pièces, au nombre de quatre sont demeurées ci annexées pour être au dit acte ci dessus, déposées aux archives de l'état civil de ce dit lieu, avons été bien et Dument Cigneés et paraphées par qui de droit. — Les futurs époux nous ont ensuite fait connaître les noms qu'ils entendaient prendre dans le mariage susproposé. par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante nous avons déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage et après avoir ensuite donné lecture du Chapitre dix, titre Cinq du Code Napoléon intitulé du mariage et des droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre par mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Charles marie David et Marie Sophie Cousin sont unis par le Mariage en présence des Témoins: Antoine Poisson, Cultivateur, âgé de soixante trois ans, demeurant à Auberviliers, rue neuve N° 6, ami de la future. Du Demars Louis pierre Christophe, âgé de Cinquante sept ans, Cultivateur, demeurant à Auberviliers rue de Flandre N° 21, ami de la future. 3° Jean Baptiste Legendre, propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant à Auberviliers rue de Paris N° 19, oncle de la future. 4° Jean François Chrétien, Cultivateur, âgé de Quarante neuf ans, demeurant à Auberviliers rue Maur N° 5. oncle par alliance de la future, les quels ont signé avec nous, les futurs époux, et la mère de la future époux, Lecture faite du présent acte conformément à la loi, le tout après lecture faite.

m s cousin

L M. David
chretien
Legendre
Poisson
Demars
ad joint

Expoisson

31
Heurtault
Louis Pierre
et
Rousseau
Louise Alexandrine

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi dix Mai à onze heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de Cette Commune, Louis pierre Heurtault, âgé de vingt un ans révolus, Cultivateur, demeurant Chez son père et mère à Auberviliers le Quatorze Juin mil huit cent quarante neuf mineur quant au mariage libéré du service militaire et fils légitime de Louis François Heurtault, âgé de Cinquante deux ans et de Marie Geneviève Bordier, âgée de Cinquante un ans, tous deux Cultivateurs, propriétaires, demeurant ensemble à Auberviliers rue des Poirier N° 6, et ici présents et Consentants au Mariage de leur fils avec Mademoiselle Rousseau ci après nommée. D'une part. Et Anne Louise Alexandrine Rousseau, Cultivatrice, âgée de Dix huit ans Neuf mois, demeurant Chez ses père et mère à Auberviliers, née en cette Commune le Dix Mars mil huit cent quarante quatre, mineure fille légitime de Marie Alexandre Rousseau, âgé de Trente sept ans et de Marie Louise Appoline Pingard, âgée de Trente six ans, tous deux Cultivateurs propriétaires, demeurant ensemble à Auberviliers rue de Montreuil N° 35 et ici présents et Consentants au Mariage de leur fille avec

Nº 32.

Braucourt
avec augustin
et
Leclerc
Berthilde

Vingt-neuf

le sieur Heurtault, surnommé. D'autre part. les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et publiées et affichées à la Mairie de cette Commune le Dimanche Onze Courant Sept & Treize avril Dernier, enregistrés à 1 heure de midi, Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture des publications sus dites et des actes de naissance des futurs époux; ces deux dernières pièces déposées par le Maire D'auberviliers le huit mai, tous actes et certificats de Contrat de mariage, dont il sera ci après parlé, demeurés ci annexés après avoir été, Comme lui, signés et paraphés par nous de Droit et ce jourd'hui, au dit de la loi. Déposés aux archives de l'état civil. les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi dudit jourd'hui huit mai mil huit cent Cinquante quatre ont déclaré qu'il avait été fait un Contrat de mariage par acte passé devant Me Poissié, notaire à Auberviliers, Témoin qui a reçu le dit Contrat qui nous a été remis, ainsi que le Contrat un Certificat délivré le même jour par ce notaire. après avoir donné lecture du Chapitre six Titre Cinq du Code Napoléon, intitulé du Mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Sieur Pierre Heurtault et Dame Louise Alexandrine Rousseau, sont unis par le mariage, le tout lu, fait et Déclaré publiquement en la Mairie en présence de Mr Pierre Dominique Evrard, Cultivateur, âgé de soixante quatre ans, demeurant à Auberviliers, parent du futur. 2° Antoine Constant Désiré Bordier, Cultivateur âgé de Cinquante cinq ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur, 3° Jean Jacques Rousseau, propriétaire âgé de soixante dix ans, demeurant à Auberviliers grand oncle de la future. 4° Jean Ramon Poisson, Cultivateur, âgé de Trente six ans, demeurant à Auberviliers, Cousin germain de la future. — les quels ont signé avec nous les futurs époux, Madame Heurtault, mère du futur époux, Monsieur et Madame Rousseau père & mère de la future épouse. quant à Monsieur Heurtault père du futur et Monsieur Rousseau, témoin, ils ont chacun séparément déclaré ne le savoir ou ne pouvoir, Conformément à la loi :/.

L a A Rousseau L P Heurtault

Mg Bordier M. A. Rousseau

L A Pingard Poisson

P D Evrard H L Bordier

Devrard
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Vingt
Le Samedi Dix septième mai à dix heures du matin, par devant nous
Victor Demars, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et
Arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions
d'officier public de l'état Civil, ont Comparu publiquement en notre Domicile
de la Mairie de Cette Commune Sieur Auguste Braucourt, marchand
épicier, âgé de trente quatre ans révolus demeurant à Levallois-Perret, rue
Marseille Nº 94, né à Bigny Lasalle, Canton de Villeneuve, Département
de la Meuse, le treize mars mil huit cent vingt huit, majeur, libéré du
service militaire, fils légitime de Jean Victor Braucourt, âgé de
soixante deux ans et de Jeanne Augustine Favotte, âgée de soixante cinq ans,
tous deux propriétaires, demeurant ensemble à Bigny Lasalle. —
D'une part. Mondit sieur Braucourt agissant ici en vertu
Du Consentement donné par acte reçu par Maître
Jenin, notaire à Villeneuve Témoin qui a reçu, le seize avril Dernier,
enregistré, et légalisé. Et Demoiselle Berthilde Leclerc,
âgée de vingt ans révolus, sans profession, demeurant chez son père &
mère à Auberviliers, née à Bruley, arrondissement de Toul (Meurthe)
le vingt huit Juillet mil huit Cent quarante un, mineure, fille
légitime de Jean Thomas Bernard Leclerc, âgé de quarante cinq ans
et de Jeanne Charlotte Mairet, âgée de quarante cinq ans,
tous deux Marchands Divisé, demeurant ensemble à Auberviliers,
cité Demars, Passage des Portes Nº 3, ici présents et Consentant au
Mariage de la Demoiselle Leclerc leur fille avec le Sieur Braucourt,
susnommé. D'autre Part. Les quels futurs époux nous ont
requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et
dont les publications ont été faites publiées et affichées, savoir à
la Mairie de Bruley le Dimanche vingt cinq vingt sept avril Dernier
et à la Mairie D'auberviliers et à celle du Dixième arrondissement
de la ville de Paris, le Dimanche Consécutif vingt sept avril Dernier
et quatre mai Courant portant à 1 heure de midi Conformément à la
loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant
Droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture: 1° des
publications faites à Auberviliers. 2° Du Certificat délivré par Mr le
Maire de Bruley le trente avril Dernier. 3° Du Certificat délivré
par Mr le Maire du Dixième arrondissement de la ville de Paris, le
sept mai Courant. Tous deux Constatant qu'il n'est survenu aucune
opposition pendant le délai de publication. 4° De l'acte de naissance
de future épouse délivré par le Maire de Bigny Lasalle, son Date de
Délivrance. 5° De l'acte de naissance de la future épouse, délivré par le
Maire de Bruley le dix sept avril Dernier. 6° et du Contrat passé
à mariage Devant Maître Heurtault Notaire à Auberviliers, toutes les quelles
pièces au nombre de cinq, enregistrées, sont demeurées ci annexées
pour être, Audition de la loi, déposées aux archives de l'état civil, et ce

après avoir été signés et paraphés par nous de Droit, les futurs époux ainsi qu'aux personnes ici présentes pour assister à ce Contrat de Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du 17 Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'avait été fait aucun Contrat de mariage, après avoir nous donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu oui par serment et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que Sieur Auguste Braumont ès Constance Berthilde Leclerc, sont unis par le mariage. et de l'instant les futurs époux, auxquels quatre témoins ci après désignés nous ont déclaré chacun séparément et sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize que c'est à tort et par erreur 1° que dans le certificat de publication de mariage délivré par la Mairie de Bouay, on a prénommé le père du futur Jean Aubrin au lieu de Jean Nicolas et la mère Augustine Aubrin au lieu de Jeanne Augustine qui sont bien leurs véritables prénoms 2° Et que dans l'acte de Consentement à mariage donné par les parents dans Braumont, on a prénommé la famille Constance Aubrin au lieu de Constance Berthilde qui sont bien les deux véritables prénoms. 3° Enfin que c'est également à tort et par erreur que dans le même acte on a prénommé la mère de la future Jeanne Bernard Aubrin au lieu de Jean Thomas Bernard et la mère Jeanne Marcel Aubrin au lieu de Jeanne Charlotte Mairet qui sont bien leurs véritables prénoms et pour l'autre véritables prénoms et seule manière d'orthographier son nom de famille. et que c'est encore une erreur dans dit acte que la future demeure à Bains, attendu que cette Commune dépend de la Commune d'Auberviller, le tout de fait et déclaré publiquement en la Mairie en présence de Sieur Eugène Braumont, employé au Chemin de fer de l'Est, demeurant à Joinville le Pont (Seine) gendre de la future. Victor Barbier, épicier, âgé de trente deux ans, demeurant à Bains, rue de Marseille N° 24, beau père de la future. 3° François Hubert, Bonnetier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Montmartre-Paris Passage Dubercivon N° 1, cousin de la future. 4° Jean Baptiste Passerat, maraîcher boucher, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller ami de la future, tous quels ont signé avec nous, les futurs époux et les père et mère de la future époux, lecture faite et

Dumont

Auguste Braumont
Berthilde Leclerc
Barbier
Jean Leclerc
Hubert
Passerat
Marcel
Bernard
Thomas

33
Rollet
Famille Dominique
et
Arnould
née Josephine.

L'an mil huit cent soixante deux le vingt deux

169

Trente

Dix sept mai à cinq heures du matin, nous Nicolas Dumont, adjoint, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, soit comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Auguste Dominique Rollet, journalier, âgé de trente trois ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberviller, route de Flandres N°79, né à Chaingy, Canton nord ouest d'Orléans (Loiret) le vingt et un septembre mil huit cent vingt huit, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Dominique Rollet, âgé de cinquante six ans et de Jeanne Adélaïde Roury, âgée de soixante six ans, ses deux vignerons, demeurant ensemble à Saran, quartier de la fontaine. — Lequel Rollet futur époux, m'a présenté une acte de Décès à lui délivré à Auberviller le vingt mai mil huit cent soixante, et inscrit ici avec le Consentement donné à son mariage par père et mère, avec Mme Arnould ci après nommée aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Pascal Pierre Victor Barthélemy, notaire à Orléans le vingt deux avril dernier, enregistré et légalisé. Lequel futur époux, m'a présenté une acte de naissance de Jeanne Adélaïde Roury, âgée de soixante six ans, sa mère, veuve en premières noces de Claude Grosperrin, décédée à Auberviller le premier mai mil huit cent soixante, et inscrit ici avec le Consentement donné à son mariage par père et mère, avec Mme Arnould ci après nommée aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Victor Barthélemy, notaire à Orléans le vingt deux avril dernier, enregistré et légalisé. D'autre part. Lequel futur époux, m'a requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre lui et Dame Veuve Arnould Josephine Rollet, publications ont été faites et publiées et affichées à la Mairie de cette Commune aux dimanches Consécutifs quatre et onze mai présent mois à midi conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été faite, faisant droit à la réquisition des futurs, leur avons donné lecture des publications faites à Auberviller, 2° des actes de Consentement à mariage donnés par messieurs et Dame Rollet et Arnould. 3° de l'acte de naissance du futur époux dressé par le Maire de Chaingy le quatre de ce mois et de l'acte de naissance de la future épouse dressé par le Maire de Bouay le vingt trois janvier mil huit cent soixante deux. 4° et l'acte de décès de madame Rollet née Grosperrin dressé par le Maire d'Auberviller le quatorze courant, les quatre pièces au nombre de cinq sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil et de tout ce que avons été requis avons dressé le présent acte de mariage que nous avons signé et paraphé avec les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister le mariage —

34
Borrel
Joseph
et
Fégné
Susanne.

fait et passé par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre dix huit du Code Napoléon, intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Borrel et Susanne Fégné sont unis par le mariage, le tout fait et déclaré publiquement en la mairie, en présence de Mr. Jules Augustin Grégoire Thuillier, journalier, âgé de quarante ans, demeurant à Asnières-sur-Seine, rue de Bourgogne n°10, ami du futur. 2° Jean Louis Borrel, maréchal-ferrant, âgé de trente huit ans, demeurant à Asnières, rue de Flandre n°165 ami du futur. 3° Eugène Monmont, artiste, âgé de trente ans, demeurant à Asnières (Seine) ami de la future. 4° Joseph Charles Dumond, aiguilleur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris, rue d'Oran n°16, ami de la future, les quels ont signé avec nous, les futurs époux, lecture faite.

A. L. Ruet — a J. Arnould — Dumond
Thuillier — Condeux — Demarais
Monmont — Joint

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi dix sept mai à onze heures et demie du matin, Par devant nous Victor Demarais, adjoint au Maire de la Commune d'Asnières canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, soit comparu publiquement en la salle des salles de la Mairie de Cette Commune Joseph Borrel, maréchal ferrant, âgé de trente huit ans révolus, demeurant à Asnières, cité Demarais, passage Solférino n°21, né à Paris (Seine) le huit octobre mil huit cent vingt trois, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Antoine Borrel et de Thérèse Dulac Borrel, tous deux décédés sur cette commune de Paris, le premier le deux août mil huit cent cinquante sept, et la seconde le deux avril mil huit cent quarante cinq. D'une part. Le futur procédant ici comme majeur et libre de ses droits et actions ses ascendants dans la deux lignes étant tous décédés. et Susanne Fégné, sans profession, âgée de dix sept ans révolus, demeurant chez ses père et mère à Asnières, née à Grindorff, canton de Sierck (Moselle) le trois décembre mil huit cent quarante quatre, mineure, fille légitime de Louis Fégné, âgé de quarante deux ans et de Marguerite Hooty, âgée de quarante un ans, tous deux maréchaux ferrants, demeurant ensemble à Asnières, cité Demarais, passage Solférino, n°21 ici présents et consentants au mariage de la fille mineure soussignée leur fille avec Joseph Borrel susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux après deux publications qui ont été faites par affiches à la Mairie de cette Commune les Dimanches consécutifs neuf et dix sept avril dernier en grande messe à midi, conformément à la loi. à l'appui de leur réquisition les futurs ont produit. 1° l'acte de naissance de futur époux, délivré le huit avril dernier par le curé de Jarry et visé le même jour par le Maire. 2° leur acte de décès de père et mère de futur époux délivré par le même curé, ledit jour huit avril dernier, également visé par le Maire de Jarry. 3° l'acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire et Substitut le neuf un mars dernier. 4°. un certificat de libération du service militaire délivré par le Maire de Jarry, le dix sept avril dernier. 5° le futur n'ayant pu produire les actes de décès des aïeuls dans la deux lignes, nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize que la dite et celui du dernier domicile de ses ascendants dans les deux lignes en tout ce nommés. Cette déclaration a été certifiée par les quatre témoins et après désignés et de chacun d'eux pris et reçus séparément et sous serments, d'après l'avis sus daté, que nous avons mis sur le futur époux et sachants que ses ascendants aient habité dans les deux lignes tant tous décédés jeunes — ignorants également le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile — les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix — Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été — fait aucun contrat de mariage, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des — parties leur avons donné lecture 1° des actes de publication faites à Asnières. 2° des actes d'état civil sus énoncés que les contractants — 3° du certificat de délibération sus mentionné tous et les quels — pièces au nombre de cinq sont demeurés ci annexés pour être au désir de la loi déposés aux archives de l'état civil et de nous avoir été lues et dument signées et paraphées par eux de droits. après — avoir aussi donné lecture du Chapitre dix, titre cinq du code — Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs — époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons — déclaré au nom de la loi que Joseph Borrel et Susanne — Fégné sont unis par le mariage le tout fait et déclaré — publiquement en présence de Sieur 1° Jean Louis Borrel, maréchal-de-sable, âgé de cinquante huit ans, demeurant au bois de Romainville (Seine) Cousin du futur. 2° Joseph Birck, garçon d'hôtel, âgé de quarante ans, demeurant à Paris, rue Montmartre n°154, ami du futur. 3° Pierre — Fégné, maréchal ferrant, âgé de trente ans, demeurant à —

Vu pour mariage
Le Maire
Borrel
Fégné
Birck
Fégné
Fégné
Livet
Demarais
Adjoint

35
Duguay
Oscar alexandre Louis
et
Julien
Marie antoinette

Auberviliers, oncle de la future. 1° Jean Livet, mécanicien, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future, lesquels ont signé avec nous, les futurs époux et le père de la future époux. quant à la mère de la future époux, elle a déclaré ne savoir signer de ce requis. Dont Procès verbal fait et clos, lesdits jour mois et an que dessus.

J Borel
Le Légué Corbel Biard
Le Légué Demar adjoint Livet
Le Légué

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi Trente un mai à onze heures du matin, Par devant nous Nicolas Demar, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Cantons et arrondissement de Paris Seine (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement dans une des salles de la Mairie de cette Commune Oscar Alexandre Louis Duguay, serrurier, âgé de vingt quatre ans révolus demeurant chez les père et mère, né à Argenteuil arrondissement de Pontoise, Département de Seine et Oise, le dix neuf mai mil huit cent trente huit, mineur majeur au mariage, libéré du service militaire fils légitime de Charles Nicolas Alexandre Duguay employé et de Virginie Louise Liébert, tous deux âgés de quarante cinq ans, demeurant ensemble à Savilette - Paris, rue de Flandre N° 17 ici présents et consentants au mariage dudit sieur Duguay leur fils avec la Demoiselle Julien Eugénie Armande Marie Antoinette Julien, domestique, âgée de vingt trois ans révolus, demeurant à Auberviliers né en cette Commune le vingt un octobre mil huit cent trente huit, majeure, fille légitime de Jean François Silvain Julien, Dénié à Savilette Paris le vingt cinq octobre mil huit cent quarante cinq et de Clotilde Legeay, blanchisseuse, âgée de cinquante ans, demeurant à Auberviliers, rue Charron N°19 ici présente et consentante au mariage de la Demoiselle Julien sa fille Tous nommés avec le sieur Duguay Aussi Tous nommés lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites publiquement et affichées à la Mairie de cette Commune les deux dimanches Consécutifs quatre et onze mai présent mois, ainsi qu'il est constaté par un certificat délivré par Monsieur le Maire du dix neuvième arrondissement de Paris en date de ce jourd'hui à 1 heure de midi, Conformément à la loi. aucune opposition audit mariage ne nous étant parvenue, faisant droit à la requisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites en la Mairie d'Auberviliers. 2° du certificat délivré par

[illegible] Julien père Domicilié à Auberviliers N°22 2° Jean Livet mécanicien âgé de quarante deux ans demeurant à Auberviliers N°22 oncle de la future. 3° François Auguste Eugène Julien, Journalier, âgé de vingt quatre ans demeurant à Auberviliers, oncle de la future. Tous majeurs — Lesquels ont déclaré ne vouloir s'opposer audit mariage Conformément à la loi, et y approuvé le recueil. —

Le Duguay
Me a Julien
Le Liébert
Le A Duguay
Le légend
Me Julien
Le J. Julien
Me J Duguay
Demar
adjoint

36
Bolusset
Benoit
et
Thibert
Marie.

le Maire du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris le quatorze mai courant Constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant le délai de publication. 3° un acte de naissance dudit sieur époux délivré par le Maire d'Argenteuil Seine et Oise en date du dix neuf mai mil huit cent trente huit. 4° Deux actes de naissance de la future époux délivré par le maire d'Auberviliers le vingt sept mai Courant et 5° un acte de décès de feu Julien père de la future époux délivré par le greffier du Tribunal Civil de la Seine le Dix sept février mil huit cent soixante et un. Toutes les quelles pièces, au nombre de quatre sont Demeurées ci annexées pour rester, au dit de la loi Disposer après avoir été bien et dument Signées et paraphées par nous et de Droit. les futurs époux nous ayant ensuite présenté le dit acte de naissance de ladite future époux délivré par le greffier du Tribunal Civil de la Seine le Dix sept février mil huit cent soixante et un. Toutes les quelles pièces, au nombre de quatre sont Demeurées ci annexées pour rester, au dit de la loi Disposer après avoir été bien et dument Signées et paraphées par nous et demeurées

ce jourd'hui vingt Juin mil huit cent soixante deux, à dix heures du matin, —
Pardevant nous Charles Edmond Lamarre, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton de Pantin, Arrondissement de St Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, par délégation, — Sont comparus publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Mr Edouard Balny, marchand de vins traiteur, âgé de trente ans, demeurant à Auberviliers, rue de Flandre n° 30, né à Villemaire, département de la Côte d'or le dix huit mars mil huit cent trente sept, fils majeur de Madeleine Thibert, rentière, veuve de Mr Joseph Balny, décédé à Cussey, arrondissement de Beaune, Côte d'or, le seize novembre mil huit cent cinquante neuf et majeur non domicilié. D'autre part. Mlle Delle Marie Thibert, majeure, agissant en commun libre de ses droits et actions sup- Amendautes étant tous décédés. Les quels futurs époux m'ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiquement affichées à la Mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs vingt cinq mai et premier Juin présent mois, à midi, — Conformément à la loi. A l'appui de leur réquisition les- dites parties ont produit: 1° l'acte de naissance du futur époux. — 2° l'acte de décès de la mère du futur époux, tous deux délivrés par le greffier du tribunal civil de la Seine le trois Juin présent mois. — 3° l'acte de décès du père du futur époux. 4° l'acte de décès de Charlotte Durigot, tous deux délivrés par la Mairie d'Auberviliers, le douze Juin courants. 5° l'acte de naissance de la future épouse délivré par la Mairie de Villemaire le vingt huit avril dernier. — 6° l'acte de décès de la mère de la future épouse délivré par le greffier du tribunal civil de Beaune le trente mai dernier. — Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs ascendants, lesquels ont déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize que le lieu de décès et celui du dernier domicile de leurs dits ascendants leur sont inconnus. Cette déclaration nous a été certifiée par serments passés entre quatre témoins ci après désignés les quels ont déclaré que tout en connaissant les futurs époux et sachant que leurs ascendants sont décédés, ils ignorent le lieu et leur décès et celui de leur dernier domicile. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage stipulé par leur consentement de la- dite Mlle Thibert mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des actes de publications faites à Auberviliers. 2° et des actes d'état civil susénoncés qui les concernent les quels au nombre de dix — sont demeurés ci annexés sous la lettre A, après avoir été signés de nous, de la dite Mlle Thibert et des futurs époux, et après avoir été paraphés par eux et de nous. Après avoir donné lecture du chapitre VI

37
Balny
Edouard
et
Boucher
Constance.

Titre cinq, sur le Mariage et les Droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dites futures épouses si elles voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu l'affirmative, — Affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Benoit Boucher et Mlle Thibert sont unis par le mariage, lesquels faits et prononcés publiquement en présence de Messieurs 1° Jean Marie Boucher, entrepreneur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Auberviliers, frère du futur. 2° Alexandre Roger, cocher, âgé de cinquante ans, demeurant à Belleville-Paris, Rue Napoléon n° 75 bis. 3° Pierre Désiré Prévost, marchand de vins, Maréchal des logis Dessertaux, marchand de vins demeurant à Auberviliers, — beau frère de la future. 4° Jean Dessertaux-manivier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Auberviliers Cousin de la future, — Et lecture faite les futurs époux et les témoins ont signé avec nous les présents actes, après lecture faite conformément à la loi.

B Boucher — Jean Bonnet
M Thibert — Adre Roger
P Prévost — Dessertaux
Lemarre
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi vingt un Juin, à onze heures du matin, Pardevant nous Charles Lemarre, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton de Pantin, Arrondissement de St Denis (Seine) soussigné remplissant par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la salle des Actes de la Mairie de Cette Commune Mr Edouard Balny, marchand de vins traiteur, âgé de trente ans, révolus, Demeurant de fait depuis peu de jours à Auberviliers, rue Impériale n° 52, libéré du service militaire à Coivrel, Canton de Marigny, arrondissement de Chateaudun — Département de la Loire le dix huit décembre mil huit cent trente trois, fils majeur non domicilié de Mr Joseph Balny, décédé audit Coivrel dans la nuit du neuf au dix Mars mil huit cent trente dix et de Catherine Legeay, rentière, âgée de soixante dix ans, demeurant audit Coivrel, ici présents et consentants au mariage dudit Sieur Balny son fils avec la Demoiselle Boucher ci après nommée. D'une part. — Et Constance Boucher, cuisinière, demeurant à Versailles, rue Duplessis n° 3, ladite âgée de vingt huit ans révolus, majeure née à — Saint Germain de la Coudre, arrondissement de Mamers (Sarthe)

Trente-quatre

le mil huit cent Trente cinq, fils légitime de Jean Boucher, Journalier, demeurant à Fresnay le Vicomte, — arrondissement de Mamers, (Sarthe) âgé de soixante ouze ans, — et de Louise Gaineau, décédé à Fresnay susdit le onze Mars mil huit Cent Cinquante Trois. D'autre part. — Ladite Demoiselle Bourneau procédant ici avec le Consentement donné à son mariage avec ledit Jules Balny susnommé, par monsieur Bourneau Jacques, son Père, suivant acte reçu en brevet par Maître Grignon, notaire à Fresnay le vicomte, le vingt cinq mai dernier, — enregistré et légalisé. Les quels futurs époux ayant voulu requérir de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites, publiées et affichées tant à la Mairie de cette Commune que à celle de Asnières de Versailles (Seine & Oise) les premier & huit Juin présent mois, à — 1 heure de midi, Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous étant parvenue, faisant droit à la requisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à — Auberviliers. 2° Du Certificat délivré par Mr le Maire de — Versailles, le quatorze Juin courant, constatant qu'il n'est survenu aucune opposition, pendant les délais de publications. 3° De l'acte de naissance du futur époux par lequel il appert qu'il est né de son père, Coa ses dits délivrés par le Maire de Courcel le treize Janvier dernier. 4° De l'acte de naissance de la future épouse — délivré par le Maire de Saint Germain de la Coudre le vingt cinq mai dernier. 5° De l'acte de décès de la mère de la future épouse, délivré par le Maire de Fresnay sur Sarthe le dit jour vingt cinq mai dernier. Ecoutés les parties au nombre de la loi, en — Jonne et Due forme, tout demeurées d'accord pour être, au — vu de la loi déposés aux archives de l'état civil et dont avoir été bien et Dument lu, signé et paraphé par ni de droit — les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous, en — exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante neuf ont — déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, après — avoir encore donné lecture du Chapitre six Titre cinq du Code — Napoléon intitulé Du mariage, Droits et Devoirs respectifs — des époux, nous avons demandé aux dites futurs époux s'ils voulaient — prendre pour mari et pour femme Chacun des uns ayant réponds — affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Edouard Balny des Coustaux Boucher, sont unis par le Mariage, le tout lu, fait et prononcé — publiquement en présence de Messieurs : Jean Baptiste Sabin, herboriste, âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberviliers, — ami de futur. 2° Alexandre Cesar Pluy, Maraîcher, de même demeurant, âgé de quarante un ans, demeurant à Auberviliers.

38
Boisson.
Jean Baptiste Constant
et
Bonneau
Michelle

Commis Germain du futur époux. — Pluy
3° Denis Désiré Célestin Barre, —
Maraîcher des quatre saisons, âgé de trente neuf ans — demeurant à Bueil (Seine & Oise), boulevard de Sufferin n° 32, ami de la future. 4° et Louis Boucher, soldat au deuxième grenadier de la garde Impériale, âgé de vingt cinq ans, caserné à l'école — Pittoraire à Saint, père de la future. Ces lecture faite la future — épouse, la mère de futur époux et les témoins ont signé avec nous. — Quant au futur époux, il a déclaré ne le savoir de ce requis, — Conformément à la loi, le tout après lecture faite.

C. Boucher Pluy

Pluy jo dallé Bonneau

Barre Denis
adjoint

Lan mil huit Cent soixante Deux le Samedi cinq janvier à onze heures du matin, Par devant nous Nicolas Demars, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, Canton de Gennevilliers, Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier — public de l'état civil, sont comparus publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Jean Jean Baptiste Constant Boisson, maçon, âgé de quarante sept ans révolus, demeurant à — Auberviliers, rue du moutier n°30, né en cette Commune le douze mai mil huit cent treize, majeur, fils légitime de Jean pierre Simon Boisson et de Marie Catherine Bonneau, tous deux décédés à — Auberviliers savoir : le premier, le sept Janvier mil huit cent vingt — quatre, et la seconde, le vingt quatre Juin mil huit cent quarante — deux, de présent époux d'une première union de Marie geneviève Maury, — décédée à Auberviliers le treize avril mil huit cent soixante deux — procédant ici comme libre de ses Droits et actions, ses acte de — Dame les deux signes étant tous décédés. D'une part. Et Mlle Michelle Bonneau, Cultivatrice, âgée de quarante cinq ans révolus, — demeurant à Auberviliers, rue de la Commune n°10, née en cette Commune — le vingt huit Décembre mil huit cent douze, majeure, fille — légitime de Christophe Bonneau, âgé de soixante treize ans et de — Marie Michelle Coy, âgée de soixante douze ans, tous deux journaliers, — demeurant ensemble à Auberviliers, rue du moutier n°70, ici présents et — consentants au mariage de ladite Michelle Bonneau, leur fille — avec le sieur Boisson susnommé. D'autre part. La future épouse — nous a produit un acte de naissance de Jacques Christophe Gorin, décédé à —

Sarin, quatrième arrondissement ancien, le dix neuf novembre mil huit cents Cinquante huit. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux. Dont les publications ont été faites, et affichées et affixées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Consécutifs Quinze et vingt Deux Juin à 1 heure du midi Conformément à la loi. A l'appui de leur réquisition, les futurs ont produit 1° leurs actes de naissance, 2° les actes de Décès Dudit père et mère du futur époux. 3° l'acte de Décès De madame Poisson née Maury, Son Cinq Décédé par le Maire D'Auberviliers le Quatre Juillet présent mois. 4° l'acte de Décès Du sieur Gouin Décédé par le greffier du Tribunal Civil De la Seine le dix sept Juin Dernier. 5° le futur ayant produit les actes de Décès Desdits aïeuls et aïeules nous a Déclaré sous serments, Conformément à l'avis du Conseil D'état du Treize Thermidor an quatre que le lieu du Décès et celui du Dernier Domicile Desdits aïeuls et aïeules lui sont inconnus. Cette Déclaration sous été certifié véritable par serment par les Quatre Témoins ci après Désignés, les quels nous ont Déclaré que ni eux ni aucun Connaissent le futur époux et savent que les aïeuls et aïeules Dans les deux lignes sont tous Décédés, ignorent le lieu de leur Décès et celui de leur Dernier Domicile. Les futurs époux nous ont Requis de procéder en présence des personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellé par nous en exécution de la loi du dix huit cent Cinquante neuf. Nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de Contrats de Mariage. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant Droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° Des publications faites à Auberviliers et 2° Des actes D'état civil Successivement qui les concernent, les quels au nombre de six, sont demeurés ci annexés pour être, ainsi de la loi Déposés aux archives de l'état civil et de après avoir été bien et Dument signés et paraphés par nous de Droit après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code Napoléon, intitulé Du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu de l'affirmatif, nous avons Déclaré au nom de la loi que Sieur Jean Baptiste Constant Poisson et Michelle Bonneau sont unis par le mariage, lecture lui, fait et prononcé publiquement en la Mairie en présence des sieurs Jean Baptiste Goulletz, Charron, âgé de quarante six ans, Demeurant à Auberviliers Cousin germain de la future. 2° Philippe Désiré Bonneau, Cultivateur, âgé de quarante six ans, demeurant, demeurant à Auberviliers, Cousin germain Dudit. — 3° Philippe Michel Bonneau, Cultivateur, âgé de quarante un ans, Demeurant à Auberviliers, frère de la future. 4° Jean Baptiste Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans, Demeurant à Auberviliers,

39,
Maréchal
et Baptiste alexandre
et
Delaunay
Marie alexandrine.

beau frère de la future. — Les Témoins ont déclaré ne nous connaître aucun parenté ni alliance avec nous. Future à la future époux et M. et Madame Bonneau père et mère de la future époux ils ont chacun séparément déclaré ne le savoir de ce requis, de ce interpellés à Salvi, lecture faite.

Poisson
Goulletz
Bonneau
Bonneau
Bonnissant
Denian
adjoint

L'an Mil huit cent soixante Deux le samedi Douze Juillet à onze heures du matin, par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune D'Auberviliers Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune Jean Baptiste alexandre Maréchal, Cultivateur, âgé de vingt quatre ans révolus, demeurant à Auberviliers de fait rue Charlemagne n° 6 et de Droit chez son père et mère, né à Villeparisis, Département de la Seine le seize novembre mil huit cent Quarante sept, Militaire en congé de Mariage libéré du service militaire, fils de Auberi Julien — Maréchal, Décédé audit Villeparisis le vingt quatre avril mil huit cent Cinquante et de Marie Catherine Rousseau, Journalière, âgée de quarante quatre ans, Demeurant à Auberviliers rue de Paris n° 7 — ici présente et Consentante au Mariage Dudit sieur Maréchal, son fils avec Mad.elle Delaunay ci après nommée. D'une part et Marie Alexandrine Delaunay, Cultivatrice, âgée de dix huit ans — Révolus, Demeurant à Auberviliers de Droit chez sa mère et de fait rue de Paris n° 10, né à Auberviliers le vingt un Janvier mil huit cent Quarante quatre, mineure, fille légitime de Charles — Delaunay Décédé à Auberviliers le vingt six Juillet mil huit cent Cinquante et de Louise Madeleine Isabelle Cousin, Journalière, âgée de quarante ans, Demeurant à Auberviliers n° 4 rue de Paris, ici — présente et Consentante au mariage de la Demoiselle Delaunay, sa fille, avec le sieur Maréchal susnommé. D'autre part. Les quels — futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage — projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées et affixées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Consécutifs Quinze et vingt Deux Juin Dernier à 1 heure du midi, Conformément à la loi, aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été — signifiée, faisant Droit à la réquisition desdites parties leur avons — Donné lecture 1° Des publications sus dites. 2° Des actes de naissance Desdits époux et des actes de Décès Des père, Ces deux pièces Déclarées par le Maire de la Commune le neuf Juin Dernier 3° et des actes de

naissance de la future et de l'acte de Divn de Songeons délivré par le Maire d'Auberville ce vingt courant, tous ces pièces au nombre de quatre sont demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dument signées et paraphées par nous de droit. Les futurs époux ayant interpellé par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, déclaré qu'il n'avait été fait aucun contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Alexandre Maréchal et Marie Alexandrine Delaunay, sont unis par le mariage, le tout fait et prononcé publiquement en présence de Sieurs 1° Antoine Maréchal, cultivateur âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberville oncle paternel du futur. 2° Charles Barthelemy Bonneville, cultivateur, âgé de trente huit ans, demeurant à la Couronne (Seine) oncle maternel du futur. 3° Noel Alexandre Vallet, cultivateur, âgé de trente ans, parain de la future. 4° Claude Marie Cousin, cultivateur, âgé de quarante six ans, demeurant à Crevecœur, Commune de la Couronne (Seine) oncle maternel de la future. Et lecture faite les futurs époux et MM. Antoine Maréchal, Vallet & Cousin ont seuls signé avec nous, époux de la future époux, et la future du futur époux et la mère de la future époux, et a lui Bonneville témoin, chacun séparément déclarant ne savoir signer de ce requis interpellés requis. J.

J B A Maréchal

A Maréchal

Vallet Cousin Boudier

L'an mil huit cent soixante deux le quinze Juillet à Douze heures du matin, par devant nous Hubert Lemarié, adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton et Arrondissement de St Denis (Seine) remplissant par délégation, les fonctions d'officier d'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de dite Commune Louis François Constant Mazier, cultivateur, âgé de vingt deux ans, demeurant chez ses père et mère à Auberville, né en cette Commune le vingt sept octobre mil huit cent trente six, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Pierre François Mazier, propriétaire cultivateur, âgé de cinquante cinq ans et de Julie Constance Bonneau,

40
Mazier
Louis François Constant
et
Bonneau
Laurence Thérèse Désirée.

même qualité et profession, âgée de quarante cinq ans, demeurant ensemble à Auberville, rue de Sans N° Lesquels Deux ont présenté les Contractants au mariage Dudit Louis François Constant Mazier, leur fils avec mademoiselle Bonneau ci après nommé. D'une part. Et dlle Laurence Thérèse Désirée Bonneau, cultivateur, âgée de Dix neuf ans révolus, demeurant à Auberville, de droit chez ses père et mère ci après et ci dessous nommés, rue Saudrais N° 5, rue dudit Auberville le Sept Mars mil huit cent quarante trois, mineure, fille légitime de Laurent Paul Bonneau, Cultivateur, âgé de quarante quatre ans et de Marie Catherine Antoinette Bonneau, Cultivatrice, âgée de trente neuf ans, tous deux demeurants à Auberville de droit rue susdite Saudrais N° 13 et ce fait, grande à la Dame Bonneau, rue Charron N° 7. D'autre part. La dite Laurence Thérèse Désirée Bonneau procédant ici avec le Consentement donné à son mariage savoir: par son père verbalement, comme étant présent et par acte reçu ce jourd'hui par sa mère, aux termes d'un acte passé en brevet devant Maître Lemarié, notaire à Auberville, témoins présents, le Douze Juillet présent mois, enregistré. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et de faire les publications auquel fait acte, lesquelles ont affichées à la Mairie de cette Commune, les Dimanches Consécutifs quinze et vingt deux Juin dernier, à Une heure de midi, Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été notifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture: 1° des publications faites à Auberville. 2° des actes de naissance des futurs époux, délivrés par le Maire d'Auberville le Douze Juillet courant et 3° de l'acte de consentement à mariage donné par la mère de la future époux, contre les quelles dernières pièces, au nombre de trois, avec le certificat de Contrat de mariage, dont il sera ci après parlé, demeurées ci annexées, pour être, au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dument signées et paraphées par nous de droit. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a été fait de Contrat de mariage par acte passé devant Me Poussin notaire à Auberville, témoins présents le Douze Juillet courant, ainsi que l'attestait un certificat du même jour délivré par le notaire susnommé. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis François Constant Mazier et Laurence Thérèse Désirée Bonneau sont unis en mariage le tout

lecture, fait et déclaré publiquement en présence de Monsieur D. 1°. Jean Antoine Bordier, âgé de soixante sept ans, rentier, demeurant à Paris, rue de Chaloup n°22, grand oncle du futur. 2° Nicolas Bordier, âgé de quarante sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue Charron n°32, oncle par alliance du futur. 3° Jean Baptiste Dumarq, âgé de cinquante trois ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, oncle par alliance de la Mariée. Et par le Officier de l'état civil soussigné, Désiré Bonneau, âgé de quarante six ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, oncle de la future, lecture faite, les quelles ont signé avec nous, les futurs époux, Mr & Mde Marien et Mr. Bonneau père de la future épouse, le tout après lecture faite, conformément à la loi

Marien Bonneau
C. Mazier J. C. Bonneau
Bonneau
Bonneau La Bordier
Bordier Demar
adjoint

L'an mil huit cents soixante deux le Samedi Dix sept juillet à Dix heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demar, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton de arrondissement de St Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de Cette Commune Mathias Bissen, bijoutier, âgé de vingt sept ans révolus, demeurant à Paris, rue du Dépotoir n°49, (10e arrondissement) né à Orschole (Prusse Rhénane) Cercle de Saarbourg, Canton de Sarl, le Dix sept Mars mil huit cent trente six, libéré du service militaire, majeur, fils légitime de Mathias Bissen, âgé de quarante neuf ans et de Marie Wilz, âgée de quarante huit ans, tous deux journaliers, demeurants à la Villette - Paris, sus dite rue du Dépotoir n°49 (19e arrondissement) d'une part; et Marie Christine Augustine Seivert, majeure, fille

Bissen (décédé en 1916)
Mathias
Seivert
ame.

Par jugement du tribunal civil de la Seine en date du 17 Novembre 1911. L'acte ci contre a été rectifié en ce sens que le nom patronymique de l'époux sera orthographié Biessen au lieu de Bissen
Pour mention. Le Maire
L. Deschesses

Trente-sept

légitime de Nicolas Seivert, âgé de — Cinquante ans exerçant la profession de Cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Grande Rue, Hameau de Pantin, Commune de Bondy, d'autre part. Les quelles futures époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications voulues ont été faites, et affichées tant à la mairie de cette Commune que à la Mairie du dix neuvième arrondissement de Paris, les Dimanches cinq et neuf Juin dernier et dix Juillet présent mois, heure de midi, conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été faite, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture: 1° des publications sus dites. 2° du Certificat délivré par Mr le Maire du Dix neuvième arrondissement de Paris le neuf Juillet courant, constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant les délais de publication. — 3° de la Traduction en bonne forme du acte de naissance du futur époux, délivré à Paris le neuf Juin dernier et à laquelle sont jointes l'original du dit acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire de Silbertroff le dix huit octobre mil huit cent soixante. — Toutes les quelles pièces, au nombre de dix sont demeurées ci-annexées pour être, au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil. Et ce après avoir été bien et dûment lecture et donné connaissance aux parties comparantes par nous de Droit. les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage tant requis par nous en exécution de la loi du dix huit avril mil huit cent cinquante neuf déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage; après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage et des Droits et devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux si chacun d'eux voulait prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant déclaré individuellement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Mathias Bissen est uni par le mariage à Marie Christine Augustine Seivert. Tout ainsi que le mariage, le tout fait et déclaré publiquement en présence de Messieurs — 1° Augustin Gouyot, fabricant de bijoux, âgé de Trente deux ans, demeurant à la Villette - Paris, rue de Crimée n°26, ami du futur. 2° Pierre Müller, charcutier, âgé de Trente cinq ans, demeurant à la Villette - Paris, rue de Crimée n°12, ami du futur. 3° Sébastien Maritz, Charron, âgé de Trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future. 4° Jérémie Schmitt Knecht, Journalier, âgé de vingt deux ans, demeurant à — Aubervilliers, ami de la future. Et lecture faite les futurs époux, Messieurs Bissen et Seivert, amis que les témoins ont signé avec. quant à Mesdames Bissen et Seivert, mères des époux, elles ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

42.

Bémet
Toussaint Marie
et
Pingard
Marie Louise Thérèse.

Conformément à la loi.
A Bémet
Pingard Marie
Louise Thérèse
Ch Bruneau
Fisc[al]
Gouz
Demar
adjoint

L'an mil huit-cent soixante deux le samedi dix neuf
janvier à onze heures du matin, pardevant nous Nicolas Demard,
adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, canton et
arrondissement de Cl[au]de Douai (Nord) remplissant par délégation les
fonctions d'officier d'état civil, ont comparu en la Salle de la Mairie de cette Commune Toussaint Marie
Bémet, cultivateur, âgé de vingt trois ans six mois, Demeurant à
Auberchicourt, né en cette Commune le neuf mai mil huit cent trente
neuf, mineur, célibataire au mariage libéré du service militaire,
fils légitime de Jean baptiste Laurent Bémet, décédé à
Auberchicourt le vingt neuf juin mil huit cent quarante huit
et de Marie nicole Laurence Petrez, décédée en la même
Commune le quinze septembre mil huit cent quarante huit
d'une part. Ledit Bemet procédant ici comme libre de
Droits et actions de ceux de qui il tient par les deux lignes étant
tous décédés. Et Marie Louise Thérèse Pingard, cultivatrice,
âgée de dix neuf ans révolus, demeurant chez sa mère à Auberchicourt,
née en cette Commune le douze mars mil huit cent quarante trois
mineure fille légitime de Joseph Louis Pingard, décédé à Auberchicourt,
le neuf mai mil huit cent cinquante trois et de Marie Thérèse
Lemaitre, âgée de cinquante huit ans, cultivatrice, demeurant à
Auberchicourt, rue des Foyers N°4, ici présente et consentante au
mariage de la Demoiselle Pingard, sa fille avec le Sr. Bémet susnommé.
D'autre part. Les quels futurs époux ont tous requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches
Consécutifs vingt deux et vingt neuf juin dernier, à l'heure de midi —
Conformément à la loi. A l'appui de leur réquisition les parties ont
produit 1° l'acte de naissance du futur époux et les actes de décès
de ses père et mère. 2° l'acte de naissance de la future épouse et l'acte
de décès de son père, tous les dits actes dressés par le Maire
d'Auberchicourt le premier le dix juillet courant et les autres le dix neuf
du même mois. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serment,
Conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an
treize que les lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules des
deux lignes lui sont inconnus. Cette déclaration acceptée —
Certifié par nous quatre témoins ci après dénommés tous majeurs
et dont chacun séparément a déclaré sans reproche, parents ou
non parents des futurs époux ses noms prénoms et demeures
ainsi que leurs liens de parenté avec les futurs époux et leurs âges
et ainsi dans les deux lignes étant tous décédés il a été reconnu également le lieu
de leur décès et celui de leur dernier Domicile. Les dits futurs époux ainsi que
les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage tout après lecture
faite en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante avons
été déclaré qu'il allait faire un contrat de Mariage par acte passé devant
Maître Bouché, notaire à Auberchicourt, témoins présents le dix huit juillet courant,
duquel il résulte d'un certificat délivré le même jour par ce notaire.
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1°
des publications faites à Auberchicourt les 15 & 22 des actes d'état civil qui
les concernent tous deux, ainsi que le certificat susrelaté, dont il
a été également donné lecture, tout demeuré ci annexé pour rester
au dépôt de la loi déposés aux archives de l'état civil et ce après avoir
été lecture et demeuré signés en paraphes par nous de droite, après avoir
encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon,
intitulé du mariage, ses trois Droits et devoirs respectifs des époux,
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Toussaint Marie Bémet et Marie Louise Thérèse
Pingard, sont unis par le mariage, le tout sur les faits et prononcé
publiquement en présence de Monsieur 1° Edme Gabriel
Christophe Mauny, propriétaire, âgé de soixante ans,
demeurant à Auberchicourt (Nord) beau père du futur. 2° Louis
Toussaint Bémet, cultivateur, âgé de cinquante deux ans,
demeurant à Auberchicourt (Nord) oncle maternel du futur. —
3° Antoine Claude Pingard, cultivateur, âgé de trente cinq
ans demeurant à Orsinval, commune de Salesmes (Nord) père
de la future. 4° Jacques Lemaitre, propriétaire, âgé de soixante
quatre ans, demeurant à Auberchicourt, oncle maternel de la future. —
Et lecture faite les futurs époux, Madame Pingard mère de la future
époux et les témoins ont signé avec nous, le présent acte, —
le tout conformément à la loi.

M L T Pingard & M Bémet
Mauny
A C Pingard
Demar
adjoint
Mlle Maitre
Lemaitre

43
Berruer
Jacques
et
Alloidrot —
Marie Louise Christine.

L'an mil huit-cent soixante Deux le Samedi vingt-
six Juillet à Onze heures du matin, Pardevant nous Nicolas
Demarq, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant,
par délégation, les fonctions d'officier public de l'état Civil,
ont Comparu publiquement, en la Salle de la Mairie de
cette Commune, Jacques Berruer, Marchand de vins,
agé de vingt-six ans révolus, Demeurant à Paris, rue Beaubourg
N° 29, né à Beaumont, Canton de Chimon, Département
d'Indre et Loire, le Trente un Janvier mil huit cent trente
six, majeur, fils légitime de
Jacques Berruer, Propriétaire et Cultivateur, agé de
Cinquante Deux ans, Demeurant à Paris, susdite rue Beaubourg
N° 29 et de Françoise Laurençin, Décédée à Beaumont en
Veron, Canton de Chimon (Indre et Loire) le vingt quatre
octobre mil huit Cents Quarante Deux. D'une part. Mondit
Sieur Jacques Berruer ici présent et Consentant au mariage
dudit Sieur Jacques Berruer, son fils ci après nommé. Et Marie Louise Christine Alloidrot,
Nourrisseuse, agée de dix huit ans révolus, Demeurant chez
ses père et mère à Aubervilliers, née en cette Commune le vingt
Avril mil huit cent Quarante quatre, mineure, fille légitime
de François Alloidrot, agé de Quarante quatre ans et de
Marie Louise Bercière, agée de quarante Cinq ans, Tous Deux
Nourrisseurs, Demeurant ensemble à Aubervilliers rue de Paris N° 32
ici présents et Consentants au Mariage de la Dite Demoiselle
Alloidrot, leur fille, avec Jacques Berruer susnommé. D'autre
Part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entr'eux et de Dont les publications
ont été faites, publiées et affichées tant à la Mairie de cette
Commune, qu'à celle du Troisième arrondissement de la ville de Paris,
les Dix et vingt Juillet présent mois, à Midi heure de midi, Conformément
à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture
1° des publications faites à Aubervilliers. 2° du Certificat délivré
le vingt Trois Juillet Courant par Mr l'adjoint au Maire du
Troisième arrondissement de la ville de Paris Constatant qu'il
n'est survenu aucune opposition pendant les Délais de publication.
3° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de Décès de sa
mère, tous Deux Délivrés par le Maire de Beaumont, l'un, le premier
Octobre mil huit Cent Cinquante Trois et l'autre le vingt Juillet
présent mois. 4° de l'acte de naissance de la future épouse délivré
par le Maire d'Aubervilliers le premier mai mil huit cent Cinquante
Tous les quels pièces tous Demeurés Ci annexés pour être, au désir

44
Dubois
Lucien
et
Viard
Jacqueline

de la loi déposés aux archives de l'état Civil. Dont Acte fait et
après avoir été lues et Dument signées par nous Adjoint Maire
les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assistes
et autorisé le Mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du
Dix Juillet mil huit cent Cinquante neuf déclaré qu'il n'a
été fait un Contrat de mariage par acte passé devant Maître Poussié,
Notaire à Aubervilliers, Témoin présent ledit vingt Juillet, présente mois,
ainsi qu'elle Constate un Certificat délivré le même jour, lequel est
également Demeuré ci joints pour être Déposé, Comme les autres pièces
du mariage, après avoir été aussi signé et paraphé par nous Adjoint.
après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre Cinq du Code
Napoléon, intitulé Du mariage nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré
au nom de la loi que Jacques Berruer et Marie Louise Christine
Alloidrot sont unis par le Mariage le tout fait et
Déclaré publiquement en présence de Messieurs : 1° Gabriel Lucien
Berruer, Marchand de vins, agé de Quarante six ans, Demeurant à
Paris rue des Ecouffes N° 11, oncle paternel du futur. 2° Achille Louis
Jules Dauphin, Marchand de vins, agé de Cinquante deux ans,
Demeurant à Paris, rue Beaubourg N° 29, ami du futur. 3° Philippe
Joseph Mahé, Marchand de vins, Demeurant à Paris, rue de l'arbre
sec N° 44, le dit agé de Quarante Cinq ans et ami de la future. —
4° Christophe Denis Bercière, Cultivateur agé de Trente huit ans, Demeurant
à Aubervilliers oncle Maternel de la future. Et lecture faite les futurs
époux, le père du futur époux, Mr & Mde Alloidrot père & mère de l'épouse et
les Quatre Témoins ont signé avec nous les présents acte —
Conformément à la loi.

J. Berruer L. Alloidrot
Berruer A. Dupuis
Alloidrot Marie Louise Bercière
J. Mahé Berruer Bercière
Demarq
Adjoint

L'an mil huit Cents Soixante Deux le Samedi Deux août à onze
heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demarq, adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état
Civil, ont Comparu publiquement, en la Salle de la mairie de
Cette Commune Lucien Dubois, graveur, agé de vingt trois ans
révolus, Demeurant à Aubervilliers passage de la grande Rue, Cité Demarq,

né à Hussigny, province de Hainaut (Belgique) le huit septembre mil huit cent trente huit, libéré du service militaire, fils légitime de Jean Baptiste Dubois, décédé à Hussigny le vingt deux Mars mil huit cent quarante et un et de Marie Philippe Debaise, ménagère, agée de soixante huit ans, demeurant à Hussigny, province de Hainaut (Belgique) d'une part. mon dit sieur Dubois procédant ici avec le consentement donné à son mariage par la dame susnommée sa mère, aux termes d'un acte reçu en brevet par Maître Stacquez, notaire à Chièvres (Belgique) témoin présent, le trente un mai mil huit cent soixante deux, enregistré et légalisé. Et Jacqueline Viand, fleuriste, agée de vingt trois ans révolus, demeurant chez sa mère à Aubervilliers, cité Demars, passage de la goutte d'or, née à la commune des Deserts, arrondissement de Chambery (Savoie) le trente un août mil huit cent trente neuf, majeure, fille légitime de Paul Viand décédé à Paris, ancien cinquième arrondissement le vingt quatre Juin mil huit cent cinquante quatre et de Marie Berger, agée de cinquante et un ans, sans profession, demeurant à Aubervilliers, susdite cité Demars, passage de la goutte d'or, ici présente et consentant au mariage de la dite Jacqueline Viand sa fille avec Lucien Dubois susnommé. D'autre part. lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées conformément à la loi les dimanches consécutifs treize et vingt Juillet dernier. aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été faite, et les futurs époux, ainsi que les quatre témoins ci après désignés nous ayant, chacun séparément, déclaré, conformément à l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize 1° que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de consentement à mariage susénoncé ou a indiqué que le domicile des futurs époux était à Paris, tandis qu'au contraire il est bien, ainsi qu'on l'a dit plus haut, commune d'Aubervilliers, cité Demars, passage de la goutte d'or. 2° que c'est également à tort et par erreur que dans le dit consentement on a donné à la future les nom et prénom de Marie Lagarde au lieu de Jacqueline Viand; mais, qu'en tous cas, il y a identité de personne, que la future est bien la fille de Marie Berger ici présente et que c'est avec elle que la mère du futur a entendu voir son fils contracter mariage. faisant droit à la réquisition des dits futurs époux, leur avons donné lecture des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père, délivrés par le Maire de Hussigny le vingt huit Mai dernier 3° du consentement à mariage donné par Madame veuve Dubois. 4° de l'acte de naissance délivré le vingt cinq octobre mil huit cent soixante et un par le curé des Deserts et visé par

Quarante
TIMBRE IMPÉRIAL
1F 25
SEINE

le Maire de cette commune. 5° et de l'acte de décès du père de la future épouse délivré par le Maire du cinquième arrondissement de la ville de Paris le vingt neuf octobre mil huit cent cinquante huit. toutes les quelles pièces en bonne et due forme sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et régulièrement signées par qui de droit. les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que Jacqueline Viand et Lucien Dubois sont unis par le mariage et ce en présence de Messieurs 1° Baptiste Benoni Lagarde, maçon, agé de cinquante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur. 2° Frédéric Louis Gutton, fleuriste, agé de cinquante neuf ans, demeurant à Paris, rue St Sauveur n° 39, ami du futur. 3° François Maillard, employé, agé de trente six ans, demeurant à la Chapelle-Paris, rue de la Tourelle n° 23, ami de la future. 4° Julien Viand, passementier, agé de quarante ans, demeurant à Paris, boulevard de la Chapinette, frère de la future. le futur époux et les quatre témoins ont signé avec nous. quant à la future épouse et à sa mère, elles ont chacune séparément déclaré ne savoir signer de ce requises conformément à la loi.

Maillard

Lagarde

Dubois

Gutton Demars adjoint Viand

45
Bidault
Eugène François
et
Eiler
Anne François

L'an mil huit cent soixante deux le samedi trente avril à onze heures du matin, par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune, Eugène François Bidault, découpeur en acier, agé de vingt cinq ans révolus, demeurant à Aubervilliers, cité Demars, passage St Nicolas n° 9, né à Paris, quatrième arrondissement ancien, le onze Janvier mil huit cent trente sept, majeur, fils légitime de François Bidault,

46
Bordier
Guerin Richard
et
Bordier
Veuve Générière

Acte de Paris (Neuvième arrondissement ancien) le dix neuf mai mil huit cent quarante neuf clp de Anne Françoise Renée Richard, âgée de Cinquante neuf ans, sans profession, demeurante à Taverny, (Seine & Oise) ici présente clp Consentant acte au mariage dudit sieur Bidault, son fils présumé avec la Demoiselle Eiler ci après nommée. D'une Part. Ensuite dudit sieur Bidault Edouard Eugène Narcisse Prosper Bidault, âgé de vingt trois ans révolus, demeurant à Auberviliers, cité Demarq, passage Saint Nicolas N°9 clp de Paris, Cercle de Varsebourg, Canton de Berl, Prusse Rhénane, le quatre mars mil huit cent Quarante six, fils légitime de Nathan Eiler, âgé de Cinquante deux ans clp de Marie Goergen, âgée de Cinquante huit ans, tous deux journaliers, Demeurant ensemble à Auberviliers, cité Demarq, passage Saint Nicolas N°9 clp ici présents et Consentants au mariage de la dite Demoiselle Eiler, leur fille, avec le sieur Bidault, leur présumé susnommé. D'autre Part. Les quels futurs époux nous ont requis Dayroldes à la Célébration du mariage projeté entre eux Deux les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Convenables des dix, dix sept & dix huit Courants, à Une heure de midi, Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage nous ayant été faite, nous faisant Droit à la réquisition des parties, leur avons Donné lecture tant des publications sus Dites. 1° Del'acte de naissance du futur époux délivré par le Secrétaire général de la préfecture de Selaine, le quatre avril mil huit cent soixante Deux. 2° L'acte de décès de Bidault, père du futur époux, délivré par le greffier du Tribunal Civil de Versailles le vingt Juin dernier. 3° L'acte de décès de Léonie Virginie Verbecque, délivré par le Maire du quatrième arrondissement de la Ville de Paris le dix avril présent mois. 4° De la Copie, régulièrement Traduite, de l'acte de Naissance de la future épouse, délivrée le seize avril Courant par Meyer Traducteur Juré à Paris. Contenant les quelles pièces nous avons Vu, y Compris l'original de l'acte de naissance de la future épouse, tous Demeurés ci annexés pour rester au dit lieu déposés aux archives de l'état Civil etc ce qui a ainsi été fait Dûment Signé et paraphé par nous Maire. les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage tant requis par la loi, en présence de Louis Yuillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de Contrat de mariage. après avoir encore donné lecture **Quarante un** du Chapitre six, titre Cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Eugène François Bidault et Anne Françoise Eiler sont unis par le mariage, le tout fait et déclaré publiquement en présence des Témoins: 1° Jules Baradue, âgé de Trente ans, fabricant d'acier poli, demeurant à Nevers, rue Mauvais Fossé N°11, ami du futur. 2° Jean Cornet, batteur d'habits, âgé de Cinquante huit ans, demeurant à Paris, rue du Chaudron N°19, ami du futur. 3° Guillaume Riker, Cordonnier, Marié à Jeanne, âgé de Trente ans, demeurant à Auberviliers, beau père du futur. 4° Pierre Gérardy, Marchand de vins, âgé de Quarante huit ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future. En lecture faite le futur époux, Madame Bidault, mère du futur époux, M. Eiler père de la future épouse ont les témoins ont signé avec nous le présent acte, à l'exception de la future épouse et de Madame Eiler qui nous a Chacun déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, conformément à la loi.

Bidault E. f. a Vrr Richard

M. Eiler

J. Baradue Cornet

Rédier

Bordier Gérardy

L'an mil huit cent soixante Deux le dix septembre à onze heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demarq, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton de Saint Denis (Seine) ont Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Pierre Richard Bordier, Cultivateur âgé de cinq & trois ans révolus, demeurant Chez ses père & mère à Auberviliers, né en cette Commune le douze Juin mil huit cent Quarante neuf, ci mariés ensemble au Mariage, célébré de ce jourd'hui, fils légitime de Louis Joseph Frédéric Bordier, âgé de quarante cinq ans Cultivateur, et de Marie Catherine Poidevin, âgée de quarante Cinq ans Cultivatrice, Demeurant ensemble à Auberviliers, rue aux Ormes N°30 ci présents Consentants au Mariage de Dudit sieur Bordier, leur fils avec la Demoiselle Bordier ci après nommée. D'une Part, et Louise Générière Bordier, Cultivatrice âgée de Dix huit ans révolus, Demeurante Chez ses père et mère à Auberviliers, née en cette Commune

le Dix neuf avril mil huit cent quarante quatre, mineur, fils légitime de Toussaint Claude Bordier, âgé de quarante quatre ans, cultivateur, et de Marie Louise Laurence Bouetard, âgée de quarante deux ans, tous deux Cultivateurs, demeurants ensemble à Aubervilliers, rue de Marne n°74 et ici présents et consentants au mariage dudit Bordier leur fils avec ladite Bordier fille susnommée. D'autre part.

Les quels futurs époux nous ont requis de procéder au mariage projeté entr'eux et de Deux des publications qui ont été par nous faites et affichées à la Mairie de cette Commune le Dimanche Cinquième Vingt Sept Juillet et trois août Dernier, à une heure de midi Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, Faisons Droit à leur réquisition, leur avons donné lecture du Chapitre 6e du titre des publications des actes des Mariages du Code Civil Ordonné par le Maire d'Aubervilliers le Deux Septembre présent mois lesquels avec le Certificat de mariage dont il sera ci après parlé, Sont demeurés ci annexés pour être, au désir de la loi, déposés aux archives de l'état civil de ce jourd'hui ainsi que les Dimanches Signé et paraphé par nous de droit. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister à la Cérémonie du mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage par acte passé devant Maître Poissin, notaire à Aubervilliers, Témoin présent le quatre Septembre Courant, auquel acte nous certifions dûment par notre Ministère le dit jour quatre Septembre Courant. après avoir aussi donné lecture du Chapitre six du titre cinq du Code Napoléon intitulé Du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Richard Bordier et Louise Geneviève Bordier sont unis par le Mariage et Nous le, fait et déclaré en présence de Sieur Jean Louis Bordier, Cultivateur, âgé de soixante ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur. 2° Jean François Boisson, Cultivateur, âgé de trente sept ans, demeurant à Auberviliers, Cousin du futur. 3° Toussaint Bordier, propriétaire, âgé de soixante dix huit ans, demeurant à Auberviliers, grand oncle du futur. 4° Louis Toussaint Bouetard, cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur, les quels ont signé avec nous, Monsieur et Madame Bordier père et mère des futurs époux, Monsieur et Madame Bordier père et mère de la future époux. Quant au sieur Jean Louis Bordier premier témoin il a déclaré ne savoir signer de ce requis. Ce fait et Clos le présent acte de mariage à Saint Leu, les dits an, jour et heure susdits. Et ont signé avec nous après lecture faite à haute intelligible voix.

Pierre Pierre Bordier
Louise Geneviève Bordier
Louise Bordier
Toussaint Bordier
Louis Toussaint Bouetard
Poisson
Jean Louis Bordier
Boucher
Demarest
Maire

47.
Bellanger
François
et
Flutot
Marie Thérèse.

Quarante deux

193

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi six septembre à onze heures et demie du matin, Par devant nous Nicolas Demarest, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) Etant Comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune François Bellanger, Charpentier, âgé de quarante sept ans révolus, demeurant à Paris, rue des Vertus, N°52, Dixième arrondissement, né à Marigné, Canton de Pontvallain (Sarthe) le Sept Juillet mil huit cent quinze, majeur, fils légitime du François Bellanger décédé audit Marigné le vingt quatre mai mil huit cent trente sept et de Mary Delaine le Bouc, Domestique, âgée de soixante huit ans, demeurant auparavant à Aubigné (Sarthe) D'une part. Et Marie Flutot, sans profession, âgée de trente un ans révolus, demeurant auparavant à Paris, rue des Vertus N°59 et actuellement à Auberviliers, rue du Moutier N°9, née à Auberviliers Canton de Pont (Haute Saone) le Douze Mai mil huit cent trente un, fille légitime de Jean Claude Flutot, décédé audit Auberviliers le Dix Sept février mil huit cent quarante cinq et de Catherine Lafaye, âgée de soixante neuf ans, manouvrière, demeurant à Lyaumont, Arrondissement de Pont (Haute Saone). D'autre part. Laquelle Marie Thérèse Flutot, procédant ici avec le Consentement donné par sa mère à son mariage avec le Dit sieur Bellanger ci après nommé Aux Termes d'un acte passé en brevet par Maître Petit Jean, notaire à Saint Loup (Haute Saone) Témoin présent, le Cinq Juillet Dernier, enregistré et légalisé. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et publiées et affichées à la Mairie de Cette Commune et à Celle du Dixième Arrondissement de la Ville de Paris les Dimanches Deux et Huit Sept

Quarante-trois

Juillet mil huit cent soixante deux et trois cent soixante deux ans, — partant à l'heure de midi, conformément à l'acte ci annoncé opposition au dit mariage ne nous étant parvenue, faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1° des publications faites en Aubervilliers. 2° du certificat délivré par le Maire du dixième arrondissement de la ville de Paris le six août mil huit cent soixante deux constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant le délai des publications. 3° de l'acte de naissance du futur époux délivré par le Maire de Manigné et enregistré par deux dates délivrance. 4° de l'acte de décès du père du futur époux délivré par l'un des adjoints dudit Manigne le huit Juin dernier. 5° de l'acte de décès de Marie Barath délivré par le Maire du dixième arrondissement de la ville de Paris le trente Juin dernier. 6° de l'acte de consentement à mariage donné par la mère du futur époux. 7° de l'acte de naissance de la future. 8° et de l'acte de décès de son père tous deux délivrés par le greffier du Tribunal Civil de Sens, sans date de délivrance. 9° et de l'acte de consentement à mariage donné par la mère de la future épouse. Toutes les quelles pièces au nombre de huit sont demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dûment signées et paraphées par qui de droit. Les futurs époux nous ont ensuite requis de procéder par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante neuf à l'acte de leur mariage interpellation par nous faite, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante neuf ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage par acte passé devant Me Boussin, notaire à Aubervilliers, ayant en a garde minute, témoin présent le cinq septembre courant, ainsi que l'atteste un certificat délivré à la date du même jour par le dit notaire, lequel certificat est annexé aux autres pièces, donné ci annexé pour être déposé aux archives de l'état civil. après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement nous avons déclaré, au nom de la loi, que François Bellanger et Marie Thérèse Flatois sont unis par le mariage. Et sur tant le futur époux nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et par ces présentes veulent faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant mâle Masculin, né à Paris 4e arrondissement, le dix huit Juin mil huit cent soixante un, inscrit le vingt dudit mois sous le n° 2168, sur les registres des actes de naissance de cet arrondissement sous le prénom de Eugène Ernest, comme fils de la future épouse, désigné sous le prénom de Marie Thérèse Flatois le tout, fait déclaré et prénommé publiquement à la mairie d'Aubervilliers en présence des témoins : 1° Jacques Kourmamm, rentier, âgé de soixante trois ans,

48
Colas
Pierre
et
Magarr
Catherine

demeurant à Villette Paris, rue de Flandre n° 92, ami du futur. — Jean Baptiste Morasille, marchand de vins, âgé de trente ans, demeurant à Villette Paris, rue de Flandre n° 92, ami du futur. 3° Jacques Pierre, menuisier, âgé de trente trois ans, demeurant à Villette Paris, rue de Joinville n° 4, ami de la future. 4° Dominique Geneviève, charpentier, âgé de trente sept ans, demeurant à Villette Paris, rue Mozador n° 3, ami de la future. Et lecture faite le futur époux a signé avec nous et les quatre témoins le présent acte. Quant à la future épouse elle a déclaré ne savoir signer de ce requis conformément à la loi.

F Bellanger Kourmann
Morasille Gérensan
Pierre Derriaz
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le samedi treize septembre à onze heures du matin, par devant nous Jean Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Pierre Colas, serrurier mécanicien, âgé de dix neuf ans révolus, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, né à Alzing, canton de Pouzonville, arrondissement de Chateau Salins (Moselle) le quinze Janvier mil huit cent quarante trois, mineur, fils légitime de Nicolas Colas, maçon, âgé de cinquante huit ans et de Catherine Bellingeo, sans profession, âgée de cinquante deux ans, demeurants ensemble à Aubervilliers, grande rue des Vertus n° 2. D'une part. Et dame Pierre et dame Colas tous deux ici présents et consentants au mariage du dit Pierre Colas leur fils avec la demoiselle Magarr ci après nommée. — Et Catherine Magarr, blanchisseuse, âgée de dix sept ans révolus demeurant chez sa mère à Aubervilliers, née à Villette (Seine) le douze Juin mil huit cent quarante cinq, mineure fille légitime de Jean Pierre Magarr, décédé à Paris cinquième arrondissement (ancien) le vingt unième Avril mil huit cent cinquante quatre et de Catherine Gerardy, âgée de quarante cinq ans, demeurante à Aubervilliers cité des Orvages Domaro n° 7 — où elle exerce la profession de blanchisseuse. D'autre part. Ladite dame Magarr ici présente et consentante au mariage de ladite Catherine Magarr, sa fille avec le sieur Pierre Colas susnommé. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux après que toutes les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Cinq et Onze du mois d'Août mil huit cent soixante deux, à l'heure de midi conformément à la loi ; aucune opposition audit mariage ne nous ayant

49
Mercou
Guillaume
et
Gachon
Jeanne.

Quarante-quatre

195 B

élé Officier faisant Droit à Sa Requisition des parties leur avons donné lecture 1° des publications sus Dites. 2° De l'acte de naissance du futur époux Délivré par le Maire D'alzing le vingt Cinq Décembre mil huit-cent cinquante-trois. 3° L'acte de naissance de la future époux délivré par M. le Secrétaire général de la Seine le vingt sept août dernier et 4° l'acte de Décès du père de la future époux délivré par le même le dix-neuf d'août. Toutes les quelles Pièces j'ai reçu, en nombre de trois, sont demeurées ci annexées pour être, au Désir de la loi, déposées aux archives de l'état Civil et ce après avoir été bien et dument signées des parties par qui de Droit. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi Du dix Ventôse mil huit-cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de Contrat de mariage. Les futurs époux nous ont déclaré ici sous serments — Chacun en ce qui le concerne à l'aide du Conseil d'état du quatre Thermidor an Douze que c'est à tort et par erreur que dans l'acte Dressé Du père de la future épouse on a prénommé le Défunt Jean au lieu de Jean Pierre qui sont bien les deux véritables prénoms et qu'on a écrit Jon tout Magard au lieu de Magarr qui est la seule et véritable manière de l'orthographier. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six Titre cinq Du Code Napoléon, intitulé Du mariage — nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et épouse Légitimes, Chacun des susdits répondu séparément et affirmativement, ce que avons déclaré au nom de la loi que par le Contrat Catherine Magarr sont unis par le mariage et les a prononcé publiquement en présence des Sieurs : 1° Nicolas Mellinger, Journalier, âgé de Trente six ans, demeurant à Paris, rue d'Ivry n° 31, Cousin De future. 2. Auguste Goay, fabricant de briques, âgé de trente six ans, demeurant à Sarcelles Seine, rue de Crimée n° 26, ami de future 3° Pierre Beintgen, Journalier, âgé de Trente six ans, demeurant à Sarcelles Paris, Ogé Sauveur Blanchard, 1870, ami de la future. 4° Nicolas Sang, Cultivateur, âgé de Quarante six ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future. De tout ce fait les époux, les témoins et Nous Maire de future époux avons signé avec Goay, quant à Mme Magarr Catherine épouse Chaumet — Déclarant ne savoir écrire ne signeront de ce requis — Conformément à la loi.

Catherine Magarr Pierre Colas

Mellinger
H Colas Goay
linger Sang Boudier

1 L'an mil huit cent cinquante Deux le
2 vingt huitième de Dimanche Du matin, par devant nous
3 Officier de Maire De la Commune D'Auberviliers, Canton de Gonesse
4 Département de la Seine (Seine) Soussigné, les publications
5 de futur ont été Comparu publiquement en la Salle de la Mairie de
6 cette Commune Guillaume Mercou, raffineur, âgé de cinquante ans
7 Veuf, Demeurant à Auberviliers Rue de Flandre n° 13, de cette Ville,
8 fils majeur Des Canton, arrondissement D'Engallin (Ariège) le vingt deux avril
9 mil huit cent Dix, majeur, fils légitime de Jean Mercou et de Jeanne
10 Martin, Coup Dans Décédés en cette Commune de Cette, Ingénieur, le vingt-
11 septembre mil huit cent Dix-neuf Dix, et le second de vingt six août mil
12 huit cent quarante trois, ainsi dit dans Guillaume Mercou d'une part
13 Coup de Philippe Catherine Décédé à Lui, ainsi déposé également
14 Jeanne Gachon mil huit Cent cinquante, garnisseuse en Cuir majeure
15 Célibataire Domicilié Dans cette Ville de Auberviliers Rue de Flandre
16 Canton Département de Seine (Seine) d'autre part. Et Jeanne Gachon, demoiselle, âgée
17 De Cinquante quatre ans Divorcée à Lui, Sans Profession n° 3
18 Rue Nouvelle arrondissement Lieu de Domicile, Commune de Bercy (Seine)
19 Seine) Le quatorze Janvier mil huit cent Sans, fils légitime de
20 De Jean Baptiste Gachon et de Thérèse Jeanne Rousseau, Coup Dans
21 Décédés Ville de Cette Commune de Domicile, Seine Département de Hérault
22 Seine mil huit cent quarante deux, le vingt deux Mars mil huit
23 Cent Cinquante, ainsi dit Jeanne Gachon d'une part et
24 Pierre Célestin Désiré
25
26 Les Parties, par acte reçu Dans les actes Dans les Dossiers Parties Dénommés
27 Et Autres Parts. Les Quels futurs époux nous ont requis De procéder à la
28 Célébration Du mariage projeté et Dont les publications ont été faites,
29 publiquement et affichées à la Porte de cette Commune et celle du Dit
30 Département arrondissement Dans Ville de Bercy les Dimanches Consécutifs des
31 Vingt Dix Janvier Dernier et Vingt Deux de ce mois et ce Jour Dix
32 à Appui Dûment régularisés les pièces ont produit et Dont Lecture de
33 Troisième Délivré, Lecture a été faite par le greffier Du tribunal Civil
34 De Seine le Deux octobre mil huit Cent cinquante et celui de la future a
35 Pour greffier Du tribunal Civil De Bourgoin le quinze novembre mil
36 huit cinquante Dûment légalisés Dans Actes de Décès Des Deux mariés futurs époux
37 Délivrés par le Maire de Bercy le vingt Janvier mil huit cent
38 cinquante Lyon Et acte de Décès Du père Pierre Célestin Désiré par le
39 Maire Du Dixième arrondissement De la ville de Paris le Deux février mil
40 Deux cent cinquante Et Un acte de Décès Du père de la future
41 époux Désiré par le Greffier Du tribunal Civil De Bourgoin le quinze
42 octobre mil huit Cent Cinquante Sus Dit Et acte de Décès Du père Célestin
43 Désiré par
44 Les futurs époux ne voyant pas pour Dire Lecture de Décès De leurs ainés Ascendants

49
Rischard
pierre
et
Menon
Suzanne.

De Cent Deux Signes.
Adjoint Délégué pour l'état Civil.
Demar

L'an mil huit cent soixante Deux le Samedi neuf Septembre à onze heures du matin. Par devant nous Nicolas Demar, adjoint au Maire de la Commune D'Auberviller, Canton de arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par Délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en notre Salle de la Mairie de Cette Commune Pierre Rischard, parfumeur, âgé de neuf Septembre dernier, Demeurant à Auberviller grand rue de l'union N° 21 Cité Damard né à Forbach, département de la Moselle le sept novembre mil huit cent Trente Cinq, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Pierre Rischard, âgé de Cinquante quatre ans et de Gertrude Mey, âgée de Cinquante ans, Propriétaire Tous Demeurants ensemble à Schamack, Commune de Forbach. D'une part. Monsieur Pierre Rischard procédant ainsi avec le Consentement donné à son mariage avec Mademoiselle Menon ci après nommée par ses père et mère, aux termes d'un acte passé entre eux devant Sadler notaire à Forbach, Témoin présent le trois Mars Dernier enregistré et légalisé. Et Suzanne Menon, brodeuse en Cachemires, âgée de vingt et un ans révolus, née à Sierck, arrondissement de Thionville (Moselle) le treize Juillet mil huit cent quarante deux, majeure, fille légitime de Conrad Cohen Menon et de Catherine Mouton, tous deux décédés à Sierck, savoir: le premier, le huit mars mil huit cent soixante et le second le vingt un mars mil huit cent quarante neuf. 2° D'autre Part. Mademoiselle Menon, Demeurante à Auberviller, Cité Damard, grande de l'union N° 28 et agissant ici Comme libre de ses Droits et actions de père, mère, aïeuls et aïeules Tous deux Décédés. — Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites — Publiées et affichées à la Mairie de Cette Commune les Dimanches Quatorze seize et vingt trois mars mil huit cent soixante deux à Midi, Conformément à la loi. à l'appui de cette — réquisition les parties ont produit 1° l'acte de naissance du futur époux Désigné par M. le Maire de Forbach, sans date de délivrance. 2° Le Consentement à mariage donné par les père et mère du futur époux, 3° l'acte de naissance de la future et les actes de décès des père et mère Tous trois délivrés par la Mairie de Sierck le premier mars Dernier. La future n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules des deux lignes, nous a déclaré sous serments, Conformément à l'avis du Conseil D'état du quatre Thermidor an Treize quelle lui Décès et Celui du dernier Domicile de ses dits aïeuls et aïeules lui sont Inconnus. Cette déclaration nous a été Certifié également par serments, et de

~~41 Dans les emplois pour cette Délégué par monsieur le Conseiller~~
~~46 du Conseil Dictus Empereur Thermidor an Treize quelle a Déclaré~~
~~47 leur Disposition Dans la loi leur est inconnu, Ainsi que celui de~~
~~48 leurs Domicile. Cette Déclaration a été affirmée par serments~~
~~49 par les Quatre Témoins ci après Dénommés les quels ont Déclaré~~
~~50 que ni Pierre Rischard ni Suzanne Menon ne sont Parents ni Alliés~~
~~51 Ainsi et par aimables Dans les Degrés ci dessus Déterminés~~
~~52 Ensuite et Immédiatement le dit Adjoint Délégué Donnant~~
~~53 Lecture de Tous les actes ci dessus Enoncés, les quelles~~
~~54 Déclaré, Conformes en tout au désir du Procès Verbal de Publications~~
~~55 Que Chacun a Tout et pour moins 1° que Deux Parties de Dix Jours et~~
~~56 Sa future épouse en effectuant la Défunte Jean Antoine Dd Jean~~
~~57 Baptiste Qui tous deux Lui ont Deux Véritables Pères et que Dans les~~
~~58 dits actes on a nommé et prénommé La Susnommée Marguerite Marie~~
~~59 Adrien Dd Marie Jeanne Denuelle, quelle a Lui des Véritables noms~~
~~60 Ses Prénoms Dd Ce Que Chacun a Tout et pour moins que Dans~~
~~61 l'acte de Décès de la mère de la future époux on a nommé la~~
~~62 Défunte Marie Adrien dd Marais Qui est Lui des Véritables~~
~~63 Prénoms D'Antoinette Comme de Famille la future époux, Ainsi~~
~~64 Que les personnes ci présentes pour assister le mariage Reconnaissent~~
~~65 par une connaissance de Longue Date Depuis Six mois tout au~~
~~66 Plus Ensuite Dudit Délégué a Déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat~~
~~67 de Mariage en Commun Apport au dit mariage ne nous a point été~~
~~68 Signifié, faisant Droits à l'Opposition des parties leur avons~~
~~69 Donné Lecture 1° Des publications faites à Auberviller, 2° du~~
~~70 Certificat Délivré le treize Août Dernier par Mr le Maire de~~
~~71 Deuxième arrondissement de la ville de Paris Constatant qu'il~~
~~72 N'est survenu aucune opposition pendant le Délais de publications~~
~~73 3° et De temps les autres Actes de l'état civil Susmentionnés, les quelles~~
~~74 pièces en bonne et Due forme, après avoir été lignés et paraphés~~
~~75 par nous Dit Droit Nous Demandés Ce que Susdit, Ce Droit de~~
~~76 Lui Déposé aux Minutes de l'état Civil après avoir aussi Donné~~
~~77 Lecture du Chapitre VI, Titre Cinq Du Code Napoléon, intitulé du~~
~~78 Mariage nous avons Demandé aux futurs époux Leur intention de~~
~~79 prendre par mariés pour femme, Chacun D'eux a répondu~~
~~80 Séparément et affirmativement, mais aucun Déclaré aucune des lois que~~
~~81 Guillaume Marceau est Jeanne Gaston Tous mineurs parties Mariage~~
~~82 Lecture lu, fait et prononcé publiquement en présence Des Témoins et~~

le Mariage entre les sieur Guillaume Marceau et Demoiselle Jeanne Gaston n'ayant par eu lieu, le Commencement d'acte qui précède et qui y a trait Doit être Considéré Comme Nul, en Conséquence est approuvé la rature —

Quarante Six

conformité de la loi, fut dressé par les quatre témoins ci après désignés, lecture faite, lesquels nous ont déclaré qu'ils connaissent tous les futurs époux et les actes que leurs ascendants ayeuls et ayeules dans les deux lignes sont tous décédés ils ignorent aussi le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. Les futurs époux, toujours en vertu de l'avis susmentionné déclare que c'est à tort que dans son acte de naissance on a prénommé seulement son père Conrad au lieu de Conrad Fabien qu'il est bien ses deux véritables prénoms et que par erreur quand dans le même acte on a écrit le nom de famille de la mère Mansion au lieu de Maurice qu'il est la seule et véritable manière de l'orthographier. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes nous autorisent le mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviliers, 2° et des actes d'état civil susmentionnés lesquels sont ainsi que la confirmement à mariage susmentionné. Ensuite il a été aussi donné lecture, demeurée ci annexée pour être, au désir de la loi, déposée aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dument signés par nous de droit. Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Richard et Suzanne Menon sont unis par le mariage par eux fait et déclaré publiquement en présence de MM: 1° auguste alphonse Fayot, entrepreneur de maçonnerie, âgé de cinquante huit ans demeurant à Auberviliers, ami du futur. 2° pierre Sabatier, journalier âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers, ami du futur. 3° Gaspard Renaudot, journalier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Auberviliers, ami de la future et 4° Joseph Menon, peintre en voitures, âgé de vingt trois ans, demeurant à Auberviliers, beau frère de la future. Lecture faite la future époux et les quatre témoins ont signé avec nous les présents actes. Quant au futur il a déclaré ne savoir signer de ce légalement requis.

S Menon. Fayot Sabatier

Menon Renaudot Demarne adjoint

Le
Pingard
Edouard Joseph
et
Lebourg
Louise Amandine.

L'an mil huit cent soixante huit. Quarante Six
Dep le samedi vingt sept septembre à vingt, heure de midi, pardevant nous Victor Demarne, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de St Denis (Seine) Empire Français, par délégation lui donnée par arrêté de Monsieur le Maire de cette Commune en date du vingt sept courant, publiquement en la salle des séances de la Mairie de cette Commune a été uni Edouard Joseph Pingard, cultivateur, âgé de vingt deux ans révolus, demeurant à Auberviliers, rue des Noyers N°11, né en cette Commune le vingt neuf novembre mil huit cent trente neuf, libéré du service militaire, fils légitime de Joseph Louis Pingard et de Marie Claude Demarne, tous deux décédés à Auberviliers, savoir: le premier le neuf mai mil huit cent cinquante trois et la seconde le quinze Mars mil huit cent quarante deux. D'une part. Et Louise Amandine Lebourg, cultivatrice, âgé de dix sept ans révolus, demeurant chez ses père et mère à Auberviliers, née en cette Commune le quatorze Janvier mil huit cent quarante cinq, mineure, fille légitime de Pierre Lebourg, âgé de quarante quatre ans et de Marie Louise Bordier, âgé de quarante trois ans tous deux cultivateurs, demeurant ensemble à Auberviliers, rue Charron N°17, ici présents et consentants au mariage de la demoiselle Lebourg leur fille avec le sieur Pingard susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux ayant requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications avaient été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les dimanches Consécutifs vingt quatre et trente un août Dernier à midi conformément à la loi, à l'appui desquels mariage les dits futurs. 1° leurs actes de naissance et 2° les actes de décès de Monsieur Pingard, tous quatre dûment visés par le Maire d'Auberviliers le dix sept septembre courant. 3° le futur ayant justifié par les actes de décès des aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize, que le lieu de décès et celui du dernier domicile desdits aïeuls et aïeules sont tous inconnus. Cette déclaration étant certifiée par les quatre témoins ci après désignés lesquels nous ont déclaré que futur époux et ses parents que ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes sont tous décédés ils ignorent également le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage par acte passé devant maître Poussié, notaire à Auberviliers, qu'ils en a gardé minute, témoins ci présents le dix sept septembre courant. Aucune opposition

51
Bonneau
Louis Alexandre
et
Boucher
Marie Aurore.

dudit Mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à la réquisition de parties leur avons donné lecture 1° des publications faites à la porte de la Mairie de cette commune les dites. 2° des actes d'état civil produits, 3° et d'un certificat délivré par Maître Poussié le dix jour du présent mois de septembre courant, les quelles pièces au nombre de cinq enbonne et due forme tous demeurés ci annexés pour être annexés à la loi déposés aux archives de l'état civil de ce après avoir été signés et paraphés par nous de droit. après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Joseph Pingard et Louise Amandine Lebon sont unis par le mariage l'acte lu, fait et déclaré en présence des sieurs : 1° Antoine Léonard Pingard, cultivateur, âgé de trente six ans, demeurant à Crevecœur, commune de la Couronne (Seine) frère du futur. 2° Louis Antoine Pingard, propriétaire, âgé de soixante neuf ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur. 3° Edouard Bordier, propriétaire, âgé de soixante dix neuf ans, demeurant à Auberviliers, aïeul maternel de la future. 4° Louis Pierre Lebon, débitant, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Auberviliers, oncle de la future, les quels ont signé avec les futurs époux, et les père et mère de la future, nous leur après lecture faite :

L A Pingard
L A Lebon A C Pingard
Pingard V. Lon. Hll
P Lebon M A Bordier
Lebon
Dennan
Adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi vingt sept septembre à cinq heures du matin, Pardevant nous Nicolas Dennan Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, soit comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette commune Louis Alexandre Bonneau, Cultivateur, âgé de vingt un ans révolus demeurant chez les père et mère à Auberviliers, né en cette commune le vingt deux octobre mil huit cent quarante, militaire garçon de Mariage, fils réel du service militaire, fils légitime de Philippe Désiré Bonneau, âgé de quarante cinq ans et de Marceline Alexandrine Carin, âgé aussi de quarante cinq ans, tous deux Cultivateurs, demeurant ensemble à Auberviliers rue de Flandre N° 10 — ces ici présents et consentants au mariage du sus Bonneau leur fils avec la Demoiselle Boucher ci après nommée. 2° Et Marie Aurore — Boucher, cultivatrice, âgée de dix huit ans révolus, demeurant chez ses père et mère à Auberviliers, née en cette commune le dix neuf mai mil huit cent quarante quatre, mineure fille légitime de Louis Denis Boucher, âgé de quarante quatre ans et de Marie Claude Bénard, âgée de quarante cinq ans tous deux Cultivateurs, demeurants ensemble à Auberviliers, rue de Flandre N° 8, ces ici présents consentants au mariage de Demoiselle Boucher leur fille, avec le sieur Bonneau susnommé. Et autre part. les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Deux des publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette commune les Deux Dimanches Consécutifs quatorze et vingt du présent mois de septembre courant à midi, conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviliers et des actes de naissance des futurs époux délivrés par le Maire d'Auberviliers le vingt du courant, les quelles des pièces sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dument signées et paraphés par qui de droits. les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage, interpellés par nous en exécution de la loi. De dix huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage par acte passé devant Maître Poussié, notaire à Auberviliers, qu'en a gardé minute, lequel nous a été remis ce jourd'hui vingt septembre présent mois, ainsi que l'attestation et certificat délivré le même jour par ce notaire, lequel certificat est demeuré ci joint avec les autres pièces. après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé Du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Alexandre Bonneau est et Marie Aurore Boucher sont unis par le mariage. Lecture faite, fait et déclaré publiquement en présence de Sieurs : 1° Jacques Marie Théodore Bonneau, cultivateur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberviliers, oncle paternel du futur. 2° Honoré Alexandre Carin, cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberviliers, oncle maternel du futur. 3° Jean Laurent Boucher, propriétaire, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberviliers, oncle paternel de la future. 4° Marie Antoine Alexandre, cultivateur, âgé de trente trois ans, demeurant à

52
Barbot
Joseph Henry.
et
Bordier
Amandine Laurence Charlotte.

Aubervilliers, Cousin de la futures. Cet lecture faite les futurs époux — Mr & Mad. Bonneau père et mère du futur, Mr Boucher père de la future et les Témoins ont signé avec nous, quant à Mad. Boucher mère de la future épouse, elle a déclaré ne savoir signer de ce requise. /.

M. A. Boucher L. A. Bonneau

Mad. Davis A. Bonneau

p. d. Bonneau

L. D. Boucher Demar
adjoint

J. L. Boucher Maundez

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi quatre octobre — à onze heures du matin, Par devant nous Nicolas Demarest, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de St. Denis (Seine) remplissant par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la mairie de la Mairie de cette Commune, Joseph Henry Barbot, — demeurant chez son père, mère et après nommés, le dit Jardinier, âgé de vingt quatre ans révolus, mineur quant au mariage ci après — Duquel il nous a fait remise, né à Puteaux, arrondissement de Saint — Denis (Seine) le vingt trois Janvier mil huit cent trente huit fils légitime de Louis auguste Barbot, âgé de soixante quatre ans et de Marie anne Féron, âgée de soixante dix sept ans Jardinière, Demeurant ensemble à Suresnes, Canton de Courbevoie, arrondissement de St. Denis (Seine) ici présents et consentants au Mariage dudit Barbot Jean nommé, leur fils, avec Demoiselle — Bordier ci après nommée. D'une part. Et Amandine — Laurence Charlotte Bordier, cultivatrice, âgée de vingt sept ans révolus, Demeurant chez son père, mère à Aubervilliers, née en cette Commune le vingt neuf mars mil huit cent quarante cinq, mineure, fille légitime de Charlemagne Bordier, âgé de soixante dix sept ans et de Francoise Alexandrine Fleuret, âgée de quarante huit ans, tous deux cultivateurs, Demeurants ensemble à Aubervilliers, rue Charrons ici présents et consentants au Mariage de la Demoiselle Bordier leur fille avec ledit Barbot susnommé. D'autre part. — Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux. Dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Cinq et quatorze — Septembre dernier, ainsi que celle de Suresnes, dressée à 1 heure de midi. Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture

1° Des publications faites à Aubervilliers — Lues
2° Du certificat délivré par le Maire de la commune de Suresnes le dix huit septembre dernier, constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant les délais de publication. 3° De l'acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire de Puteaux et enregistré aux pièces le dix de ce mois. Et 4° de l'acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire d'Aubervilliers le deux Octobre présent mois, toutes les quelles pièces au nombre de quatre sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi déposées aux archives de l'état Civil de ce, après avoir été bien et dûment signées et paraphées par qui de droit. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi. Du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. après avoir ensuite — donné lecture du chapitre VI du titre Cinq du code Napoléon intitulé Du Mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient prendre pour mari et pour femme, chacun des susdits époux ici présents et — respectivement nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Henry Barbot et Amandine Laurence Charlotte Bordier sont unis par le Mariage, le tout en présence des — Témoins ci après nommés. Et requis. 1° Louis Auguste Barbot, Jardinier, âgé de soixante sept ans, — Demeurant à Suresnes (Seine) frère du futur. 2° Jean Louis Féron — Cultivateur, âgé de soixante neuf ans, Demeurant à Suresnes, beau père du futur 3° Toussaint Bordier, propriétaire, âgé de soixante dix neuf ans, Demeurant à Aubervilliers, oncle de la future. 4° Lucien Philippe Bonneau âgé de quarante huit ans, Jardinier, Demeurant à Aubervilliers, oncle de la future. — Et lecture faite les époux, Monsieur Barbot et les Témoins ont signé avec nous, quant à Madame Barbot et à Mr et Mad. Bordier père et mère ils ont chacun séparément déclaré ne savoir signer de ce légalement requis.

J. M. Barbot A. L. Bordier
C. Barbot p. d. Bonneau
V. Bordier L. p. Bonneau
Demar
adjoint

53
Chrétien
Jean Nicolas
et
Gorin
Marie Victoire Zélime.

L'an mil huit cent Soixante Deux le Samedi vingt octobre à midi, Par devant nous Nicolas Demarest, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint — Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement en la mairie des salles de la Mairie — de cette Commune Jean Nicolas Chrétien, Cultivateur, âgé

huitième aux révolus, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers, né en cette Commune le vingt neuf novembre mil huit cents quarante deux dudit nommé Théodore Désiré Chrétien, militaire, fils légitime de Jean François Chrétien, cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviliers, rue Saint Maur N°5 et de Marie Henriette Bonneau, décédée à Auberviliers. Le vingt neuf janvier mil huit cent quarante trois. Ledit sieur Jean Nicolas Chrétien procédant ici avec le consentement donné à son mariage avec la Demoiselle Gorin ci après nommée par acte dit sieur Chrétien soussigné ici présent. D'une part. Et Marie Victoire Zélie Gorin, couturière, âgée de vingt huit ans révolus, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers né en cette Commune le huit juin mil huit cent quarante trois, fille légitime de Jacques Victor Antonin Gorin, âgé de quarante huit ans et de Marie Alexandrine Alexandre, âgée de quarante deux ans, tous deux cultivateurs demeurants ensemble à Auberviliers, rue des Flandres N°2 ici présents et consentants au mariage de la Demoiselle Gorin leur fille avec Monsieur Chrétien susnommé. D'autre part. — Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites et affichées à la Mairie de cette Commune et de Nemours Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture des publications susdites. 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de la mère de la future épouse, les quelles dernières pièces, au nombre de trois, délivrées par le Maire d'Auberviliers le huit courant sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil de après avoir été bien et dûment signées de Nous Maire soussigné. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix pluviôse mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage : après avoir ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Nicolas Chrétien et Marie Victoire Zélie Gorin, sont unis par le Mariage et ont signé avec Nous : 1° Charles François David, cultivateur, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur. 2° Jules Jean Baptiste Pointet, journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers, oncle du futur. 3° François Garain, marchand des quatre saisons, âgé de quarante quatre ans, demeurant à la Chapelle Paris, rue du bourg cotée 34, Cousin germain du futur. 4°. Jacques Louis Alexandre, cultivateur, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviliers, oncle de la future. Ce lecture faite les futurs époux et les trois derniers témoins ont déclaré ne savoir signer de ce requis

Ch. Cousin
Jean Charles Pascal
Degrave
Marie Catherine Alexandrine

Quatre-vingt neuf

de la future. Ce lecture faite les futurs époux et les trois derniers témoins ont déclaré ne savoir signer de ce requis

J. N. Chrétien
M. V. Z. Gorin
Pointet
Garain
Louis Alexandre
Lozelet
Demare
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi dix huit octobre à onze heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demare, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Sainte Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, cette Commune publiquement et une des salles de la Mairie de cette Commune, Jean Charles Pascal Cousin, cultivateur âgé de vingt deux ans révolus, demeurant chez ses père & mère, né à la Commune, Canton et arrondissement de Ste Denis le seize avril mil huit cent quarante, Majeur et usant au mariage, fils légitime de Jean Baptiste Cousin, âgé de quarante six ans révolus et de Charlotte Estelle Bonneau, âgée de quarante cinq ans révolus, tous deux cultivateurs, demeurants ensemble à la Courneuve (Seine) ici présents et consentants au mariage de Jean Charles Pascal Cousin leur fils avec Mademoiselle Degrave ci après nommée, D'une part. Et Mademoiselle Cousin soussignée Sophie Catherine Alexandrine Degrave, cultivatrice âgée de dix neuf ans révolus, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers, née en cette Commune le neuf août mil huit cent quarante trois, majeure, fille légitime de Louis Pierre Degrave, âgé de quarante cinq ans et de Marie Catherine Fleury, âgée de quarante cinq ans, tous deux cultivateurs, demeurants ensemble à Auberviliers, rue de Flandres N°48 ici présents et consentants au mariage de la Demoiselle Degrave leur fille avec Jean Cousin susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites publiées et affichées tant à la Mairie de cette Commune que à celle de la Courneuve les Dimanches Quatre huit et vingt huit septembre dernier et cinq octobre courant à l'heure de midi. Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviliers. 2° du certificat en date du huit octobre courant, délivré par le Maire de la Courneuve

55.
Boileau
Louis Philippe Aristide
et
Didier
Pauline Rose.

Le Constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant les Délais de publication. 3° est acte de naissance délivré pour la future épouse, par le Maire de sa Commune, sans Date ne Délivrance. 4° Le Dit acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire D'Auberrivieres le quatorze Octobre Courant, Et Quelle D — s'Pieces au nombre de Trois Sont Demeurées Annexées pour être Ainsi Désirés de la loi Dessus Enoncés aux archives De l'Etat Civil ces Dites Pieces Etant bien et Dument Signées et Paraphées par qui de Droit. Les futurs époux Ainsi Quelles personnes ici présentes ont interpellation Faite, en Exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cents Cinquante Neuf ont Déclaré qu'il n'Etait fait un Contrat de Mariage par acte passé devant Maître Poussié, notaire à Auberivillers, l'Empêchement Prescrit le Quinze Octobre courant, Ainsi qu'il Résulte un Certificat Délivré le même jour par le notaire, lequel certificat après avoir été lu, signé et paraphé est demeuré joint aux pieces sur lesquelles Mention en a été faite, pour demeurer Comme elles Déposées aux archives de l'Etat Civil. après avoir encore donné lecture Du Chapitre six titre cinq Du Code Napoleon intitulé Du mariage nous avons Demandé aux futurs époux, Si Voulants se prendre pour mari et pour femme Chacun D'eux Ayant répondu séparément et affirmativement nous avons — Déclaré au nom de la loi que Jean Charles pascal Cousin, et Sophie Catherine Alexandrine Degrave Sont unis par le — Mariage, le tout lu, fait et prononcé publiquement en présence de Témoins: 1° Louis christophe Bonneau, Cultivateur, âgé de — — Quarante Deux ans, oncle du futur, Demeurant à Auberivillers. 2° — — Christophe Pascal Cousin, Cultivateur, âgé de Quarante Trois ans, oncle du futur, Demeurant à Auberivillers. 3° Joseph Marie Fleury, Cultivateur, âgé de Quarante six ans, oncle de la future, Demeurant à Auberivillers. 4° Etienne François Boudier, Cultivateur, âgé de Cinquante Quatre ans, oncle de la future, Demeurant à Auberivillers. Ces lecture faite les futurs époux Monsieur & Mr Damas Cousin et Degrave père & mère des futurs époux et les Témoins ont signé avec nous, à l'exception du sieur Boudier, Témoin qui a déclaré ne savoir de ce requis Conformément à la loi.

Cousin
Sophie Degrave
COUSIN
Bonneau Christophe Cousin
Fleury
Fleury
Degrave
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Vingt
Samedi Dix huit octobre à midi, Par devant nous —
Nicolas Demarle, adjoint au Maire de la Commune —
D'Auberivillers, Canton de Rethel arrondissement de Vouziers (Ardennes) Département,
par délégation à lui faite par Monsieur l'officier public de l'état civil, ont Comparu
publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Louis Philippe
Aristide Boileau, Cultivateur, âgé de vingt deux ans révolus, Demeurant
Chez sa mère à Auberivillers, né en cette Commune le Deux mai mil huit
Cent Quarante, non encore en Mariage, libéré du service mil suivant fils
légitime de Edmond André Boileau décédé à Auberivillers le Dix huit
Décembre mil huit cent Quarante sept et de Madelaine Adélaïde Bodin,
âgée de Cinquante quatre ans, Cultivatrice, Demeurante à Auberivillers —
rue du Moutier N°27 ici présente et Consentante au Mariage du dit fu-
tur Boileau Surnommé son fils avec Mademoiselle Didier ci après
nommée. D'une part. Et Pauline Rose Didier, Cultivatrice,
âgée de vingt ans révolus, Demeurant Chez son père à Auberivillers où
en cette Commune le onze novembre mil huit cent Quarante sept,
mineure, fille légitime de Jean Baptiste Aimable Didier Cultivateur
âgé de Cinquante Quatre ans, Demeurant à Auberivillers, rue de
Paris N°2 et de Marie Genevieve Apolline Cousin, Décédée au dit —
Auberivillers le vingt Deux Juillet mil huit cent Cinquante six. Ladite
future Didier ici présente et Consentante au Mariage de la Demoiselle
Didier sa fille avec le sieur Boileau Coupe ses Surnoms. D'autre part.

Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration
du mariage projeté entre eux Dont les publications ont été faites
par affiches à la Mairie de cette Commune les — —
Dimanches Consécutifs vingt sept du vingt huit septembre Dernier
à Une heure de midi Conformément à la loi. aucune opposition audit
Mariage a nous signifiée a été signifié faisant Droit à la réquisition de
la partie Comparante avons Donné lecture 1° des publications sus Dites
2° Des actes de naissance des futurs époux et des actes de Décès de
la mère de la future épouse ces Dernière du futur époux, toutes les quelles
Dernières pieces au nombre de Quatre sont Demeurées ci annexées pour être
au désir de la loi Déposées aux archives de l'état civil ces ci après avoir
été bien et Dument signées et paraphées par qui de Droit. Les futurs
époux ainsi que les personnes ici présentes et ou assistées ces autres De-
mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du dix Juillet mil huit
Cent Cinquante neuf ont Déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
mariage. après avoir encore donné lecture du Chapitre six, Titre Cinq Du
Code Napoléon Intitulé Du mariage nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Louis Philippe Aristide Boileau et Pauline Rose Didier,
sont unis par le mariage. Et à l'instant les futurs époux nous ont déclaré
qu'ils reconnaissaient et par conséquent voulaient faire part ici pour la bénéfice de la

56
Boudier
Pierre Marie
et
Raudet
Barbe.

légitimation un enfant du sexe féminin né à Auberviliers le quinze septembre mil huit cents soixante, inscrite le dix sept du même mois N° 159 sur les registres d'état civil de cette Commune, sous les noms et prénoms de Didier Clémence Rosine. Lecture faite de tout, fait et déclaré publiquement en présence de Messieurs François Michel Bordier, cultivateur, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Paris, rue de Montmorency N° 36, oncle maternel du futur. 2° Jean Baptiste Pagnon, rentier, âgé de soixante seize ans, demeurant à Arpajon (Seine et Oise) oncle du futur. 3° Nicolas Didier, cultivateur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Auberviliers, cousin germain de la future. 4° Charles Laurent Cousin, journalier, âgé de cinquante six ans, demeurant à Saint Denis oncle maternel de la future. Et lecture faite de futur époux, Messieurs Bordier, Didier, Pagnon Ernest ont signé avec nous le présent acte. quant à la mère de futur époux, les sieur Didier père de la future époux, la future épouse ses tantes Cousin Ernest, ils ont chacun déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis suivant loi.

J. Boileau

Bordier Didier

Pagnon

Dernay
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi vingt cinq octobre à onze heures du matin, par devant nous Nicolas Dernay, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en notre Salle de la Mairie de cette Commune Pierre Marie Boudier, cultivateur, âgé de vingt quatre ans résolus, demeurant à Auberviliers, né en cette Commune le vingt quatre avril mil huit cent trente huit, libéré du service militaire, mineur quant au mariage, fils légitime de Martin Claude Boudier, cultivateur, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier N° 39 et de Marie Cécile Marin, décédée à Auberviliers le dix sept juillet mil huit cent quarante un. Ledit sieur Pierre Marie Boudier ici présent et consentant au mariage dudit sieur Boudier sus nommé son fils avec la demoiselle Raudet ci après nommée. D'une part. Et Barbe Raudet, cultivatrice, âgée de vingt ans résolus, demeurant de fait et de droit à Auberviliers, née à Etain, Département de la Meuse le dix décembre mil huit cent quarante trois mineure, fille légitime de Hyppolite Joseph Raudet, décédé à Etain le trois juin mil huit cent quarante trois et de Marie Droin décédée à Auberviliers le vingt un avril mil huit cent soixante un. D'autre part. — Cinquante-un

Made Demoiselle Raudet procédant ici avec le consentement donné à son mariage par les membres du Conseil de famille tenu à cet effet à la Justice de paix du Canton de Saint Denis le sept octobre courant, conformément aux articles trois cent soixante Cinq et trois cent soixante six du Code Napoléon, suivant acte reçu par Me François Constant Hazier, Notaire à Saint Denis, en date du vingt six du même mois, demeurant à Auberviliers rue de Paris N° 24 nommé tuteur de la future épouse par le Conseil de famille susmentionné, ainsi qu'il conste le procès verbal dont copie est demeurée ci annexée. Desdites parties, les quelles futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches Consécutifs les dix sept et vingt quatre avril dernier à l'heure de midi, conformément à la loi. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère tous deux délivrés par le Maire d'Auberviliers le vingt deux octobre courant. 3° de l'acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire d'Etain le trois Juillet mil huit cent cinquante six. 4° de l'acte de décès du futur époux délivré par le Maire d'Etain le trente mars dernier. 5° de l'acte de décès de la mère de la future épouse délivré par le Maire d'Auberviliers le treize août dernier. 6° et du procès verbal du Conseil de famille sus mentionné. Toutes lesquelles dernières pièces du nombre de dix sont demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dument signées et paraphées par qui de droit. Les futurs époux nous ont requis que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage fussent appelées par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante sus dit. Ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Marie Boudier et Barbe Raudet sont unis par le Mariage à l'instant. Les futurs époux ont déclaré reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né à Auberviliers le vingt quatre avril dernier, inscrit au registre d'état civil de cette Commune le lendemain, sous le N° 171 et sous les noms et prénoms de Boudier Angélique Célestine, lecture faite de tout, fait et prononcé et déclaré en présence de 1° Louis Guillaume Boudier, marchand des Quatre Saisons, âgé de soixante neuf ans. 2° Jean Pierre Christophe Marin, journalier, âgé de soixante dix ans, tous deux oncle de futur et demeurant à Auberviliers. 3° Paul Simon Dorf, âgé de quarante deux ans, 4° Claude Alexandre, âgé de trente huit ans, tous deux Cultivateurs demeurant à la future et demeurant à Auberviliers, les quels ont signé avec nous, les futurs époux et Mr Hazier, à l'exception de Mr Boudier père du futur époux qui a déclaré ne savoir écrire, de ce requis par nous Maire susdit lecture

57
Wagner
Jean Louis
et
Jacob
Julie

Cinquante deux

Opposition faite /

B. Baudet pr Mo Boudier
Lre C. Marin L G Boudier
Martin Doux Vezonnet
Demar
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Jeudi Trente octobre à onze heures du matin, Pardevant nous Louis Claude Bondier adjoint au Maire de la Commune D'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état Civil, ont Comparu publiquement en Notre Dite Salle de la Mairie De Cette Commune Jean Louis Wagner, âgé de quarante Cinq ans, étudiant en botanique, Demeurant à Auberviliers, route de Flandre N°1, né à Stalle, province de Luxembourg, Royaume de Belgique, le Cinquième Janvier mil huit cent Dix-sept, majeur, fils légitime de Antoine Wagner et de Catherine Rottacomp, tous deux décédés audit Stalle, savoir: le premier le Trois Mars mil huit cent Quarante Deux et la seconde le Six avril mil huit cent quarante un. D'une part. Et Dite Jean Louis Wagner procédant ici Comme libre de ses Droits et actions Ses aïeules et aïeules Dans les Deux lignes et Ayant tous Deux Dernier et Julie Jacob, Cuisinière, âgée de quarante Cinq ans, Demeurant à Paris, rue de la fidélité N°11, Dixième arrondissement, né à Trécy le Sec, Canton de Isle sur le Serein arrondissement D'Avallon, Département de l'Yonne le Vingt Décembre mil huit cent Trois, majeure, fille légitime de Joseph Jacob, âgé de Cinq ans trois ans et de Julie Villon, âgée de soixante dix huit ans Deux sans profession, Demeurants ensemble à la maison rouge Commune de Trécy sur le Sec (Yonne). D'autre part. Ladite Julie Jacob, procédant ici avec le Consentement donné à son mariage avec ledit Wagner ci-après mentionné par acte reçu en brevet par Delatay, notaire à Trois Baricille, Canton de Isle (Yonne) Témoin présent, le Cinq Juillet Dernier, enregistré et légalisé. Les quels futurs époux Nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté après nous être Dument les publications ordonnées par la loi faites et affichées tant à la Mairie De cette Commune que à celle du Dixième arrondissement de la ville de Paris les Vingt huit Septembre Dernier et Cinq Octobre courant par dix heures Demie du, Conformément à la loi. A l'appui de leur réquisition les parties ont fourni 1° l'acte de naissance de future époux, les actes de décès des père et mère Tous Trois délivrés par le Maire et Officier de l'état Civil

De cette Commune et Dijon Département de la Côte d'Or le Vingt Décembre mil huit cent quarante Cinq. 2° Acte de naissance de la future épouse délivré par le Maire des Vingt et un Arrondissement de Paris le Vingt huit Juillet Dernier 3° le Consentement à mariage donné par les père et Dame Jacob. 4° le Certificat délivré par le Maire D'Auberviliers le Vingt deux Octobre présent mois et celui délivré par le Maire du Dixième arrondissement de la ville de Paris, lieux aux Quels il est Chacun comme aucune opposition pendante les délais de publication. 5° le futur époux n'ayant pas produit les actes de décès des aïeuls et aïeules Dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, Conformément à la loi du Conseil D'état du Treize Thermidor an quatre que le lieu Du décès et celui Du Dernier Domicile des aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes lui étaient inconnus. Cette Déclaration a été certifiée également par serment par le grand Témoin ci après nommé les quels ont déclaré, Quoique qu'ils Connaissent le futur époux et la future que les aïeuls et aïeules Dans les deux lignes soient tous décédés ils ignorent également le lieu de leur Décès et celui de leur Dernier Domicile. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage entre eux, nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait aucun Contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, les publications, Certificat de publication, Consentement à mariage et acte D'état civil sus énoncés ont été lus à haute et intelligible voix et toutes ces pièces en bonne et Due forme et au nombre de sept, tout demeuré Ci annexé pour rester, au dit acte loi, Déposé aux archives de l'état civil de ce après avons fait lecture Desdits actes Sujets énoncés par nous de Droit. après avoir encore donné lecture Du Chapitre 6e Titre Cinq Du Code Napoléon intitulé Du mariage, nous avons demandé à chacun des futurs s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu chacun séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Louis Wagner et Julie Jacob sont unis par le mariage par eux contracté, fait et prononcé en présence de 1° Alexandre Joseph Decret, employé, âgé de quarante trois ans, demeurant à Montmartre Paris Cousin du futur époux. 2° Maurice Joseph, herboriste, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris, faubourg Saint Denis N°45, Cousin du futur. 3° Jean Louis Poyto, âgé de Cinquante sept ans, demeurant à Paris, rue St Paul, ami de la future. 4° Léon Poyto, typographe, demeurant à Paris rue St Paul N°4, frère de la future. Et lecture faite le futur et les quatre Témoins ont signé avec nous. Quant à la future elle a déclaré ne savoir signer, de ce requise, Conformément à la loi.

Wagner Décret Mre Poyto
L. Poyto Gn Poyto
Boudier

18
Petit
Louis Joseph
et
Cousin
Marie Rose.

L'an mil huit cents soixante deux le samedi dix huit novembre à onze heures du matin, pardevant nous Nicolas Lemarc, adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Vouziers (Ardennes) ont comparu publiquement dans une des salles de la Mairie de Catteau commune Louis Joseph Petit, journalier, âgé de trente sept ans révolus, demeurant à Auberchicourt depuis six mois révolus, rue Chapon N° 3, — né à Coucy les Eppes, Canton de Sissonne, arrondissement de Laon, — Département de l'Aisne, le neuf décembre mil huit cent vingt-cinq, majeur, fils légitime de François Charles Petit, âgé de soixante trois ans, manouvrier, demeurant à Reims, rue du Chemin de Roude, faubourg Cérès et de Marie anne Le Beaux, — décédée à Eppes (Aisne) le onze mai mil huit cent quarante quatre. Le futur époux nous a dit se nommer Petit, décédé à Paris, premier arrondissement, le deux juillet mil huit cent cinquante neuf ici présent ici avec le consentement donné par son père soussigné au mariage Marie rose Cousin, par lecture d'un acte passé en brevet devant Gérard et son collègue, notaires à Reims le deux novembre courant, enregistré et légalisé. D'une part. Et Marie Rose Cousin journalière, âgée de trente six ans révolus, demeurante rue Chapon N° 3 à Auberchicourt où en cette commune le dix sept janvier mil huit cent vingt six majeure, fille légitime de Pierre Laurent Cousin, âgé de soixante une ans et de Natalie Cousin, âgée de soixante cinq ans tous deux journaliers, demeurants ensemble à Auberchicourt, rue Chapon N° 3 ici présents et consentants au mariage de la dite Marie rose Cousin leur fille avec le sr Petit susnommé. D'autre part. Observations faites ici que la future est venue de Louis georges Nicolas Legendre décédé à Paris le vingt trois décembre mil huit cent soixante dix neuf. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. Tous les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les deux dimanches Contenus dix neuf et vingt six octobre dernier à deux heures de midi conformément à la loi. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture de 1° des publications sus dites et de l'acte de naissance de la future époux dressé par le greffier du Tribunal civil de Laon, sans date de délivrance. 2° de l'acte de décès de la mère de future époux dressé par le même greffier. 3° de l'acte de décès de Nicolas Legendre, décédé par le greffier du Tribunal civil de la Seine le vingt deux septembre mil huit cent soixante deux. 4° du consentement au mariage donné par la mère de future époux. 5° de l'acte de naissance de la future époux, dressé par le Maire d'Auberchicourt le deux novembre présent mois. Lecture faite de tout

19
Armand-Lefevre
Paul Hilaire
et
Colliquet
Adeline Mélanie.

Dénis selon George Nicolas Legendre — Cinquante-trois
Legendre dressé par le Maire du dixième arrondissement de la ville de Paris, sans date ci dessus. Et de tout quoi nous avons dressé le présent acte dont lecture faite aux parties comparantes, elles ont déclaré persister dans leur volonté de se prendre pour mari et femme, et nous ont requis de prononcer leur union. Nous avons alors donné lecture aux futurs époux de leurs droits respectifs, tels qu'ils résultent du chapitre six titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage, et nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Joseph Petit et Marie rose Cousin sont unis par le mariage, lecture faite et déclaré publiquement en présence de 1° Jean Antoine Simonot, journalier, âgé de quarante six ans demeurant à la Croix neuve (Aisne) ami du futur. 2° Jean Eugène Collet, négociant, âgé de vingt sept ans, demeurant à la Fourmerie, (ami du futur. 3° Guillaume Toussaint Lebert, cultivateur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberchicourt, oncle du futur. 4° Jean Marie Vérelle, cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberchicourt, oncle de la future. Et lecture faite de tout ci dessus, les futurs époux, les témoins Simonot et Collet ont signé avec nous. Quant à la future épouse, à sa mère, à Lemaire, Lebert et Vérelle ils ont chacun déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, conformément à la loi.

Et Petit
Cousin
Simonot
Lemarc
adjoint
E. Collet

L'an mil huit cent soixante deux le samedi dix huit novembre — à midi. Pardevant nous Nicolas Lemarc, adjoint au Maire de la — Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Vouziers (Ardennes) — remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement ont une des salles de la Mairie de cette Commune — Paul Hilaire Armand-Lefevre, âgé de vingt sept ans, journalier, — demeurant au fait à Auberchicourt, cité Lemarc, passage Lefèvre n° 11 — et de droit chez lui après nommé et domicilié, le dit né à Paris, rue — Neuve Godet St Marcel 91 bis, ancien douzième arrondissement le dix sept —

janvier mil huit cent quarante deux, mineur quant au mariage fils légitime
de Augustin Roberto Armand Leferre, âgé de cinquante deux ans, journalier,
demeurant à la Chapelle-Saint, rue Ambroise n°26 et de Marguerite
Cécile Aguès Bordet, décédée à Paris, ancien Dixième arrondissement le
huit décembre mil huit cent cinquante deux. Majeure pareillement Hilaire
Armand Leferre présidant avec le consentement donné à son mariage
par son père ici présent. D'une part. Et Adeline Mélanie
Colliquet, journalière, âgée de vingt six ans révolus, demeurant à
Auberviller, cité Demarq, passage Colfério n°11, née à Chalon
département de la Marne le vingt neuf octobre mil huit cent
trente six, majeure, fille légitime de Remy Joseph Colliquet,
portefaix, âgé de soixante trois ans et de Modeste Eléonore Collard,
sans profession, âgée de cinquante cinq ans, demeurant ensemble à
Chalons sur Marne. D'autre part. Ma dite Demoiselle Colliquet
procédant ici avec le consentement donné par ses père et mère à son mariage
avec le Dixième Armand Leferre aux termes d'un acte reçu en brevet par
Maître Jolly et son Collègue, notaires à Chalons le cinq août mil
huit cent cinquante deux enregistré et légalisé. Les quels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux dont les publications ont été faites publiées et affichées
à la Mairie de cette commune les Dimanche Consécutifs Douze et
Dix neuf octobre dernier et à celle du Dix huitième arrondissement
de la ville de Paris le Dimanche cinq Dix neuf et vingt Dix du dit
mois d'octobre. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons
donné lecture 1° des publications faites à Auberviller, 2° du
certificat délivré par M. le Maire du Dix huitième arrondissement de
la ville de Paris le vingt neuf octobre dernier constatant les
publications faites à cette Mairie, 3° du Consentement à
Mariage donné par les sieur et Dame Colliquet, 4° de l'acte de
naissance de la future époux délivré par le Maire de Chalons, sa
patrie de délivrance. 5° de l'acte de naissance du futur époux délivré
par la préfecture de la Seine le cinq février dernier. 6° de l'acte de
décès de la Mère de la future époux délivré par la même le huit
Octobre dernier. Lesquels pièces au nombre de cinq sont
bonne forme sont demeurées ci annexées pour être au désir de la loi
déposées aux archives de l'état civil et de après avoir été bien et
duement signées par nous et les parties. Les futurs époux ainsi
que les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
mariage. Après avoir aussi donné lecture du chapitre six titre cinq
du Code Napoléon intitulé du Mariage nous avons demandé aux futurs

6e
Kauffmann
georges
et
Valcket
Josine.

époux s'ils veulent se prendre **Cinquante-quatre et Dernier** pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu **Oui** séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Paul Hilaire Armand Leferre et Adeline Mélanie Colliquet sont unis par le Mariage. Et aussitôt les futurs époux nous ont déclaré qu'ils reconnaissent en leur présence deux enfants, savoir : le premier du sexe masculin, né à Paris, rue Ambroise Paré n°10, Dixième arrondissement le Treize février mil huit cent cinquante deux, enregistré le même jour n°612, sous le nom de Colliquet et les prénoms de Paul. Et le second du sexe féminin né à Auberviller, cité Demarq, passage Colfério n°11, le Vingt neuf septembre dernier, suivant le lendemain au registre de reconnaissance de ceux communs n°1993, sous les noms prénoms de Leferre Adeline Marie, lesquels les futurs déclarent se prendre publiquement en présence des Sieurs Jn Marie Achille Leferre, journalier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Belleville-Paris, rue des Trois Moulins, oncle du futur. Jn Jean Baptiste Frédéric Feuilleret, journalier, âgé de Quarante sept ans, demeurant à Berny-Paris, rue de Charenton n°42, oncle du futur. Jn Ambroise Hubert Lavaut, menuisier, âgé de trente deux ans, demeurant à Vaugirard-Paris, rue Blaudren 163, ami de la future. Et Louis Charles Caisse, journalier, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris, rue de Crussol 19, ami de la future. Lesquels tous signent avec nous le présent acte, à l'exception de la future et du Témoin Lavaut qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis, conformément à la loi.

p/h. Lap. armand Leferre
M. A. Leferre
A. R. armand Leferre
Feuilleret
Lavaut
Caisse
Demarq
adjoint

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi onze novembre à onze heures du matin, Par devant nous Nicolas Demarq, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de dite Commune **Georges Kauffmann**, maréchal ferrant, âgé de trente trois ans, demeurant Doyen, près de Pierrefitte à Auberviller, route de Flandre n°37, né à Schwabwiller, Bas Rhin, le onze novembre mil huit cent vingt neuf, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de François Joseph Kauffmann, âgé de soixante dix ans et de Marie Anne Mosser, âgée de soixante huit ans, tous deux laboureurs, demeurant en cette dite Schwabwiller et consentant au mariage de dit Georges Kauffmann leur fils aux termes d'un acte reçu en brevet par Me Hamé, notaire à Soultz sous forêts (Bas Rhin) le huit octobre dernier enregistré et légalisé. D'une part. Et Josine **Valcket** journalière, âgée de vingt deux ans, demeurant chez sa mère à Auberviller, née à Valkunden, arrondissement de

Strasbourg (Bas Rhin) le onze novembre mil huit cent quarante, majeure fille
Sophie Mathias Valckel décédé à Marseille (Bouches du Rhône) le vingt
Mars mil huit cent Cinquante Deux et de Caroline Keller, âgée de Cinquante
Deux ans, Journalière, demeurante à Cronenbourg route de Flandre N° 37 ici présente
et Consentante au mariage de sa fille ci nommée avec le sieur Kauffmann aussi
ci nommé. D'autre Part. Les quels futurs époux nous ont requis de
procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications
ont été faites publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les Dimanches
Consécutifs vingt et un et vingt huit Octobre Dernier et Dix sept novembre Courant à Midi, —
Conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant Droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1°
des publications sus datées, 2° de l'acte de naissance du futur époux désigné par la
Voix de Christophe, sans Date de délivrance, 3° du Consentement à mariage
Donné par la Veuve Anne Kauffmann, 4° de l'acte de naissance de la future
épouse désignée par le greffier du tribunal Civil de Strasbourg, le vingt Septembre
Dernier et 5° de l'acte de Décès de feu Jacques de la future épouse désigné par le greffier
du Tribunal Civil de Marseille le vingt deux Septembre Dernier, Contenant le
quelles pièces tout demeurées ci annexées pour être, Audites de lui, déposées
aux archives de l'état civil de ce qu'après avoir été lecture faite aux Dites parties
par nous Officier de l'état civil soussigné. Les futurs époux, ainsi que leurs personnes ci
présentes pour assister au susdit mariage, interpellés par nous en
exécution de la loi du Dix sept Juillet mil huit cent Cinquante, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Les futurs
Déclarent encore sous serment que c'est à tort et par erreur 1° que dans l'acte
de feu Jacques de la future on a écrit le nom de famille de celui ci Valckel au
lieu de Valckel. 2° que dans l'acte de Consentement à mariage on a
prénommé la future Rose au lieu de Rosine et qu'on a écrit son nom de famille
Voelkel au lieu de Valckel qui est la seule et véritable manière de l'orthographier
Après avoir encore donné lecture du Chapitre VI Titre Deux du Code Napoléon —
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari —
et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu de l'affirmative et séparément
Nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par Mariage Kauffmann et Rosine
Valckel Sont mis par Mariage Lecture faite et prononcé en public
et en présence de : Frilling ministre, âgé de Trente trois ans, Kinnerblacs, âgé de Trente cinq ans,
tous deux Journalier, amis du futur époux Demeurants à Cronenbourg, Jean Jérome Bouchot, âgé de
Trente Deux ans, Chaussier, demeurant à Cronenbourg, Jacques Sigisbert Journaliste âgé de Trente cinq
ans, demeurant à Marseille (Bouches du Rhône), Tous deux amis de la future, les quels tous ici présents
à l'exception de la future épouse, de sa mère et de Sigisbert qui ont Chacun
séparément déclaré ne savoir signer, de ce requis Conformément à la loi,
Lecture faite par Nous Officier de l'état civil soussigné — approuvé les renvois.

G Kauffmann — Frilling — Kinnerblacs

Bouchot — Demars adjoint

Voir la suite au Supplément.

TABLE.

Voir la Table au Supplément

Vu par nous Maire du 1er Arrondissement de la Ville de Paris, pour être annexé à notre acte de mariage de ce jourd'hui.

Paris le 6 Janvier 1860

Maire du 1er Arrondissement

TABLE.

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal d e *St Denis*

COMMUNE d *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN **1862**.

824

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Rue Mandar, n° 1.

LE présent Registre contenant Quatre — feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Auberviliers Arrondissement communal de Saint Denis., à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné Vignon Juge en remplacement du Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine. empêché —

Paris, le 5. Novembre an 1862.

Ed. Vignon

Jr

61

Larose
Isidore
et
Bemer
May de Saint

= remplissant par délégation = les fonctions d'officier public de l'état civil =

Larose

Gilles Corbet

Mersion

Demarne

adjoint

817

Premier Feuillet

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi quinze novembre à onze heures du matin, Pardevant nous Nicolas Demarne, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) sus Congrégation légalement constitué dans la Salle de la Mairie de cette Commune — Isidore Larose, âgé de trente un ans révolus, employé au Chemin de fer de l'Est, demeurant à Paris, rue projetée de Strasbourg N°41, né à St Amand, — Canton de Saint Amand, arrondissement de Valenciennes (Nord), le vingt trois mars mil huit cent trente deux, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Théodore Larose décédé audit Saint Amand (Nord) le vingt quatre novembre mil huit cent quarante sept et de Julie Cardinal, âgée de soixante huit ans, sans profession, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, passage de Strasbourg N°4, laquelle comparait au mariage de dit sieur Isidore Larose, son fils avec May de Saint Bémer ci après nommé, auquel acte sera ci après intervenu par Maître Bayet et son collègue, notaires à Paris le douze octobre dernier, enregistré. D'une part. Et May de Saint Bémer, âgé de cinquante deux ans révolus, Marchand de Vins, demeurant à Auberviliers cité Demarne, passage de Strasbourg N° né à Metzervisse, arrondissement de Thionville, Département de la Moselle le vingt un septembre mil huit cent dix, majeur, fils légitime de Nicolas Bémer et de Catherine Clémentz, tous deux décédés audit Metzervisse, savoir: — le premier le douze novembre mil huit cent soixante sept et la seconde année mil huit cent quarante neuf; la future veuve en premières noces de Louis Tilly, général à Auberviliers le cinq octobre mil huit cent soixante, procédant ici comme tutrice de ses Droits et actions mobiliers et à immeubles d'avec les deux Enfants issus tous deux. D'autre part.

Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites, publiées et affichées tant à la Mairie de cette commune, qu'à celle du Département arrondissement de Saint Denis les Dimanches Constatés dix neuf et vingt du courant dernier, à 4 heure de midi, conformément à la loi. — A l'appui de leur réquisition les parties ont produit 1° un certificat délivré par le Maire du Département arrondissement de Saint Denis en date du vingt cinq octobre dernier, constatant que il n'est survenu aucune opposition pendant le délai des publications. 2° le Consentement à Mariage donné par la mère du futur époux. 3° l'acte de naissance du futur époux et l'acte de décès de son père, tous deux délivrés par le greffier du Tribunal Civil de Valenciennes, sous date du dix neuf. 4° l'acte de naissance de la future épouse et les actes de décès de ses père et mère, tous trois délivrés par le Maire de Metzervisse les dix neuf, vingt et vingt un Janvier dernier. 5° l'acte de décès de Louis Tilly délivré par le Maire d'Auberviliers le Douze octobre dernier. 6° la future majeure ayant produit les actes de décès de ses aïeuls et aïeules d'avec les deux lignes, nous a déclaré sous —

62
Schaeffer
Jules Jean
et
Maricot
unis.

+ Pierre Gilles employé au Chemin de fer de Ceinture, âgé de trente ans, demeurant à Auberviliers rue et passage Lemarre N° 8 - Ami du futur époux

Jacques Baptiste Carbonnel, Cultivateur, âgé de quarante sept ans, demeurant à Pantin rue de Crimée N° 190 bis

Paul Gustave Charles Louis Cochet, Cordonnier, âgé de quarante sept ans, demeurant rue Couronne Guillaume N° 3 à Saint-Denis - Ami de la future. Et Nicolas Mention, mécanicien, âgé de trente sept ans, demeurant à Saint-Denis rue des Poudres N° 193, ami de la future

Et les sieurs Gilles, Cochet, Lorose, Mention témoins ont signé avec nous, Maire et Adjoint, Carbonnel, Gilles et Lorose après lecture faite.

Gilles Mention
Lorose Cochet
Lemaire
adjoint

Serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Février mil huit cent Trente Deux, qu'elle ignore le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. Cette déclaration a été certifiée par les quatre témoins ci après qui ont aussi affirmé sous serment, que quoi qu'ils connaissent la future épouse et ses parents qu'ils ayeules et ayeules dans les deux lignes sont tous décédés, ils ignorent également le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. Les futurs époux, ainsi que leurs personnes ici présentes pour assister au mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviliers, 2° du certificat constatant celles faites à la Mairie du dix neuvième arrondissement de Paris du consentement donné au mariage dont la mère du futur époux. 3° et de tous les actes d'état civil concernant les dits époux. Les quelles pièces au nombre de sept, sont demeurées ci annexées pour être, ainsi dès à présent déposées aux archives de l'état civil et de ce, après avoir été bien et dûment signées et paraphées par qui de droit. Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit du Code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun des uns ayant égard aux dispositions et avertissements, nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Jules Jean Schaeffer et Mademoiselle Marie Maricot sont unis par le mariage, le tout lu, fait et prononcé publiquement en la Mairie en présence des Témoins déclaré ne savoir signer ce requis, d'après la loi.

Lorose
Gilles
Cochet
Mention
Lemaire
adjoint

L'an mil huit cent soixante Deux le Mardi Dix huit novembre à Dix heures du matin, Par devant nous Pierre Léon Lemaire Maire de la commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, est comparu publiquement en la salle des Mariages de la Mairie de cette commune Jules Jean Schaeffer, âgé de vingt huit ans révolus, bijoutier, demeurant à Paris, rue Montorgueil N° 25 bis - né à Paris, rue Martine N° 5, ancien quatrième arrondissement le dix huit avril mil huit cent trente quatre, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Charles Jacob Schaeffer, propriétaire, âgé de Cinquante Cinq ans, demeurant à Paris rue Montorgueil N° 25 bis, ici présent et consentant au mariage de Jules Jean Schaeffer son fils avec Mademoiselle Maricot ci après nommée et de

Apolonie Célestine Chalot, Dessinateur, âgée de trente trois ans, Domiciliée à Paris, troisième arrondissement le vingt quatre avril mil huit cent quarante. — Leur Parte. — et aimée Maricot, âgée de vingt un ans, sans profession, demeurant chez son père et mère, ici à Paris, rue royale Saint-Martin, N° 29, ancien dixième arrondissement le dix huit novembre mil huit cent soixante quatre, majeure, fille légitime de Benjamin Maricot, négociant, âgé de soixante neuf ans et de Marie Arsène Marteau, sans profession, âgée de soixante dix ans, demeurants ensemble à Auberviliers, tous deux ici présents et consentants au mariage de leur fille avec Jules Jean Schaeffer susnommé. 2° Autre Parte. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette commune et à celle du premier arrondissement de Paris, les dimanches Quatre et neuf Novembre présent mois à midi, conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition des parties, leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviliers. 2° du certificat délivré par le maire du premier arrondissement de Paris ce jourd'hui le douze courant, constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant le délai de publication. 3° de l'acte de naissance du futur époux délivré par le maire du dixième arrondissement de la ville de Paris le dix neuf mai mil huit cent cinquante quatre. 4° de l'acte de décès de la mère du futur époux et de l'acte de naissance de la future épouse délivrés par le secrétaire général de la préfecture de police les vingt cinq et vingt sept octobre dernier. Toutes les quelles dernières pièces, au nombre de quatre et ne varietur, restent toutes demeurées ci annexées pour être, ainsi dès à présent déposées aux archives de l'état civil et de ce après avoir été bien et dûment signées et paraphées par qui de droit. Les futurs époux, ainsi que leurs personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a fait un contrat de mariage par acte passé devant Maître Lousié notaire à Auberviliers qui en a gardé minute, témoin présent le trente octobre dernier enregistré, ainsi que constate un certificat délivré le même jour par ce notaire, lequel certificat, après avoir été lu et signé tous demeuré également ci joint pour être, ainsi que dessus, déposé aux archives de l'état civil. Après avoir encore donné

63
Lourdelet
Charles Léon
et
Maricot
Héloïse.

Lecture du Chapitre six, Titre cinq, Du Code Napoléon, intitulé Du mariage, Droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement son consentement déclaré au nom de la loi que Jules Jean Schaeffer et Aimée Maricot sont unis par le mariage, le tout lu, déclaré et prononcé publiquement en Mairie en présence de Messieurs: 1° Gustave Firmin Dugour, âgé de trente huit ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue neuve des Mathurins, 2° Charles Philippe Michel Schaeffer, âgé de vingt sept ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Montorgueil N° 27, frère du futur. 3° Frédéric Marteau, âgé de cinquante cinq ans, propriétaire, demeurant au Château Gaillard (Cher et Loir) oncle maternel de la future. 4° Alfred Maricot, âgé de trente cinq ans, typographe, demeurant à Paris, rue Réaumur N° 21, oncle paternel de la future, - Lesquels ont signé avec nous, les futurs époux et les premiers nommés des époux, et nous après lecture faite.

J. J. Schaeffer A Maricot Schaeffer

J Dupont B Maricot

Mt A Marteau

A Maricot Dumarais J Marteau

L'An mil huit cent soixante deux le Mardi dix huit Novembre à dix heures du matin, Pardevant Nous Pierre Jean Dumarais, Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Sainte Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état Civil, ont Comparu Charles Léon Lourdelet, employé de Commerce, âgé de vingt un ans révolus, demeurant chez ses père et mère à Paris, né à Meaux (Seine et Marne) le quatorze août mil huit cent quarante cinq non mineur ayant consenti au mariage par le décès de Louis Charles Lourdelet, âgé de cinquante neuf ans, et de Aimée Maricot, âgée de quarante neuf ans, tous deux propriétaires, demeurant ensemble à Paris rue Notre Dame de Nazareth N° 103 y ici présents et Consentant au mariage de Charles Léon Lourdelet leur fils avec Héloïse Maricot ci après nommée. D'une part. Et Héloïse Maricot, sans profession, âgée de dix neuf ans révolus, demeurant chez ses père et mère, née à Paris, rue royale St Martin N° 29, ancien dixième arrondissement le dix neuf Juillet mil huit cent quarante trois, mineure fille légitime de Benjamin Maricot, typographe, âgé de quarante neuf ans et de Marie Arsène Marteau sans profession, âgée de quarante six ans, demeurant ensemble à

Trois

Auberviliers, rue de Paris N° 30, tous deux ici présents et Consentants au mariage de Héloïse Maricot leur fille avec Monsieur Lourdelet Charles Léon susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont la publication avait été faite et publiée et affichée à la Mairie de cette Commune et celle du Troisième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches Quatorze Dix sept novembre présent mois, à l'heure de midi conformément à la loi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant Droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberviliers. 2° du Certificat délivré par la Mairie du Troisième arrondissement de la ville de Sainte Quinze novembre Courant Constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendante les Délais de publication. 3° de l'acte de naissance du futur époux délivré par la Mairie de Meaux le onze octobre dernier 4° et de l'acte de naissance de la future époux délivré par la Secrétaire général de la préfecture de la Seine le quinze octobre dernier. Toutes les quelles pièces au nombre de trois sont demeurées ci annexées pour être, audits Délais, déposées aux archives de l'état civil et ce après avoir été bien et dûment signées des parties et de nous. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister de l'autorité du mariage, avons procédé par nous en exécution des délais de la loi. Du dix Juillet mil huit cent Cinquante, pour cette déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage par acte passé devant Maître Soussié, notaire à Auberviliers, qui en a gardé minute, témoins présents le Trente octobre dernier, enregistré, ainsi que le Constate un certificat délivré le Trente jour par ce notaire, lequel Certificat après avoir été lu, signé et paraphé par nous demeuré ci joint avec les futurs époux. Ensuite après avoir donné lecture du Chapitre six Titre Cinq du Code Napoléon intitulé Du mariage Droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Jules Léon Lourdelet et Héloïse Maricot sont unis par le mariage et tout lu, prononcé et déclaré publiquement en la Mairie, en présence des Témoins D: 1° Pierre Marie Victor Lemaire, âgé de soixante cinq ans, propriétaire et Maire de la Commune de Versigny (Oise) y demeurant, oncle du futur. 2° Marin Hippolyte Eugène Buisson, âgé de quarante cinq ans, Docteur en droit, avocat, ayant été Président du Tribunal de Commerce de Asticime, demeurant à Paris rue neuve Notre Dame des Victoires, 3° Ls ami du futur. 3° Louis Benjamin Maricot, âgé de soixante seize ans, propriétaire, demeurant à Meaux (Seine et Marne) aïeul paternel de la future. 4° Bourseul Joseph Marteau, âgé de quarante cinq ans, négociant, demeurant à Paris, voisin

64
Thierry
Henry Jules
&
Huot
Rose prudence Eléonore.

Sain, rue Saint Louis N°54, oncle maternel de la future les quels ont signé avec nous, les époux ces les père et mère des futurs époux le tout après lecture faite et justification quelle future a satisfait à la loi sur le recrutement mit Notre/.

L Lourdelet H Marion
Lourdelet
A Maricot
Lemaire Renier
H Marion A Martian
D Maricot Marion
D Martin
Jon Demarais

L'an mil huit cent soixante deux le Samedi vingt neuf novembre, à onze heures du matin, par devant nous Victor Demarais, adjoint au Maire de la Commune de Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, ont Comparu publiquement, en la Salle de la Mairie de Cette Commune, Henry Jules Thierry, âgé de trente un ans révolus, bourrelier, demeurant à Villetaneuse (Seine) Le Dit né à Villetaneuse (Seine) le huit août mil huit cent trente deux, majeur, Libéré du service militaire, fils légitime de Claude Francois Thierry et de Marguerite Geneviève Huberte, tous Deux décédés à St. Denis, le premier le Cinq Juillet mil huit cent soixante deux et la seconde le trente Juin mil huit cent soixante deux. D'une part. Mlle Sara. Marie Rose Thierry propriétaire ici comme libre de ses Droits et actions, tant siens et siennes Dauphin Deux Lignes étant tous Décédés. Et rose prudence Eléonore Huot, blanchisseuse de fin, agée de vingt trois ans révolus, demeurant avec sa mère à Aubervilliers née en cette Commune le vingt Cinq Décembre mil huit cent trente huit, majeure, fille légitime de feu François Prudent Huot, décédé à Aubervilliers et de Marie rose Boucher, âgée de soixante ans, blanchisseuse de fin, demeurant à Aubervilliers, rue Charron N° 16. ici présente et Consentante au Mariage de la Demoiselle Huot, sa fille avec le sieur Thierry susnommé. D'autre Part. les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux. Tous les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de Cette Commune et à celle de Villetaneuse les Dimanche Consécutifs vingt six octobre Dernier et Deux novembre Courant à Midi Conformément à la Loi. A l'appui desquels réquisitions les parties ont produit: 1° l'acte de naissance du futur époux Délivré par le Maire de Villetaneuse sans Date ni Délivrance. 2° le acte de Décès du père et mère du futur époux Délivré par le Maire de Saint Denis le vingt Trois **Quatre et Dernier Feuillet** octobre Dernier. 3° l'acte de naissance de la future épouse ces l'acte de Décès de Son père Délivré par le Maire d'Aubervilliers le vingt Deux novembre Courant. 4° le Certificat délivré par le Maire de Villetaneuse le Cinq novembre présent mois Constatant qu'il n'est survenu aucune opposition pendant le délai des publications 5° le futur époux n'ayant pu produire les actes de Décès de ses aïeuls et aïeules et de ses deux lignes fait le Contenu de l'Acte de Décès de Celui de leur Dernier Domicile, mort a déclaré sous serments, Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du [illegible] Thermidor an Treize qu'il ignorait le lieu de leur Décès et Celui de leur Dernier Domicile. Cette Déclaration a été certifié véritable par les quatre témoins ci après Désignés les quels nous ont Déclaré que ainsi qu'ils Connaissent le futur époux est sachant que ses aïeuls et aïeules de ses deux lignes sont tous Décédés il ignorait le lieu de leur Décès et celui de leur Dernier Domicile. Le futur époux Déclare encore que c'est à tort et par erreur que dans son acte de naissance son nom est écrit Thierry au lieu de Thierry qui est sa véritable manière de se Nom et Signature. Aucune opposition audit mariage ne nous a été signifié faisant Droit à la requisition des parties les avons nous donné lecture 1° des publications faites en cette à Aubervilliers, 2° du Certificat Constatant celles faites en cette à Villetaneuse 3° et de cet acte de l'état civil by nous dressé, tous les quels pièces, ne nombre de dix tout demeurés ci annexés pour être, ainsi de droit, déposés aux archives de l'état civil et de après avoir été lecture et Donné lecture par nous de Droit. les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister et Contracter le mariage, entre eux, par nous, en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante, nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. après avoir nous Donné lecture du Chapitre six du titre Cinq du Code Napoléon, intitulé Du mariage, nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que Henry Jules Thierry et Rose prudence Eléonore Huot sont unis par le Mariage. Lecture faite, Déclaré publiquement en présence de: 1° Auguste Louis Renault, portier âgé de quarante Deux ans, Demeurant à Saint Denis, rue de Paris N° 91, beau père du futur. 2° Théodore Pascal Cuenco âgé de quarante deux ans, Demeurant à Batignolles-Paris rue Saint Georges, N°7, ami du futur. 3° Denis Constant Théodore Boudet, Maréchal ferrier, âgé de cinquante Deux ans, Demeurant à Auberviliers, rue de Paris, Cousin germain de la future. 4° Jules Antoine Guay, propriétaire, âgé de quarante cinq ans, Demeurant à la Chapelle Paris, rue des Couronnes N° 33, Cousin germain de la future. les quels ont signé avec nous, le sieur Henry Jules Thierry et la Demoiselle Rose prudence Eléonore Huot, future époux et la mère de l'épouse,

le tout après lecture faite, conformément à la loi.

Thierry

huot

Rinault Houdet ancien

Guay veuve huot

Dumars

adjoint

Voir la Suite des Actes du registre N° 3.

TABLE.

Voir la Table du registre N° 3.

TABLE.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *St Denis*

COMMUNE de *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE
DES ACTES DE *Mariages*
POUR L'AN 186*2*

824

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSEUR, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Rue Mandar, n° 1.

H. 1862, 209

Le présent Registre contenant Quatre feuillets, servira pendant l'an 1862 à inscrire les actes d de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par soussigné M. Delevaux Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le Neuf Décembre an mil huit cent soixante deux. M. Delevaux

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

65

Garelle
Auguste Eugène
et
Boissieu
Anne Clotilde

225

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi seize Décembre à onze heures du matin, par devant nous Louis Clement Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, en présence, en salle dite salle des mariages de la mairie de cette Commune, Auguste Eugène Garelle, garçon boulanger, demeurant à Auberviliers rue aux Boeufs n° 34, né à Gien, (Loiret) le neuf mars mil huit cent trente huit, majeur, ainsi qu'il nous a été justifié par son acte de naissance, célibataire du service militaire, fils légitime de Charles Louis Garelle, maître boulanger, et propriétaire, âgé de soixante ans, et de Adélaïde Elisabeth Brunet, sans profession particulière, âgée de cinquante deux ans, demeurants ensemble audit Gien, ici présents et consentants au mariage dudit Auguste Garelle, leur fils, avec la Demoiselle Boissieu Clotilde ci après nommée, leur fille, avec la Demoiselle Boissieu Clotilde ci après nommée, aux termes d'un acte reçu en brevet, par Dagorne et son Collègue, notaires à Gien le onze Décembre présent mois, enregistré et légalisé. D'une part. Et Anne Clotilde Boissieu, lingère, demeurante avec sa mère à Auberviliers, même cette Commune le neuf un Juillet mil huit cent quarante huit, majeure, fille légitime de Jean Charles Boissieu, décédé à Auberviliers le neuf Sept Décembre mil huit cent quarante trois et de François Josephine Oudoir, sans profession, âgée de cinquante huit ans, demeurante à Auberviliers, rue aux Boeufs n° 34 ici présente et consentante au mariage de la Demoiselle Boissieu sa fille avec le sieur Garelle susnommé. D'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Deux publications ont été faites, publiées et affichées dans la Mairie de cette Commune, l'une le Dimanche sept Décembre courant à neuf heures du matin, et l'autre le Dimanche quatorze Décembre courant à neuf heures du matin, sans qu'il soit survenu aucune opposition audit mariage ni aucun empêchement, faisant droit à leur réquisition, Nous avons donné lecture : 1° des publications faites à Auberviliers. 2° du Certificat délivré le onze Décembre courant constatant cette faites à Gien. 3° de l'acte de naissance du futur époux délivré par le Maire de Gien le quatorze avril mil huit cent cinquante huit. 4° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son père délivré par le Maire d'Auberviliers le neuf Décembre présent mois. 5° et du Consentement au mariage par la mère du futur époux. Toutes les quelles pièces, au nombre de cinq, sont demeurées ci annexées pour être annexées audit acte de Mariage par Nous Officier de l'état civil susdit. Ce fait, Nous avons ensuite interpellé les parties présentes, par nous admises à faire les déclarations prescrites par l'article 63 du Code Napoléon, si il existait entre elles quelques faits de parenté ou d'alliance qui fussent un empêchement à leur mariage, et si il n'y avait pas eu entre elles de mariage célébré par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y avait pas été fait de Contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, du titre cinq, du Code Napoléon intitulé : Du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste Eugène Garelle et Anne Clotilde Boissieu sont unis par le mariage le tout en fait et prononcé publiquement en présence des sieurs Alphonse Mauvaise, entrepreneur de messageries, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris faubourg Montmartre, ami du futur époux. Et Joseph Etienne Thierry, âgé de vingt neuf ans, bijoutier, demeurant à Montmartre Faubourg Poissonnière n° 17, ami du futur

3° Pierre Louis Audoin, marchand de vin, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Stain (Seine) oncle maternel de la future. 4° Laurent Basile Baudineau, charron, âgé de soixante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future. —

Et lecture faite les futurs époux, la mère de la future et les quatre témoins ont signé avec nous, lecture après faite conformément à la loi.

Mr C Bois Sieur Auguste Pavelle a. marcomb
Thierry Joséphine Audoin

Baudineau Boudier Audoin

CC.
Léger
Hyacinthe Christophe
et
Pasquet
Ctte Antoinette Constance.

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi seize Décembre à onze heures du matin, par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune de Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, a comparu publiquement en la mairie de cette commune Hyacinthe Christophe Léger, Marechal des Logis Chef, demeurant à Paris, impasse Robert N°14 (18e arrondissement) né à la Chapelle (Seine) le vingt Juillet mil huit cent trente quatre, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Simon Léger et de Marie Josephine Baille, Comp. Dans Dieu à Montmartre (Seine) le premier de Juillet mil huit cent cinquante huit et le second de Quatre avril mil huit cent cinquante sept. D'une part. Marie Adrienne Léger procédant ici comme libre de ses actions de ses aïeuls et aïeules Dame les Dames Légier et Baille tous Décédés. Et Estelle Antoinette Constance Pasquet, Couturière, demeurant à Aubervilliers, rue Charron N°5 Hôtel de cette Commune le trois Septembre mil huit cent trente huit, majeure, fille légitime de Défunt Sieur Nicolas Constant Pasquet Décédé à Aubervilliers le neuf Juillet mil huit cent quarante sept et de Louise Geneviève Victoire Baille Journalière, âgée de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue des noyers N°14, ici présente et consentante au mariage de la Demoiselle Desquels la fille et de Mr Léger surnommé d'Artois Parts. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites publiées et affichées tant à la Mairie de cette Commune que celle du dix huitième arrondissement de la Ville de Paris les dimanches Consécutifs neuf trois et treize novembre dernier à Midi, conformément à la loi. A l'appui de leur réquisition les parties ont produit 1° le Certificat délivré par le Maire du dix huitième arrondissement de la Ville de Paris le trois décembre courant Constatant les publications faites dans cette mairie. 2° l'acte de naissance du futur époux en les actes de l'état civil de la dite mairie le dix huit Novembre dernier. 3° Et l'acte de naissance de la future et l'acte de décès de

Jacques Dit Victor le Maire D'Aubervilliers le Onze décembre mil huit cent cinquante neuf, portant que le futur époux n'ayant pas ses père et mère ayeul et ayeule paternels Dans la Ligne Descendante Dans la Ligne Ascendante, pour y consentir à son mariage, a déclaré pour tous renseignements conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Brumaire an Onze que le lieu de leur décès est celui de leur dernier domicile et le lieu de leur dernier domicile est celui de leur domicile actuel. Cette déclaration a été certifiée, également par sa Majesté Comme ci-dessus énoncé Dans la Ligne Descendante, les quels nous ont affirmé quoique non parents que le futur époux est réputé avoir ses père et mère ayeul et ayeule Dans la Ligne Descendante pour tous décédés, ils ignorent la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. Les futurs époux nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et nous reconnaissent faire participer authentiquement de la légitimation Trois enfants Du sexe Masculin nés, savoir : le premier à Aubervilliers le vingt Quatre Octobre mil huit cent cinquante huit, inscrit aux registres de cette commune le lendemain sous le Numéro Cent Dix sept et les prénoms de Joseph Pierre Pasquet. Le second à Paris Douzième arrondissement nouveau le vingt six octobre mil huit cent cinquante neuf, inscrit au registre de la mairie de cet arrondissement le lendemain sous le prénom de Emile, comme fils de Constance Estelle Antoinette Pasquet. Et le troisième à Aubervilliers le dix sept Janvier mil huit cent soixante deux inscrit au registre de cette Commune sous le Numéro neuf et les prénoms de Arthur Célestin Pasquet. Et remettant à la réquisition de la partie leur acquis donné lecture des publications faites à Aubervilliers, du Certificat délivré par le Maire du dix huitième arrondissement de la ville de Paris et de tous les actes de l'état civil susénoncés, les quelles pièces, au nombre de huit dument timbrées et annexées pour rester audit de la loi déposées après mention de l'état civil et de nous revêtu de signature et paraphées par nous de droit. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour assister au contrat de mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent quarante sept sur le contrat de mariage, après avoir encore donné lecture du Chapitre VI titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage nous avons demandé à chacun des futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun des époux ayant répondu affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Hyacinthe Christophe Léger et Estelle Antoinette Constance Pasquet sont unis par le mariage et tout la fait et prononcé publiquement en présence de : 1° François Etienne Guénin, marchand de vin, âgé de trente trois ans, demeurant à Montmartre Paris, impasse Robert N°1 bis au fait du futur. 2° Antoine Adolphe Boudier, Littérateur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur. 3° François Théophile Calais, Journaliste, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, beau père de la future. 4° Pierre Lepetit, Littérateur, âgé de soixante huit ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future, les quels ont signé avec nous, les futurs époux, la mère de la future époux, et tous après lecture faite —

67
Trouet
Pierre Alexandre
et
Mézière
Marie Célestine Alexandrine.

Conformément à Salut :/

B. C. Legier et Pasquet Juénin
Bourdier
Maillet et Testois P. Bazile
Boudier

L'an mil huit cent soixante deux le samedi vingt Décembre, à onze heures du matin, pardevant nous Jean Louis Bourdier, adjoint au maire de la Commune d'Auberrivières, canton et arrondissement de Vouziers (Ardennes) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, ont comparu publiquement, en la salle de la Mairie de cette Commune Pierre Alexandre Trouet, cultivateur, demeurant avec sa mère à Auberrivières, né en cette Commune le quatre novembre mil huit cent trente cinq, majeur, libéré du service militaire, fils légitime de Dominique Nicolas Trouet, décédé à Auberrivières le dix huit Janvier mil huit cent cinquante six et de Frédérique Blandine Cousin, journalière, âgée de soixante dix ans, demeurante à Auberrivières, rue de la Commune N° 6, ici présente et consentante au mariage de sadite fille Trouet, son fils avec la demoiselle Mézière ci après nommée. — Et Une part et Marie Célestine Alexandrine Mézière, journalière, demeurant à Auberrivières, rue Charon numéro quatre — selon cette Commune le vingt trois février mil huit cent trente huit majeure, fille légitime de Louis Mézière, décédé à Paris neuvième arrondissement, le dix Juin mil huit cent quarante sept et de Marie Catherine Osmand, décédée à Auberrivières le — neuf mai mil huit cent quarante deux. De l'autre Part. Laditte demoiselle Mézière, agissant comme libre de ses droits et actions ses aïeule et aïeules d'un côté ainsi que d'un autre, les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du — mariage projeté entre eux et toutes les publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de cette Commune les — dimanche cinq et lundi six et le quatorze Décembre courant à 11 heures de midi, Conformément à Salut. D'après cette — réquisition les parties nous ont fourni 1° l'acte de naissance de future épouse 2° l'acte de décès de son père délivré par le Maire d'Auberrivières le seize du dix neuf décembre courant 3° l'acte de naissance de la future épouse 4° l'acte de décès de sa mère — délivré par le Maire d'auberrivières le seize décembre présent mois et 5° l'acte de décès du père de la future épouse délivré par le Secrétaire général de la préfecture de Mézières le onze décembre courant. La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses père et mère dans les deux lignes nous a déclaré vous serment, conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an douze qu'elle lui était inconnu de ses père et mère décédés et celui de leur dernier domicile de son aïeule et aïeul dans les deux lignes lui était inconnus. Cette déclaration a été également certifiée par les quatre témoins ci après désignés, les quels nous ont déclaré que les dits aïeule et aïeul dans les deux lignes étaient tous décédés, ils ignorent aussi le lieu de leur décès et celui de leur dernier domicile. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour assister au susdit mariage — susprojetté par nous en exécution de la loi du dix huit Juillet mil huit cent cinquante neuf vingt déclaré qu'il a été fait un contrat de — mariage par acte passé devant maître Fouriré, notaire à Auberrivières qui en a gardé minute, témoins présents le dix neuf décembre courant, — aucune opposition audit mariage ne nous étant parvenue, faisant droit à la réquisition à nous des parties leur avons donné lecture 1° des publications faites à Auberrivières, de tous les actes d'état civil ci dessus énoncés qui les concernent et du certificat contenant qu'il a été fait un Contrat de mariage par devant notaire soussigné le dix neuf décembre Courant, toutes les quelles pièces au nombre de six sont demeurées ci annexées pour être, au désir de la loi, déposées aux archives de l'état civil de cette Mairie et bien et dûment signées et paraphées par les Parties et par nous, après avoir encore donné lecture du chapitre six du titre — cinq du code Napoléon, intitulé du mariage, nous avons demandé à la future épouse si elle veut prendre pour mari le — sieur Pierre Alexandre Trouet et à celui ci si il veut prendre pour femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement — nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage par eux contracté — Pierre Alexandre Trouet et Marie Célestine — Alexandrine Mézière. Dont nous avons dressé le présent acte de mariage fait et prononcé en présence des Sieurs : 1° Joseph — Dominique Trouet, cultivateur, âgé de quarante et un ans, demeurant à — Auberrivières, frère du futur. 2° Pierre Dominique Trouet cultivateur âgé de soixante cinq ans, demeurant à Auberrivières, oncle paternel du futur. 3° Louis Evariste — Mézière, cultivateur, âgé de trente trois ans, demeurant à — la Commune, frère de la future. 4° Marie Antoine Osmand, propriétaire, âgé de cinquante six ans, demeurant à Auberrivières, oncle maternel de la future. —

Et lecture faite les futurs époux et les témoins ont signé — avec nous les présentes actes. Quant à la mère du futur époux, elle a déclaré ne savoir signer, de ce requis conformément à — la loi.

W. C. Mézière
P. Trouet Mre Demaze
Z. Trouet
D. Trouet Louis Mézière
Boudier adjoint

68
Ronna
Jean Baptiste
et
Barjot
Marie.

L'an mil huit cent soixante deux le Mardi trente Décembre à onze heures du matin, par devant nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton de Trouville arrondissement de Pont l'Evêque (Calvados) remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil ont Comparu publiquement, en la Mairie de Cette Commune Jean Baptiste Ronna, Garçon Jardinier, âgé de vingt-sept ans révolus, demeurant depuis plus de six mois à Auberville, — Département Chemin du Bosq Moulin, né à la Maison Dieu, Canton de Canmay, arrondissement de Clamecy, Département de la Nièvre, le vingt huit Janvier mil huit cent trente cinq, majeur, libéré du service Militaire, fils légitime de Pierre Ronna, Cultivateur, âgé de soixante deux ans révolus, demeurant susdite Commune de la Maison Dieu ès de Marguerite Routet, sa Belle Commune de la Maison Dieu, le seize Juin mil huit cent quarante huit. D'une part. Mademoiselle Jean Baptiste Ronna prénommée ici après lecture du Consentement donné par sa Mère pour son mariage à Demoiselle Barjot ci après nommée aux termes d'un acte passé en brevet par Maître Guillemin, notaire à Mesnil le Comte (Nièvre) le quatorze Janvier mil huit cent soixante deux, — Témoins présents, enregistré ès légalisé et Marie Barjot, — Jardinière, âgée de dix sept ans révolus, demeurante à Auberville — de cette Chemin du rivage ès de Trouville chez sa mère, susdite Commune, — Chemin du Bosq Moulin, né à Saizy, Canton de Canmay, — arrondissement de Clamecy, département de la Nièvre le deux février mil huit cent quarante cinq, mineure, fille de Jeanne Barjot, âgée de quarante cinq ans, Jardinière, cidevant Domiciliée ès de père non Dénommé. D'autre Parts. madite Maire Barjot ayissante ici avec le — Consentement donné par sa mère à Son mariage avec lesdits Jean baptiste Ronna sus nommé ainsi Constaté par acte reçu en brevet par Maître Lavadié, Notaire à Auberville, Témoins présents le dix huit Décembre mil huit cent soixante deux, enregistré. Les quels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux ès dont les — publications ont été faites, publiées et affichées à la Mairie de Cette Commune les Dimanches Consécutifs de neuf et dix seize novembre dernier, à l'heure de midi, Conformément à la loi. aucune opposition audit mariage ne nous étant parvenue, faisant droit à la réquisition des parties leur avons donné lecture 1° des publications susdites. 2° de l'acte de — Naissance du futur époux Délivré par le Greffier du Tribunal de Clamecy le dix avril mil huit cent soixante deux. 3° de l'acte de décès de la mère du futur époux Délivré par le Maire de la Maison Dieu le quatorze février dernier. 4°. de l'acte de naissance de la future épouse Délivré par le Maire de Saizy le — huit février mil huit cent soixante deux ès de Consentement de — Mariage donné par la mère de future époux ès la mère de la future épouse et tout de suite nous avons. les futurs époux, assistés chacun de quatre personnes ici — présentes — pour passer ès Autorisés le Mariage, ici appelés par nous, en

Quatre et Dernier Feuillet

exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent — Cinquante un. Ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de — Mariage. Les dits futurs époux ès les quatre Témoins nous déclarent ensuite ici, Chacun séparément et par serment, ès conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Février mil huit cent Treize, que Chacun d'eux ès par erreur 1° que l'acte de naissance du futur sus nommé ès celui de son père porte écrit Ronnats. 2° que dans l'acte de Décès de la mère du futur le nom du susdit ès écrit Ronats. 3° ès que dans l'acte de consentement à Mariage donné par le père du futur époux le nom de celui ci ès écrit Ronats, tandis que le nom de famille doit s'écrire Ronna, ainsi que cela, Duresté, résulte d'une Copie de l'acte de Mariage des père et mère du futur époux, laquelle pièce ès restée avec celles sus énoncées, demeurée également annexée pour être au dossier de la loi, dix sus dits époux ès ès qualité ès ès ont signé avec nous Maire susdit et Témoins ès Dénommés ci dessus et par nous après lecture faite. Ont déclaré vouloir contracter mariage ensemble, et nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Ronna et Marie Barjot sont unis par le Mariage, le tout en fait et prononcé publiquement en présence des sieurs Jean baptiste Malot, maraîcher, âgé de vingt sept ans, demeurant à Saint Louis, route de Dalaudey, ami du futur. 2° Jean nicolas Lebrun Maréchal de vin, âgé de Cinquante six ans, demeurant à Auberville, — ami du futur. 3° Eugène Louis Prevost, Jardinier, âgé de — quarante Trois ans, demeurant à Auberville, ami de la future. 4° Jean ambroise Malot, Jardinier, âgé de vingt huit ans, — demeurant à Auberville, ami de la future. Et lecture faite — les époux ès les Témoins ont signé avec nous le présent acte.

Marie Barjot J B Malot
Jb ronna J. M. Prevost
Malot
Boudier
adjt.

Conformément à l'article Quarante du Code Napoléon, nous adjoint au Maire ès remplissant, par délégation, les fonctions d'officier public de l'état civil, avons clos ès arrêté, Ce jourd'hui, le présent — registre des actes des Mariages, renfermant Cent soixante Deux ès — Contenant Soixante huit actes.

Auberville le Trente un Décembre mil huit cent soixante deux

Le Maire ou son adjoint délégué.
Delamare

Vérifié par nous Juge de Paix
St Denis le 6 mars 1863
[illegible]

TABLE.

No d'ordre	Noms et prénoms des futurs époux		Noms et prénoms des épouses		No des actes
1	Amand-Lefevre	Paul hilaire	Colliquet	adeline mélanie	59
2	Arnould	michel	Yung	Julie	27
3	Balny	Jules édouard	Boucher	Constance	37
4	Barbot	Joseph henry	Bordier	amandine Laurence Charlotte	52
5	Bellanger	françois	Flutot	Marie Thérèse	47
6	Berruer	Jacques	Alloidzot	Marie Louise Christine	43
7	Bidault	Eugène françois	Eiler	anne françoise	45
8	Bivin	Mathias	Seivert	anne	41
9	Boileau	Louis philippe aristide	Didier	pauline rose	55
10	Bolusset	Benoist	Thibert	Marie	36
11	Bonneau	Louis alexandre	Boucher	marie Aurore	51
12	Bordier	pierre Richard	Bordier	Louise geneviève	46
13	Borrel	Joseph	Fegné	Suzanne	34
14	Boudier	Pierre Marie	Raudet	Barbe	56
15	Bouzendorfer	Christophe	hourte	hélène	26
16	Brancourt	Pierre auguste	Leclerc	Constance Berthilde	32
17	Chorot	françois	Villeton	Elisabeth	15
18	Chrétien	Jean Nicolas	Gorin	Marie victoire zéline	53
19	Colas	Pierre	Magarr	Catherine	48
20	Cousin	Jean Charles pascal	Degrave	Sophie Catherine alexandrine	54
21	Cransard	auguste Désiré	Robequin	Julie Louise	23
22	David	Charles Marie	Cousin	Marie Sophie	30
23	Delaurier	françois	Frilleux	désirée mélanie	4
24	Demars	Claude Christophe	Bonneau	Léontine Désirée	10
25	Devaux	pierre Désiré	Blas marco	Joséphine	11
26	Doublet	françois	Grignon	marie rose Célestine	9
27	Dubois	Lucius	Viand	Jacqueline	44
28	Duguay	oscar alexandre Louis	Julien	Marie antoinette	35
29	Duport	Jean françois	Bonneau	Jacqueline Louise	14
30	Gabel	françois	hubentz	Marie	18
31	Gaigneur	Gabriel Julien	Maury	Clariste héloïse	24
32	Gavelle	auguste Eugène	Boissieu	anne Clotilde	65
33	hébrard	Jean françois Marie	hébrard	Marie héloïse	28
34	hémet	Toussaint Marie	Pingard	marie Louise Thérèse	42
35	hérot	françois	Renoult	Marie pauline	7
36	heurtault	Louis pierre	Rousseau	anne Louise alexandrine	31
37	hirschauer	Bernard	Kremer	Marguerite	22
38	Kauffmann	Georges	Vœlckel	rosine	60

TABLE.

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux		Noms et Prénoms des Epouses		N° des actes
39	Larose	Isidore	Bemer	Magdelaine	61
40	Léger	hyacinthe Christophe	Pasquet	Estelle antoinette Toussainte	66
41	Lelièvre	Pierre Louis Noël	Poquet	Marie Louise	8
42	Lourdelet	Charles Léon	Maricot	héloïse	63
43	Maréchal	Jean Baptiste alexandre	Delaunay	marie alexandrine	30
44	Maréchal	Jean Baptiste henri	Boucheron	augustine Eugénie	29
45	Mazier	Louis françois Constant	Bonneau	Laurence thérèse désirée	4
46	Menon	Joseph	Fouilloud-Buyat	Louise Augustine	2
47	Mézière	Christophe Ulysse	Bordier	Louise rosine Laurence	
48	Mewesin	Yacinthe	Cheval	anne Léonie Caroline	25
49	Petit	Louis Joseph	Cousin	Marie rose	58
50	Philippe	Eugène françois	Charton	Marie zoé	19
51	Pingard	Edouard Joseph	Leboue	Louise amandine	50
52	Poisson	Louis Jean baptiste Constant	Bonneau	michelle	38
53	Pottin	Louis Rose	Baker	antoinette Gerardine	13
54	Ragaine	henri frédéric hyppolite	Coquerel	Louise Clémence Emélie	6
55	Rayer	Jean Philimon	Criet	Joseph victorine	1
56	Renouet	Jean Pierre	Labbe	pauline alexandrine	6
57	Riès	Ludan	Schmitt	Marguerith	12
58	Rischard	Pierre	Menon	Suzanne	49
59	Ronna	Jean Baptiste	Barjot	Marie	68
60	Ruet	aimable dominique	Arnould	anne Josephine	33
61	Salois	henri Louis Christophe	Cousin ad	adélaïde Laurence	2
62	Schaeffer	Jules Jean	Maricot	aimée	6
63	Souillard	Maurice Jules	Tribou	Marie Louise	2
64	Thierry	henri Jules	huot	rose prudence Eléonore	64
65	Trouet	pierre alexandre	Mézière	marie Célestine alexandrine	67
66	Vahez	hyppolite Joseph	Deledicque	amélie adèle Joseph	17
67	Venot	Désiré	Biren	Catherine	1
68.	Wagner	Jean Louis	Jacob	Julie	5

Certifié véritable la Table alphabétique qui précède, Contenant les noms et prénoms de Cent Trente six époux qui ont contracté mariage pendant l'année mil huit cent soixante deux.

Aubervilliers le Trente un décembre mil huit cent soixante deux

l'adjoint délégué.

Demars

MAIRIE D'AUBERVILLIERS (SEINE)